

LANGUE ET SOCIÉTÉ



DOSSIER SPÉCIAL

À L'OCCASION DU 25^e ANNIVERSAIRE DE
LA COMMISSION B.B. ET DU 20^e ANNIVERSAIRE
DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

LE FRANÇAIS ET L'ANGLAIS AU CANADA

Été 1989

DOSSIER SPÉCIAL

Déclarations du premier ministre Mulroney	D-3
<i>L'éditorial du commissaire</i>	
La sagesse de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme	D-3
Jean-Louis Gagnon	
<i>Prélude</i>	
Le bilinguisme canadien : le passé et l'avenir	D-5
N. M. Morrison	
Bilinguisme et biculturalisme	D-7
LES ÉVOLUTIONS NATIONALES	
Gérard Pelletier	
Le coup d'envoi	D-9
Keith Spicer	
Le monde linguistique en 1970	D-10
Maxwell Yalden	
Le Canada renforce son engagement	D-13
D'Iberville Fortier	
Les jeux sont-ils faits ?	D-14
Gordon Robertson	
L'égalité culturelle et la politique linguistique	D-16
Jean-Pierre Proulx	
Un Québec français dans un Canada bilingue !	D-18
Tom Sloan	
Faiseurs d'opinion, preneurs de pouls	D-19
Frank Howard	
Les fonctionnaires fédéraux et les langues officielles	D-22
Gérald-A. Beaudoin	
<i>Les droits linguistiques</i>	
Le pouvoir des juges	D-23
D. Martin Low	
<i>Les fondements de l'évolution</i>	
Les sources juridiques de la loi de 1988	D-25
Jean-Louis Gagnon	
La dualité linguistique et l'identité canadienne	D-27
Michel Vastel	
<i>La « lingua franca » du libre-échange sera l'anglais</i>	
Mais le français demeure un atout qu'il faudra apprendre à jouer	D-29
Les dates « linguistiques » fédérales et provinciales	D-31
Maurice Héroux	
Un catalyseur de la réforme linguistique	D-33
Marc Thérien	
Les progrès des langues officielles au fédéral	D-34
LES ÉVOLUTIONS RÉGIONALES	
Pierre Poulin	
Le pouvoir communautaire des Acadiens	D-35
Michael Goldbloom	
Quelques réflexions sur la communauté anglophone du Québec	D-37
Gaétan Gervais	
L'évolution du bilinguisme en Ontario	D-39
Raymond M. Hébert	
La Francophonie de l'Ouest : déboires et victoires	D-41
Dale Eisler	
L'aliénation de l'Ouest et le <i>Western Report</i>	D-43

LANGUE ET SOCIÉTÉ

Publié par le Commissaire aux langues officielles, M. D'Iberville Fortier, ce document a pour rédacteur en chef Lambert de Bruycker et pour rédacteur en chef adjoint, John Newlove.

Les opinions exprimées dans le présent dossier par les collaborateurs de l'extérieur ne reflètent pas nécessairement celles du commissaire et n'engagent que leurs auteurs. Les textes, les titres et les sous-titres sont attribuables à la rédaction, tout comme les articles non signés.

La reproduction totale ou partielle des textes de la revue peut être autorisée sur demande. Prière de s'adresser au rédacteur en chef ou à son adjoint, Commissariat aux langues officielles, Ottawa (Ontario) K1A 0T8. Tél. : (613) 995-7717.

© Ministère des Approvisionnements et Services Canada 1989
Imprimé au Canada
ISSN 0709-7751

COMMISSAIRE AUX LANGUES
OFFICIELLES

COMMISSIONER
OF OFFICIAL LANGUAGES



**La page couverture : à partir
du haut, de gauche à droite,**

Lester B. Pearson, Pierre Elliott Trudeau, Brian Mulroney, André Laurendeau, Davidson Dunton, Jean-Louis Gagnon, Gertrude Laing, Louis Robichaud, Frank McKenna, David Peterson, Jean-Robert Gauthier, Gérard Pelletier, Serge Joyal, Ray Hnatyshyn, René Lévesque, Robert Bourassa, Keith Spicer, Max Yalden, D'Iberville Fortier, Sterling Lyon, Hubert Gauthier, Royal Orr, Gordon Robertson, Guy Matte.

L'acte de foi du premier ministre Mulroney

Par l'accord du lac Meech, nous reconnaissons, pour la première fois dans l'histoire du Canada, le rôle qu'ont tous les gouvernements du pays de protéger ces minorités francophones et anglophones qui, partout au Canada, nous donnent depuis si longtemps l'exemple de la fierté et de la tolérance.

Le Québec forme une société distincte au sein du Canada. C'est une réalité. C'est enfin reconnu dans la Constitution de notre pays. L'existence d'une minorité anglophone au Québec et de minorités francophones ailleurs au Canada et le rôle que nous avons de les protéger sont une autre réalité. Notre Constitution le reconnaît maintenant. Son tout premier article consacre désormais la dualité linguistique canadienne. J'en suis très fier.

Allocution à la Chambre de commerce d'Edmunston le 5 février 1988.



Je crois que le premier ministre de la Saskatchewan devrait faire ce que devraient faire ceux de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique et partout au Canada, à savoir assurer l'égalité et la protection absolues de la langue de la minorité de façon équitable pour tous les citoyens conformément à la loi du pays. Voilà ce que je crois.

C'est ma conception du Canada, celle d'une société parfaitement bilingue. Je sais que cette société n'est pas pour demain. Ce serait impossible même avec la meilleure volonté du monde. Ce qui importe, par contre, c'est de capitaliser sur les progrès accomplis et sur l'évolution des mentalités pour faire avancer ce dossier.

Déclaration à la Chambre des communes le 11 avril 1988.

L'éditorial du commissaire

La sagesse de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme

A l'orée de ce dossier publié à l'occasion d'un vingt-cinquième et de deux vingtième anniversaires (La Commission B.B., la *Loi sur les langues officielles* du Canada et la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick), c'est à la Commission qu'il convient de donner la parole. Les citations suivantes, tirées du rapport préliminaire et des six livres du rapport final, n'ont pas la prétention de résumer sept ans de travail acharné au service des Canadiens et Canadiennes. Elles donneront au moins quelques points de repère indispensables à la compréhension des textes qui suivent.

« Bref, le problème se trouve actuellement posé de la façon la plus radicale : les Canadiens français vont-ils se con-

cevoir eux-mêmes comme un Canada français centré sur le Québec, mais vitalement solidaire de sa diaspora, ou comme une société exclusivement québécoise ? C'est un problème qu'ils résoudront d'abord eux-mêmes, mais très certainement en fonction des attitudes adoptées par le Canada de langue anglaise. Ceci nous ramène à la notion centrale des *partenaires égaux*. » (Rapport préliminaire, **para. 116**)

« Tout ce que nous avons vu et entendu nous a convaincu que le Canada traverse la période la plus critique de son histoire, depuis la Confédération. Nous croyons qu'il y a crise : c'est l'heure des décisions et des vrais changements ; il en résultera soit la rupture, soit un nouvel agencement des conditions

d'existence. Nous ignorons si cette crise sera longue ou brève. Nous sommes, toutefois, convaincus qu'elle existe. Les signes de danger sont nombreux et sérieux. » (**para. 129**)

« Certains croient que les problèmes s'amenuiseront et disparaîtront avec le temps. C'est possible mais, à notre avis, il est plus probable que la situation ira s'aggravant, à moins de *réformes capitales*, et qu'elle pourrait se détériorer plus rapidement que beaucoup ne le croient. » (**para. 136**)

« Un pays bilingue ... c'est un pays dont les principales institutions, tant publiques que privées, doivent dispenser leurs services dans *les deux langues*, à des citoyens qui peuvent fort bien, dans l'immense majorité, être unilingues. » (Livre I, *Les langues officielles*, **para. 29**)

« Il résulte de cet ensemble de faits un *leadership québécois* pour la promotion de la langue et de la culture françaises au Canada, quelle que soit la solution politique qui l'emporte en définitive. Cela résulte, non des idéologies ou d'un quelconque messianisme, mais de la nature des choses. Dans ce sens, il est évident et indiscutable que Québec n'est pas « une province comme les autres. » (**para. 90**)

« De même, un nombre important de francophones vivent au *Nouveau-*

Brunswick et en Ontario, en bordure du Québec. Du fait de cette contiguïté, et pour des raisons historiques, l'enracinement du français est un fait marquant auquel ces deux provinces devraient à notre sens accorder plus d'attention. Un autre phénomène naturel, c'est la série *des liens historiques* et géographiques qui unissent les *Acadiens des provinces Maritimes*. Grâce à une collaboration interprovinciale déjà amorcée, certaines institutions francophones du Nouveau-Brunswick pourraient rayonner au-delà des frontières de cette province, en Nouvelle-Écosse, dans l'Île-du-Prince-Édouard et même dans les régions québécoises avoisinantes. » (para. 91)

« ... on peut donc poser qu'en règle générale, plus un groupe d'origine française est éloigné du Québec, plus le *taux d'assimilation* y est élevé ; on peut ajouter, en corollaire, que plus nombreux est le groupe, plus faible sera le *taux d'assimilation*. » (para. 86)

« ... le régime linguistique qui sera propre aux provinces officiellement bilingues. Il est sûr que ni le Nouveau-

rain des langues officielles : qualité de la langue utilisée, affirmation pratique et symbolique du français. Nous croyons même que le Québec aurait intérêt à examiner de près ses propres pratiques linguistiques, notamment dans ses relations avec l'autorité fédérale et avec les autres provinces. » (para. 320)

« Notre objectif sera, en conséquence, d'obtenir de tous les pouvoirs publics intéressés une action convergente afin que la minorité d'une région donnée reçoive *des services dans sa langue*. Car ce qui compte vraiment, ce n'est pas tant la reconnaissance d'un droit spécifique que la réorientation, sur le plan linguistique, d'un ensemble d'institutions relevant des trois niveaux de gouvernement. Leur action conjuguée modifiera sensiblement, dans un lieu bien délimité, les conditions de vie de la minorité. » (para. 330)

« D'une conception analogue à celle de l'article 133 de l'A.A.N.B., l'article 23 de l'Acte du *Manitoba* de 1870 autorisait l'utilisation de l'anglais

regard de 3 104, de langue anglaise... S'il existe des doutes quant à la légalité de l'abolition du français dans les Territoires du Nord-Ouest, ils valent aussi pour l'Acte du Territoire du Yukon de 1898, qui appliquait à celui-ci toute la législation des Territoires du Nord-Ouest sous réserve d'amendement ou d'abrogation de cette législation. Le même argument vaut pour les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. » (para. 149 et 153)

« ... nous ne croyons pas suffisant que le français et l'anglais jouissent, à tous les niveaux, d'un statut officiel. Il faudra beaucoup plus pour donner corps à *la capitale fédérale* que nous concevons. Une action coordonnée et des ententes conjointes s'étendant des deux côtés de l'Outaouais, nous semblent essentielles. » (para. 382)

« *Au Québec*, l'anglais et le français sont sur un *ped d'égalité* et, bien que la loi ne l'exigeât nullement, le régime scolaire a consacré le droit des jeunes anglophones et francophones à l'enseignement dans leur langue maternelle. Mais cette égalité linguistique n'étant pas garantie dans l'ensemble du pays, les minorités francophones ont été, dans une large mesure, privées du droit à l'enseignement dans leur langue maternelle. » (para. 384)

« Il serait légitime que le français soit la principale *langue de travail* dans les grands établissements d'une province dont la population est francophone à 80 p. 100. » (Livre III, *Le monde du travail*, para. 1300)

« La mise en oeuvre de la réforme envisagée exige tout d'abord des déclarations de principe sur *l'égalité des chances* et sur la langue de travail. » (para. 1305)

« Nous recommandons que, dans le secteur privé, partout au Canada, les *sièges sociaux des entreprises* ayant des marchés considérables et des installations au Québec se dotent des moyens propres à l'implantation du bilinguisme, notamment d'unités francophones et de cadres supérieurs bilingues. » (para. 1307)

« Il ne suffit pas, en effet, de dire aux *fonctionnaires* qu'ils peuvent parler français s'ils le veulent. Pour créer une fonction publique bilingue, il faut transformer tout le milieu. » (para. 597)

« La présence des fonctionnaires de langue française est relativement forte, toutefois, aux *postes supérieurs* et bien rétribués auxquels on pourvoit par arrêts en conseil. La situation est tout autre pour les postes relevant de la Commission de la fonction publique, où leur place s'amenuise à mesure



Au début, on apprend à se connaître.

Brunswick, ni surtout l'Ontario ne sauraient l'établir du jour au lendemain, sauf dans la fonction législative où *la réforme* peut être réalisée très rapidement. » (para. 318)

« Le gouvernement du Québec est le seul du continent nord-américain qui soit élu par une *majorité francophone*. Cela lui confère une responsabilité linguistique très particulière. Le question reviendra constamment dans notre rapport, mais elle se pose déjà sur le ter-

et du français...on trouve dans la législation manitobaine un certain nombre de dispositions entérinant le bilinguisme officiel et dépassant considérablement la portée de l'article 23... le Manitoba est unilingue depuis 1890 ». » (para. 146 et 149)

« En 1877, un amendement à l'Acte des *Territoires du Nord-Ouest* sanctionne le bilinguisme officiel... À l'époque, la population de langue française s'élevait à 2 896 habitants au

qu'on s'élève dans l'échelle des traitements.» (para. 616)

« L'intégration au sens large du terme, n'implique pas, pour l'individu, la perte de son identité, de ses caractéristiques premières, de sa langue et de sa culture d'origine... Il nous semble que les personnes qui ne sont ni d'origine britannique ni d'origine française optent résolument pour l'intégration. » (Livre IV, *L'apport culturel des autres groupes ethniques*, para. 8)

« ... Mais, tout en faisant leur mode de vie canadien, en partageant les avantages et les désavantages, les citoyens qui ne sont ni d'origine britannique ni d'origine française ne sont nullement contraints de dissimuler leur culture première ou d'y renoncer... » (para. 12)

« ... La véritable adhésion de l'individu au groupe doit être un engagement. La seule différence ethnique considérée comme principe organisateur de la société tendrait à créer des groupes fermés, déterminés par le hasard de la naissance. Le groupe ethnique est ... une force au sein d'une collectivité, et sa vitalité est fondée sur le principe d'appartenance. » (para. 14)

••

Voici donc, en exergue à ce dossier, des mots et des idées qui ont déjà laissé une trace indélébile sur l'histoire du Canada. Mais qu'en est-il advenu ? Nous avons cherché à retracer leur parcours dans les sentiers souvent sinueux de la vie d'un pays. Nous avons, pour cela, fait appel à des témoins privilégiés, souvent à des acteurs de cette pièce qui continue de s'écrire de nos jours. On trouve parmi nos auteurs des anciens de la Commission royale d'enquête, un ministre de premier plan, des commissaires aux langues, des experts, des journalistes, des témoins du passé et d'autres qui scrutent l'avenir. Les tensions nouvelles de la fin des années 80 nécessitent aussi leur part d'attention et suscitent des appels au ralliement.

Malgré nos efforts pour ordonner la matière dans l'ordre logique qui plaît à l'esprit français, nous nous retrouvons plutôt, avouons-le, dans un jardin à l'anglaise. Cela était sans doute inévitable dans un pays qui affirme sa dualité au moins linguistique. Il ne nous a cependant pas semblé trop artificiel de répartir nos textes en deux sections réunissant ceux qui se rapportent à des évolutions nationales et ceux qui abordent le sujet sous l'aspect régional. On voudra bien trouver quelque mérite à ce symbolisme qui ressort de la nature même d'une fédération.

D'Iberville Fortier

Prélude

Le bilinguisme canadien : le passé et l'avenir

Jean-Louis Gagnon*

L'usage généralisé du français au Canada doit être perçu à la fois comme un gage d'unité au sein de la fédération et comme un frein à l'américanisation accélérée de la société canadienne.

La question se posait depuis 1867 : dans quelle mesure le Canada peut-il se dire bilingue ? Le dégel se produisit, il y a vingt-cinq ans, avec l'institution d'une commission royale d'enquête présidée conjointement par André Laurendeau et Davidson Dunton. Mais c'est à partir de la *Loi sur les langues officielles*, qui remonte à 1969, que s'articulera progressivement un bilinguisme de fait au sein de la Fonction publique et des organismes fédéraux comme sur le plan des services dispensés par les provinces. Dans cette perspective, on se félicitera que ce double anniversaire soit devenu, pour *Langue et Société*, l'occasion d'un second regard sur l'évolution et l'état du régime linguistique canadien. Ce bilan vient à son heure. Après avoir connu « la plus grande crise de son histoire », le Canada vit aujourd'hui des heures « orageuses » : si la Saskatchewan et l'Alberta « ont convenu à l'esprit mais non à la lettre » d'un arrêt de la Cour suprême, le Québec n'a pas hésité à recourir à la clause dérogatoire pour se soustraire à ses obligations constitutionnelles à l'égard de sa minorité anglophone. Les faits sont les faits. Mais faut-il y voir un rebondissement ou de simples séquelles des événements d'octobre 68, à passer aux profits et pertes ? Ou en conclure que ces dissensions répétées annoncent cette « manifest destiny » que beaucoup d'Américains tiennent pour inévitable ?

*Journaliste et auteur, Jean-Louis Gagnon est le dernier coprésident de la Commission B. B.

Si rien n'est évident, tout nous dit que le bilinguisme canadien obéira de plus en plus aux impératifs culturels, économiques et politiques de l'Occident, que la question ne pourra donc se régler en vase clos à la façon d'une querelle paroissiale.

La « crise canadienne »

Quand le premier ministre, Lester B. Pearson, décide de donner suite à la demande d'André Laurendeau, personne ne doute que l'épicentre de ce qui deviendra « la crise canadienne » se situe au Québec. Laurendeau n'a lui-même réclamé qu'une enquête sur la Fonction publique fédérale où les Canadiens français sont le plus souvent relégués aux écritures et aux tâches auxiliaires. Mais très tôt, on constate que le mal est général. Parce qu'ils se sentent mal intégrés aux cours majeurs d'activité, marginalisés et laissés pour compte, un nombre grandissant de Québécois francophones se comportent en assiégés. Toutes les recommandations de la commission viseront donc à mettre fin à cette vie séparée du Canada français.

C'est une caractéristique du bilinguisme canadien que la population de langue maternelle anglaise au Québec corresponde, en gros, à celle des minoritaires francophones de la diaspora qui eux-mêmes représentent 15 p. 100 des Canadiens de langue française. D'autre part, près de 80 p. 100 de ces minoritaires habitent l'Ontario et le Nouveau-Brunswick. La commission en viendra conséquemment à cette conclusion : le Canada français constitue un bloc distinctif parce qu'il est une réalité pan-canadienne. Le bilinguisme ne peut

⇨

donc prendre un caractère local ou territorial comme en Belgique ou en Suisse. Québec, bien sûr, est la clef de voûte du Canada de langue française. Et la commission proposera un ensemble cohérent de mesures réalistes, propres à renforcer son autonomie culturelle. Mais face à l'anglophonie nord-américaine, Québec a besoin d'un glacis qui lui serve en même temps de soudure avec les minorités francophones des régions périphériques. L'Ontario et le Nouveau-Brunswick doivent, dans cette perspective, se proclamer officiellement bilingues. L'existence d'une masse territoriale continue, allant de Moncton à Sudbury et regroupant les deux tiers de la population canadienne, viendrait ainsi

ont fait long feu : l'interdépendance des peuples industrialisés conditionne aujourd'hui le comportement des gouvernements. Au point que le réaménagement politico-économique de l'Occident se fait aux dépens des frontières socioculturelles qui, hier encore, divisaient les nouvelles communautés continentales. Au cri célèbre de Georges Bidault : « les frontières sont les cicatrices de l'histoire », Mikhaïl Gorbatchev répond : « l'Europe est notre maison commune. » Il devient illusoire, dans ces conditions, de décréter des politiques linguistiques qui ne tiennent compte de cet univers en construction. Les tours de Babel ne durent guère et la langue de l'Europe de 1992 sera l'anglais, soutient Alain Mine. Et

L'acceptation du latin comme langue véhiculaire des Églises chrétiennes de l'Europe de l'Ouest, des monarchies et de l'intelligentsia n'a nullement entraîné la disparition des langues vernaculaires du temps. Que l'anglais devienne, dans cette perspective, une langue d'échange ou de communication pour les Occidentaux comme le français le fut au XVII^e, ne saurait provoquer le déclin des langues nationales dans les communautés géopolitiques de l'an 2000. Précisons enfin que, dans cet ordre d'idée, l'usage généralisé du français au Canada doit être perçu à la fois comme un gage d'unité au sein de la fédération et comme un frein à l'américanisation accélérée de la société canadienne.

D'autre part, si on y réfléchit, l'Europe communautaire donnera au bilinguisme une nouvelle dimension plutôt que d'en sonner le glas. Le français y occupera la même place qu'aux Nations unies, mais il s'y trouvera plus fortement enraciné. Mis en position de concurrence, les États-Unis (dont l'hégémonie économique est déjà ébranlée) devront, presque par définition, tenir compte du modèle européen et, pour ce faire, prendre conscience du bilinguisme canadien. Mais saurons-nous profiter de cette conjoncture ? Et pourquoi les Canadiens anglophones prendraient-ils le risque de demeurer unilingues comme...les Américains ?

Le bilinguisme a toujours été, au Canada, senti et ressenti comme une sorte d'abandon, comme une imposition de l'un sur l'autre. À l'évidence, il reste un acte de volonté : ressasser l'histoire demande moins d'effort, souvent de courage, que de nager à contre-courant. Trop de gouvernements réactionnaires, depuis 1867, ont hélas cherché à faire obstacle à l'expansion du bilinguisme a mari usque ad mare. Mais cela ne change rien à la pertinence du grand dessein amorcé il y a vingt-cinq ans. Sur ce point, le Rapport annuel du Commissaire aux langues officielles (1988) est formel : « Selon les données du recensement de 1986, 16,2 p. 100 des Canadiens se disent capables d'avoir une conversation dans les deux langues officielles. (La proportion est plus élevée chez les jeunes de 15 à 24 ans : 20,5 p. 100.) » C'est dire que, malgré les préjugés et les difficultés, rien n'arrête le cours des choses. Le sens commun (qui est un mélange de raison et d'instinct) ne se trompe pas : parler deux langues vaut mieux qu'une. Surtout quand il s'agit du français et de l'anglais ! ■



Davidson Dunton et Jean-Louis Gagnon

témoigner de la réalité d'un Canada officiellement bilingue. Cette recommandation ne restera pas lettre morte. Le Nouveau-Brunswick y donnera suite presque sur le champ. L'Ontario, de son côté, acceptera tout au moins d'en respecter l'esprit : le bilinguisme deviendra chose courante dans la plupart des services essentiels et les institutions socioculturelles s'ouvriront aux Ontariens francophones.

Le multilinguisme occidental

Cela dit, le bilinguisme canadien s'inscrit par ailleurs dans le contexte du multilinguisme occidental. Mais, dirait Orwell, certaines langues sont plus égales que d'autres. On peut le regretter, mais les sociétés pastorales

Michel Vastel constate, de son côté, que l'anglais sera la langue véhiculaire du libre-échange nord-américain. C'est un fait indéniable : l'anglais est aujourd'hui la langue de la science, des multinationales et du tourisme. Mais le français, fort d'une culture bien enracinée, déjà en place aux Nations unies, à la Communauté économique européenne et à l'Otan, demeure en outre la langue maternelle ou seconde d'environ 150 millions de personnes. Qu'il soit à l'anglais ce que le grec fut jadis au latin n'a rien d'une idée saugrenue.

Un gage d'unité

Certes on peut comprendre que beaucoup s'inquiètent de cette prédominance de l'anglais. Mais ont-ils raison ?

Bilinguisme et biculturalisme

N. M. Morrison*

La Commission B. B. a fondé ses recommandations sur le principe de l'égalité des deux sociétés dominantes — la francophone et l'anglophone —, non sur l'égalité des minorités de langue officielle.

Dans le préambule de son remarquable livre sur le sens et la nature de l'enquête, *The Cult of the Fact*, le psychologue anglais Liam Hudson souligne que la quête de la cohérence doit passer par l'étude de l'histoire et même de la préhistoire intellectuelle de celui qui la mène et, en dernière analyse, des institutions à l'origine de cette histoire.

Langue, culture et constitution

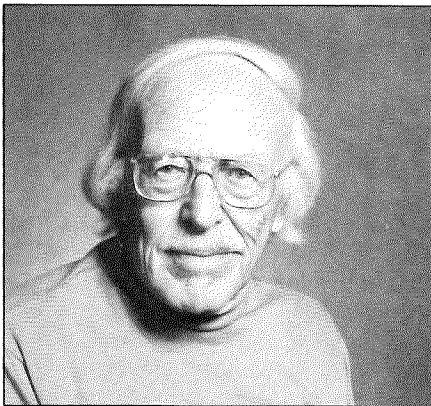
Les problèmes de langue, de culture et de constitution ont été au cœur de l'histoire et de la vie politique du Canada depuis la conquête de 1759. Mais il a fallu 200 ans avant que le gouvernement fédéral entreprenne la première étude globale et approfondie des caractéristiques fondamentales de notre société et des institutions qui en sont à la fois la matrice et le miroir, imité en cela par le Québec qui a lancé immédiatement après, « [L'] enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec » (Commission Gendron, 1968-1972).

En affirmant qu'elle « ne présente pas un traité de sciences sociales mais un témoignage sur la crise canadienne », la Commission B. B. faisait figure de novateur. Pour les privilégiés qui se sont déplacés avec la commission et qui ont participé à ses rencontres, ce fut une expérience unique, mémorable, mais parfois douloureuse. Je revois, comme si j'y étais, la rencontre avec les représentants des « autres groupes ethniques », au nord de Winnipeg, ma ville natale : j'étais tellement en colère et gêné devant les attaques contre André Laurendeau et les Canadiens français

*Neil Morrison a été secrétaire conjoint à la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, de 1963 à 1968.

que j'allais quitter la salle lorsque Dave Dunton, beaucoup plus calme et beaucoup plus rationnel que moi, m'a persuadé de n'en rien faire.

Je me rappelle aussi l'ambiance hostile qui régnait aux réunions de Chicoutimi et de Québec où les séparatistes attaquaient violemment les commissaires québécois. Mais, en bout de



Neil Morrison

ligne, ces expériences m'ont convaincu que, oui vraiment, il existe une société canadienne anglaise dont la langue, la culture et l'identité la distinguent de l'autre société « distincte », celle du Québec. Je peux aussi témoigner que les commissaires ont conclu à l'existence et à la nature de la crise canadienne à partir de faits observés et d'expériences personnelles, et non à partir d'idées ou de convictions préconçues.

La conclusion de la Commission B. B. sur la solution de la crise est encore vraie aujourd'hui : « Il faudra, toutefois, que les deux principaux groupes de Canadiens amorcent des négociations d'une vaste portée. Nous croyons que le Canada continuera de vivre et de prospérer, à condition d'en arriver à un compromis satisfaisant,

entre ce qui est pour les Canadiens français un minimum vital, et, pour les anglophones, un maximum acceptable. » Si nous ne suivons pas cette route, des affrontements politiques nous attendent, si ce n'est la division pure et simple.

Deux sociétés dominantes

La commission royale a fondé ses recommandations sur le principe de l'égalité des deux sociétés dominantes — la francophone et l'anglophone —, non sur l'égalité des minorités de langue officielle. Ce dernier virement de cap politique s'est produit au moment où la direction et l'idéologie du parti et du gouvernement libéral changeaient, lorsque Lester B. Pearson a quitté son poste de premier ministre et a cédé sa place à Pierre Elliott Trudeau, en 1968. C'est la même année, précisément au cours de la campagne électorale fédérale de juin, qu'André Laurendeau, l'instigateur et le coprésident de la commission est mort ; à cause de sa disparition, le dernier volume prévu du rapport, qui traitait des questions constitutionnelles et du rôle du Québec comme société distincte, n'a jamais été écrit.

Le gouvernement a commencé à mettre en place plusieurs des recommandations proprement linguistiques du rapport en adoptant, en 1969, la *Loi sur les langues officielles*. Mais il a laissé de côté les concepts fondamentaux de politique biculturelle que la commission avait exposés dans son *Introduction générale au Rapport final*. Le gouvernement Trudeau a notamment rejeté le rôle confié au Québec par la commission, à savoir : « ... à notre avis, le rôle des Québécois dans la vie française au Canada devra être reconnu bien plus qu'il ne l'est dans la pratique, aujourd'hui... Il résulte de cet ensemble de faits un leadership québécois pour la promotion de la langue et de la culture françaises au Canada, quelle que soit la solution politique qui l'emporte en définitive ». En d'autres mots, la langue française ne survivra que si elle devient la langue de travail vivante du Québec, et la survivance des minorités dépend d'un Québec français fort. « Cela résulte, non des idéologies ou d'un quelconque messianisme, mais de la nature des choses. Dans ce sens, il est évident et indiscutable que Québec n'est pas 'une province comme les autres' » Mais Pierre Trudeau croyait fermement que le Québec « n'était qu'une province comme les autres » et n'avait pas besoin de pouvoirs additionnels ou d'un statut spécial pour

préserver et promouvoir la langue et la culture françaises au Canada... et dans l'Amérique du Nord. Les droits individuels l'emportaient sur les droits collectifs, ou les remplaçaient.

Le Canada anglais était convaincu qu'en acceptant le bilinguisme au palier fédéral — ce qu'il fit, dans l'ensemble — il réglait le problème du Québec : les Canadiens français se sentiraient chez eux partout au pays. Cependant, le Québec — du moins sa majorité francophone — considérait le bilinguisme comme la voie vers l'assimilation. Le problème du Québec n'a pas disparu malgré que nous vivions depuis 20 ans sous le régime de la *Loi sur les langues officielles*, et les minorités francophones de l'extérieur du Québec, à l'exception peut-être de celles du Nouveau-Brunswick, continuent d'être assimilées à une vitesse effarante. Dans l'autre camp, les Canadiens anglais se sentent trahis.

L'après-midi du 5 décembre 1967, André Laurendeau et moi traversons la rue Wellington pour nous rendre à la Chambre des communes assister au dépôt du Livre I du Rapport, *Les langues officielles*, par le premier ministre Pearson. Il aurait semblé, après plus de quatre années d'efforts acharnés et de moments de grande tension, que l'occasion était belle de se réjouir. Pourtant, André était déprimé et désappointé. Il avait espéré que le livre sur l'usage du français au travail aurait été le premier à être déposé, mais les recherches sur lesquelles il se fondait n'étaient pas encore terminées. Je m'efforçais de voir le beau côté des choses et de l'encourager en lui disant

que le Livre I signifiait plus de postes pour les Canadiens français dans la Fonction publique fédérale, une meilleure reconnaissance et une plus haute dignité du français à Ottawa et ailleurs au pays. « Mais, Neil, répliquait-il, il ne fait rien pour le Québec. » Il avait raison : aujourd'hui, le multiculturalisme remplace le biculturalisme.

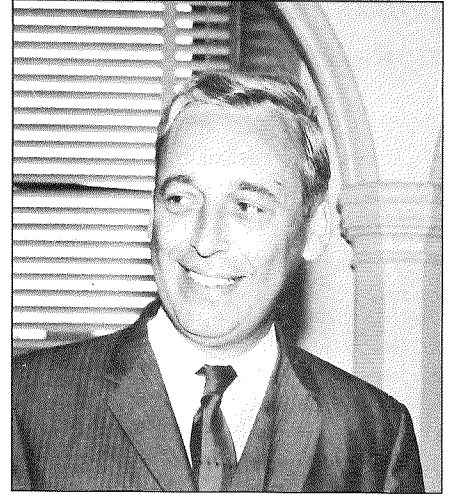
Multiculturalisme

Le 8 octobre 1971, le premier ministre Trudeau annonça à la Chambre des communes une nouvelle politique de multiculturalisme fondée sur les recommandations du Livre IV du Rapport, *L'apport culturel des autres groupes ethniques*.

Cette politique remplaçait en fait l'orientation biculturelle du mandat, rédigé par Maurice Lamontagne, président du Conseil privé en 1963, que la commission avait reçu du gouvernement Pearson. La commission n'avait pas défendu une politique de multiculturalisme, mais avait plutôt proposé l'intégration — qui n'est pas nécessairement l'assimilation — des groupes ethniques aux deux cultures dominantes, la française ou l'anglaise.

La déclaration disait : « Le gouvernement non seulement répond de façon positive aux recommandations de la commission mais, pour respecter l'esprit du Livre IV, il désire les dépasser afin d'assurer le maintien de la diversité culturelle du Canada. » C'était là une affirmation aussi vraisemblable que tendancieuse et discutable. La commission reconnaissait « volontiers qu'il se trouve au Canada plusieurs groupes ethniques pleinement conscients de leur

identité... Nier l'existence de ces groupes serait nier la réalité canadienne... Un pays comme le Canada doit reconnaître la diversité dans l'unité, se montrer hospitalier et proscrire toute forme de discrimination ». Mais la commission rejetait, pour des raisons morales et pratiques, le concept d'une population canadienne fondée sur les ethnies. En prétendant le contraire, le gouvernement contredisait, par sa



Maurice Lamontagne

politique de multiculturalisme, la politique défendue par la commission, autant dans son *Introduction générale au Rapport* que dans l'introduction au Livre IV. La commission a mis en garde le peuple canadien contre les dangers de la politique du gouvernement, dangers qui, semble-t-il, refont surface 20 années plus tard. ■

Opinion publique

La minorité provinciale de langue officielle devrait avoir le droit de faire instruire ses enfants dans sa langue (les oui).

Atlantique	76 p. 100
Ontario	68 p. 100
Prairie	72 p. 100
Colombie-Britannique	57 p. 100
Québec	88 p. 100
Canada	74 p. 100

Source : Réalités canadiennes, 1985.

Il est « très ou moyennement » important pour les jeunes de savoir parler l'autre langue officielle (les oui).

Âge	Francophones	Anglophones	Tous
15-24	98 p. 100	78 p. 100	83 p. 100
25-34	99 p. 100	78 p. 100	83 p. 100
35-40	100 p. 100	82 p. 100	86 p. 100
41-49	99 p. 100	84 p. 100	86 p. 100
50+	99 p. 100	80 p. 100	85 p. 100
Moyenne	99 p. 100	80 p. 100	84 p. 100

Source : Réalités canadiennes, 1985.

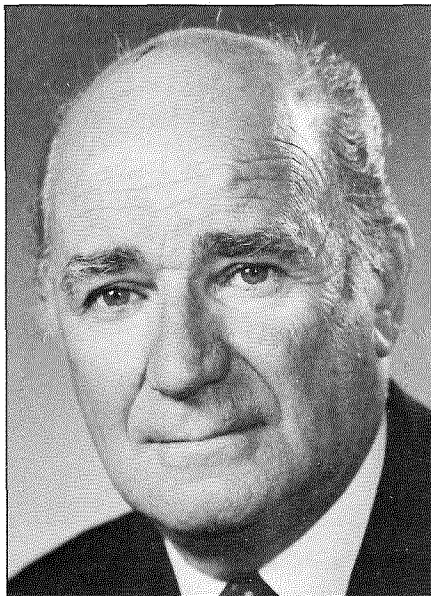
Le coup d'envoi

Gérard Pelletier

L'éditorial de Laurendeau met en branle un mouvement d'opinion.

Tout commence par un éditorial du *Devoir* (quotidien de Montréal) qui portait la signature d'André Laurendeau. L'article était intitulé : *Pour une enquête sur le bilinguisme*.

Au début des années 60, en pleine Révolution tranquille, on parlait beaucoup, au Québec, des mœurs linguistiques du gouvernement d'Ottawa. Entre autres choses, on réclamait pour la millième fois que les chèques émis par le gouvernement fédéral fussent libellés dans les deux langues du pays ! Mais le texte de Laurendeau ne s'attachait pas à ces détails ; il réclamait, pour la première fois, une approche globale au problème. C'est pourquoi sans doute il joua le rôle du détonateur, mit en branle un mouvement d'opinion et donna naissance à une politique.



Gérard Pelletier

Il n'est certes pas rare que l'opinion d'un journaliste empêche un gouvernement de commettre une mauvaise action — ou même d'en faire une bonne ! Mais il est beaucoup plus éton-

*Ancien journaliste, Gérard Pelletier a été Secrétaire d'État, ambassadeur du Canada en France et aux Nations unies.

nant (et rarissime) qu'un article de journal persuade un gouvernement d'adopter une mesure positive. Or, dans le cas de la Commission Laurendeau-Dunton qui devait conduire à la *Loi sur les langues officielles* et à la politique linguistique qui s'ensuivit, c'est exactement ce qui s'est passé.

Il faut dire qu'il ne s'agissait pas d'un éditorial ordinaire ni du premier journaliste venu. André Laurendeau, l'un des esprits les plus aigus de son temps, posait le problème d'une façon claire, persuasive et sereine, sans toutefois dissimuler l'urgence de l'initiative qu'il préconisait. Le « premier Montréal » (comme on disait alors) du 20 janvier 1962 est un texte qu'on lit encore avec intérêt.

En ce début d'année, le gouvernement Diefenbaker était au pouvoir depuis bientôt quatre ans et demi. Des rumeurs d'élections générales couraient par tout le pays. Laurendeau consacre donc son premier paragraphe au discours du Trône prononcé deux jours plus tôt, un document qui, d'après l'éditorialiste, « se caractérise par une abstention devant les questions majeures », particulièrement la situation économique et le chômage, le problème des armes nucléaires en territoire canadien et, en troisième lieu, « le problème de la Confédération ».

Les surprises

Cette troisième question sera le sujet de l'article. « Il est entendu, souligne l'auteur, que les gouvernements n'expriment pas toutes leurs intentions dès l'avant-propos d'une session et que, à la veille d'une élection, ils aiment ménager des surprises. On nous permettra donc d'aborder l'une des trois questions absentes du document officiel : celle de la participation des Canadiens français à la Confédération. »

L'auteur s'empresse de préciser qu'on ne saurait limiter cette question au « pur et simple rapatriement de la Constitution », moins encore aux chèques bilingues. « Reconnaissons que la politique des Canadiens français a consisté à demander à Ottawa de grosses

miettes, et que la politique d'Ottawa, au hasard des élections, a consisté à leur en accorder de petites. Je propose pour ma part un moratoire des miettes : pas de chèques bilingues, pas de nouvelles inscriptions bilingues, pas de concessions parcellaires, pour un temps. En leur lieu et place, une enquête royale. »



André Laurendeau

Et le mandat des commissaires est défini en trois points : savoir ce que les Canadiens, d'un océan à l'autre, pensent de la question ; étudier la façon dont les sociétés aux prises avec les mêmes problèmes (Belgique, Suisse, etc.) les ont résolus ; connaître la situation qui est faite aux deux langues dans les services fédéraux. Tout au long de son exposé, Laurendeau insiste sur « l'État bilingue » et « le bilinguisme de l'État ». Dans son esprit, il s'agit donc uniquement de bilinguisme institutionnel.

J'en suis témoin, André Laurendeau ne se voyait pas du tout à la coprésidence de la commission qu'il proposait. Mais quand l'invitation lui fut faite de mettre en œuvre la proposition dont il était l'auteur, comment refuser ? Dunton et lui se mirent donc à l'œuvre à l'automne de 1963. Entretemps, deux élections générales avaient eu lieu et c'est du gouvernement Pearson que la Commission royale reçut son mandat.

Enfin la loi !

Après cinq ans de travail, au printemps de 1968, André Laurendeau disparaît, avant d'avoir pu compléter l'œuvre de la commission. Quelques semaines plus tard, le gouvernement Trudeau remporte les élections générales et dès le mois d'août, un comité de juristes,

auquel je me joins à titre de Secrétaire d'État, se met à l'œuvre pour rédiger la *Loi sur les langues officielles*.

Quelle corvée ! Une corvée passionnante à laquelle je m'applique avec toute ma bonne volonté...et ma parfaite ignorance du droit. Mon rôle, c'est de traduire les conceptions, les besoins et les exigences de ceux qui réclament un État bilingue. Il fait chaud et humide, cet été-là, dans la capitale fédérale. Sauf les jours où le Cabinet se réunit, on nous prête la salle (climatisée) du Conseil des ministres, dans le vieil édifice de l'Est.

Comment rédige-t-on une loi aussi dérangeante, dont l'objectif est d'assurer que le gouvernement, dans tous ses services, traite le français et l'anglais sur un pied de parfaite égalité ? Il faut d'abord affirmer le principe, ce qui sera vite fait.

Mais ensuite ? Comment définir les droits linguistiques des citoyens ? Comment prescrire un usage équitable des deux langues officielles, aussi bien au Parlement que dans les ministères et tous les bureaux de l'État, à l'étranger comme au Canada ? Comment prévoir les besoins linguistiques des contribuables désireux de se renseigner sur l'activité de leurs représentants et de leurs fonctionnaires, sur leurs propres droits et devoirs au sein des institutions politiques ; comment résoudre les problèmes linguistiques du public voyageur dans toutes les gares, tous les ports et aéroports du pays ; comment répondre aux desiderata des syndicalistes et du milieu des affaires, dans leurs rapports avec le gouvernement ?

Dans certains domaines, il est impossible de « légiférer l'égalité », comme disent les Américains. Mais nous partions de l'idée qu'il était parfaitement faisable d'instaurer, par voie légale, un même usage des deux langues officielles du pays dans les rapports entre le Parlement, le gouvernement et l'ensemble de la population. Déjà, les services en anglais étaient en place, sauf peut-être dans quelques bureaux de la campagne québécoise. C'est au français, bien sûr, qu'il fallait assurer l'égalité ; le sort qui lui était fait dans la quasi-totalité des services fédéraux était lamentable. À preuve : c'est en anglais surtout que nous avons discuté, en ce mois d'août torride, des moyens de l'améliorer !

Mais je garde le souvenir d'une corvée bien remplie, par des hommes et des femmes de bonne volonté qui ne craignirent pas de déplacer de nombreux meubles pour rendre la maison plus habitable. ■

Le monde linguistique en 1970

Keith Spicer*

Le mandat semblait assez simple : soutenir et préconiser l'idée d'une dignité égale entre les Canadiens d'expression française et anglaise. La réalité était différente.

Cette époque évoque pour moi les meilleurs souvenirs mais aussi les pires. Les meilleurs parce qu'en ce jour du poisson d'avril de 1970, au moment où je prenais possession de mon petit bureau au deuxième étage du 100 de la rue Metcalfe, les langues étaient au cœur de la politique canadienne. Les pires, également parce que les langues retenaient justement la priorité du débat politique au Canada. Je savais que j'allais devoir composer avec des questions importantes qui, à cause de leur aspect et de leur contenu explosifs, suscitaient souvent de l'embaras.

Le nouveau-venu

J'étais un nouveau-venu. Comme je l'ai dit au premier journaliste qui m'a interviewé en ma qualité de commissaire (c'était Ben Tierney du *Ottawa Citizen*), je n'avais jamais administré jusque-là plus qu'un petit cabinet misérable. Bien sûr, j'avais oeuvré comme rédacteur de discours auprès d'un ministre, mais je ne connaissais à peu près rien des rouages essentiels de l'appareil gouvernemental, comme passer une commande de crayons. En cette première journée, donc, je disposais d'un bureau et même d'une secrétaire que m'avait généreusement fournie Gérard Pelletier, Secrétaire d'État. J'avais aussi un exemplaire de la *Loi sur les langues officielles* et, pour le cas où j'en aurais besoin, un exemplaire des *Pensées* de Marc-Aurèle.

Ce calme apparent s'est bien vite dissipé. Dans les heures qui ont suivi, un petit homme bizarre s'est présenté à mon bureau, a vérifié mon identité puis s'est retourné mystérieusement (pour sortir un revolver ? Le Front de libéra-

tion du Québec faisait la pluie et le beau temps à ce moment-là). Lorsqu'il a fait volte-face, il m'a braqué un grand document blanc sous le nez. Avec beaucoup de pompe et d'autorité dans la voix, ce huissier m'a expliqué qu'il s'agissait d'une citation me dénonçant, avec un dénommé P.E. Trudeau et M. Pelletier, comme instigateur de l'inconstitutionnalité de la *Loi sur les langues officielles*. La poursuite était intentée par Joseph T. Thorson, ancien président de la Cour de l'échiquier et, ironiquement, père de Donald Thorson, le fonctionnaire qui avait rédigé la loi.



Keith Spicer

Quel fulgurant début de carrière ! Imaginez : un fonctionnaire tout frais émoulu de 35 ans qui faisait l'objet d'une poursuite aux côtés du premier ministre et de son non moins noble Secrétaire d'État ! Cependant, il me fallait revenir à des choses plus terre à terre, par exemple dégager les grandes lignes de mon mandat, choisir un style approprié au climat instable du moment, mettre sur pied une organisation et embaucher quelques collègues.

*Actuellement rédacteur en chef au *Ottawa Citizen*, Keith Spicer a été, de 1970 à 1977, le premier commissaire aux langues officielles du Canada.

Une vision non juridique

Pour moi, le mandat était assez simple : soutenir et favoriser le concept d'égalité entre les Canadiens d'expression française et anglaise. Je n'étais pas un avocat et — pourquoi ne pas m'en confesser ? — je ne prisais pas beaucoup les avocats, les considérant comme des trouble-fête obnubilés par leur profession, qui n'hésiteraient pas à étouffer la justice linguistique sous leurs avocasseries.

C'est alors que j'ai décidé d'adopter une approche résolument non juridique de la loi en m'appuyant essentiellement sur ma compréhension de la dignité des deux langues et en recourant à tout ce que je pouvais en tirer pour soutenir cet idéal. Toutefois, pour concrétiser cette approche, j'ai adopté comme principes le bon sens, la générosité et l'imagination, des valeurs qui feraient horreur à tout avocat. Ces idéaux, tout notre personnel en a fait son credo.

Évidemment, je n'étais pas naïf au point de croire qu'il me serait possible d'éviter de lire la loi au complet — bien qu'en réalité, je ne crois pas l'avoir épluchée dans son entier. J'ai donc accepté avec empressement le secours que m'offrait l'un des membres de la Commission B.B., l'avocat Royce Frith. Quelques semaines plus tard, je renvoyais poliment le conseiller juridique détaché par le ministère de la Justice, invoquant à ma décharge l'inconvenance, pour un agent du pouvoir législatif, d'accepter des conseils juridiques du pouvoir exécutif. Pendant le reste de mes sept ans et quatre mois dans ce bureau, Frith a tout de même réussi à me garder hors de prison.

Un activisme anodin

Il m'était également apparu que nous pouvions gagner la fonction publique à notre cause en adoptant une attitude activiste, amicale et préventive au lieu de jouer un rôle passif et négatif fondé uniquement sur des plaintes embarrassantes. La plupart des sous-ministres à qui j'en ai parlé ont sauté sur l'occasion. Évidemment, ils ne pouvaient entretenir à notre endroit des sentiments très tendres — car, après tout, nous pouvions leur causer des ennuis en dénonçant leur négligence ou leurs actes fautifs. Pour éviter de tels problèmes, ils ont accepté de bonne grâce de travailler avec nos commissions spéciales et du même coup nous ont souvent empêché de déblatérer sur leur compte : l'entente a donc été profitable pour tout le monde.

Le style que j'avais choisi devait être naturel, adéquat et efficace. Il découlait

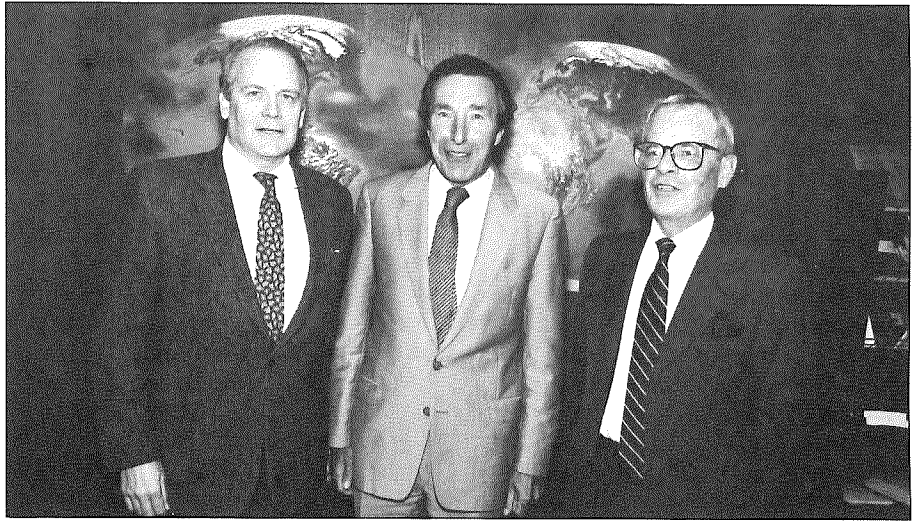
en grande partie de ma personnalité plutôt bohémienne et aussi du besoin de survivre dans un climat linguistique empreint de peur, de répugnance et d'une hystérie encore balbutiante. Dans une telle atmosphère sinistre, j'ai vite compris qu'une attitude impassible, excessivement prudente ou apologétique ne ferait qu'exacerber les brutes d'un côté ou de l'autre et qu'elle amènerait une foule d'innocents à croire les mensonges enflammés que colportaient la plupart de ces misérables.

Il m'était aussi apparu qu'une approche orthodoxe et par trop sérieuse ne réussirait pas à convaincre une foule de braves anglophones qui s'étaient désintéressés de la question parce que personne n'avait jamais pris la peine de leur expliquer la réforme linguistique en des termes simples et positifs. Enfin,

preuve d'une hardiesse calculée — d'abord retenir l'attention par une provocation réfléchie puis dorer la pilule par de l'humour sain (et sans doute aussi légèrement tordu).

Mon premier but était d'amener les gens à considérer les langues non comme des problèmes mais comme des occasions. Pour y arriver, je devais à la fois faire appel à leur cœur et à leur raison, les confronter à leurs peurs et à leurs préjugés traditionnels et essayer d'insuffler en eux des perspectives et des espoirs nouveaux.

Étant donné que la question linguistique revêt un aspect tellement différent aux yeux des francophones et des anglophones, je ne pouvais présenter les mêmes arguments aux deux groupes, comme le laissait sans nul doute entendre la loi. Comme je l'ai signalé dans



Les trois commissaires : Keith Spicer, D'Iberville Fortier et Maxwell Yalden

j'estimais primordial de retenir l'attention et le respect d'une population francophone largement sceptique et souvent cynique qui avait déjà trop souvent entendu de balivernes ou de flatteries condescendantes. À cet égard, j'ai fréquemment répété à mes collègues que notre rôle nous obligerait peut-être à froisser bon nombre de Canadiens d'expression anglaise ou d'autres « ethnies », mais que la nouvelle loi, à cause de sa fragilité, s'évanouirait si nous laissions les Canadiens français conclure que cette mesure législative constituait une farce.

D'où le besoin d'incarner le caractère sérieux de la loi dans un personnage courageux, irrévérencieux, téméraire et même entêté. Sans compter que l'emploi avait de quoi faire rêver : être payé pour botter le derrière du gouvernement ! Don Quichotte n'aura jamais été si choyé... Selon moi, donc, la plus grande sagesse était de faire

quelques rapports annuels, la tâche exigeait un double rôle : celui de Jeanne d'Arc du côté francophone, et celui du joueur de fifre (Bobby Gimby trompettiste patriotique de l'époque) du côté anglophone. Bref, le rôle exigeait de garantir aux francophones de nouveaux droits longtemps refusés et de montrer aux anglophones qu'au moins leurs enfants pourraient profiter de l'acceptation au pays du français et de l'anglais « ces deux langues *internationales* », comme ressources nationales.

Une grande visibilité

Pour véhiculer toute cette idéologie, il me fallait être très en vue. À cause des bombes, réelles ou métaphoriques, qui explosaient un peu trop souvent, les médias nous ont toujours talonnés de près — surtout lorsqu'ils ont constaté que ce jeune freluquet, qui défiait plus ou moins dangereusement la chance, retenait passablement bien l'attention



publique. Il est vrai qu'à l'époque, j'avais beaucoup de toupet, trop en réalité, et qu'il m'était assez facile, sous l'accoutrement de dashikis, de sandales et d'autres frusques du même genre qu'on me prêtait, de recourir à l'humour, à la démesure et au spectacle pour faire passer mon message. En jouant pour la galerie, j'avais trouvé un bon moyen de me faire entendre et je dois avouer que j'y ai pris un plaisir énorme.

Comment avons-nous procédé à notre organisation administrative ? Vers la fin de ma première journée de travail, j'ai communiqué avec le Bureau du Conseil privé et celui-ci a été extrêmement gentil et fort généreux de son aide. Je me rappelle de deux conseillers qui sont par la suite devenus mes amis : Gordon Osbaldeston, qui a démêlé pour moi les arcanes des budgets, et Lawrie Wren, un homme exceptionnellement accommodant au ministère des Approvisionnements et Services, qui m'a obtenu non seulement les fameux crayons mais aussi presque toutes les choses matérielles dont j'ai eu besoin.

Les politiciens

Sur la question de mon mandat et de mon organisation, j'ai consulté les quatre chefs de parti (le libéral Pierre Trudeau, le conservateur Robert Stanfield, le néo-démocrate David Lewis et le créditiste Réal Caouette). Pendant tout mon mandat, je les ai consultés au moins une fois par année pour leur faire à chacun un rapport particulier de mes intentions et leur demander leurs conseils et observations.

Cette consultation a souvent donné d'excellents résultats. Par exemple, Trudeau m'a demandé s'il était possible d'établir un « bulletin » annuel de la performance linguistique des principaux ministères — cette idée a débouché sur le « guide Michelin » très apprécié qui a paru dans notre troisième rapport annuel. Lewis m'a conseillé de publier un rapport bilingue plutôt que deux versions unilingues et de faire croire à l'idée de la langue de travail dans l'article 2, pourtant fort vague, de la loi qui prévoyait uniquement « une égalité de statut, de droits et de privilèges ». C'est ce que j'ai fait et personne n'a d'ailleurs osé s'y opposer. Caouette m'a encouragé à tenir tête à l'abominable maire de Moncton, Len Jones, ce que j'ai fait. Et Stanfield, dans sa manière bien caractéristique, m'a demandé de changer les termes que j'utilisais à ce moment au sujet de la formation linguistique (« on-and-off »). Lorsque je lui ai révélé que j'avais

l'intention de l'appeler « coitus interruptus » dans mon rapport annuel suivant, il m'a dit alors en pince-sans-rire : « Monsieur Spicer, vous avez sans doute suffisamment de difficultés à affronter sans qu'il soit nécessaire que vous disiez les choses de cette façon ». J'ai donc modifié cette tournure coupable et inséré à la place dans mon rapport annuel « le syndrome du don Juan : une série ininterrompue de séductions non consommées ». Une rose, si l'on veut...

La croisade des enfants

Afin de mettre en branle toute cette organisation, il me fallait un dernier élément, absolument essentiel celui-là : des gens. Pour démarrer rapidement, j'avais amené à Ottawa dix de mes meilleurs étudiants de l'Université de Toronto et de l'Université York. Je leur ai remis à chacun un dossier, par exemple la fonction publique, les « ethnies », le Québec anglophone et les Forces armées. À la fin de l'été, comme les services d'embauchage de la fonction publique n'allaient guère plus vite que le glacier de Columbia, j'ai compris à quel point j'étais fortuné de compter sur ces étudiants. Ils étaient intelligents, travailleurs et enthousiastes. Nous donnions l'impression d'être une bande de jeunes croisés et si je ne m'abuse, cet été-là — avec nos sandales (quand ce n'était pas pieds nus), notre innocence (il ne serait peut-être pas faux de parler d'ignorance) et notre hardiesse — nous avons ébranlé le tout-cramoisi d'Ottawa et préparé la scène à l'administration plus stable qui devait suivre.

En 1970-1971, la cause de l'égalité linguistique a attiré bon nombre des plus grands talents des environs d'Ottawa. Dans l'année qui a suivi, nous avons réuni quelques douzaines de gens de milieux très différents qui avaient cependant tous pris l'engagement de mener à bien avec rapidité et équité la réforme linguistique du Parlement. Nous étions pleinement conscients que nos gestes et nos paroles pourraient aider ou entraver concrètement ce noble objectif national. Nous avons donc trimé dur et joué rude — nos fêtes et pique-nique de bureau prenant en quelque sorte une allure légendaire à ce moment-là. En nous appuyant sur l'expérience et sur nos jeunes, nous avons passé les meilleurs moments de notre vie.

Voilà du moins ce qu'ils me disent chaque fois que je rencontre ces dix anciens étudiants et l'équipe de l'An un ou que je les croise au hasard dans le poste souvent impressionnant qu'ils

occupent au pays. Ainsi, Helen Sinclair (qui se promenait habituellement pieds nus) représente actuellement les services bancaires du Canada ; Ratna Ray, pour sa part, est la tsarine du loyer en Ontario ; Gabrielle Kirschbaum est chef du protocole de cette province. Guy Robitaille et Jeanne Marsolais siègent à la haute direction de Radio-Canada ; Lloyd Stanford est le conseiller principal du gouvernement fédéral en matière de racisme ; Georges Tsai est un homme important au Conseil du Trésor, tout comme Orest Kruhlak au Secrétariat d'État à Vancouver.

Il m'est arrivé à quelques reprises au cours de mes deux premières années de me demander si nous ferions le mois — et je ne parle pas ici seulement de la mise en accusation que m'avait lancée le député conservateur Tom Cossitt parce que j'avais osé répéter l'infamante boutade de René Lévesque au sujet des « Rhodésiens de Westmount ». Petit à petit, cependant, à mesure que nos rapports ont commencé à trouver écho dans les politiques du gouvernement et que la presse et le public ont accepté d'envisager les langues comme des occasions de rapprochement, nous avons senti que le vent tournait en notre faveur. Même après l'arrivée au pouvoir du Parti québécois en 1976, le pays semblait avoir complètement changé son attitude à l'égard de la langue. Il y aurait toujours des alertes et des incidents, comme nous l'avons vu encore une fois en 1989. Cependant, c'est avec une certaine profondeur que les Canadiens ont cherché et trouvé de nouvelles concessions, de nouvelles méthodes et une nouvelle façon de résoudre nos tensions linguistiques inévitables.

Lorsque j'ai quitté cet emploi des plus fascinants le 31 juillet 1977, j'ai été émerveillé de constater à quel point les Canadiens, par leur sagesse et leur maturité, par leur façon modeste et quelquefois énervante, avaient enfin accepté, après si longtemps, les occasions que leur présentaient les deux langues du Canada. Bien sûr, mon départ me chagrina. Toutefois, je voulais quitter pendant que j'étais encore dispos et enthousiaste. Empruntant pour la dernière fois l'ascenseur du vieil immeuble Vanguard en cette chaude journée d'été, après sept ans et quatre mois de lutte sur les remparts, je me suis réjoui d'avoir eu le privilège et le plaisir de participer à cette croissance tumultueuse mais saine du Canada et de tous ceux parmi nous qui y ont assisté. ■

Le Canada renforce son engagement

Maxwell Yalden*

Il faut avoir été intimement mêlé à certaines réformes pour savoir à quel point elles sont exceptionnelles

Il y a dix ans, j'avais à faire le bilan de la première décennie de bilinguisme officiel au Canada. Nous voici maintenant prêts à entamer la troisième décennie et ce qui, pour certains, n'était qu'un geste symbolique, est devenu un objectif national bien ancré. La question des langues n'est pas encore résolue, c'est évident, mais qui pourrait s'en étonner ? Il



Maxwell Yalden

serait fastidieux, et stérile, d'en chercher les causes. Une réflexion beaucoup plus utile ? Voici : qu'espérons-nous atteindre ? Où en sommes-nous ?

Réciprocité linguistique

Les détracteurs ont toujours eu tendance à prétendre que le gouvernement

*M. Maxwell Yalden est le président de la Commission canadienne des droits de la personne. Il a été commissaire aux langues officielles de 1977 à 1984.

fédéral avait décrété le bilinguisme universel et individuel dans les années 1960 et avait échoué. A la vérité, ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées. Le projet que nous a légué la Commission B.B. visait, en offrant certains services en français ou en anglais, à permettre aux Canadiens et Canadiennes d'utiliser la langue officielle de leur choix. Parmi ces services, il faut mentionner les programmes du gouvernement fédéral, la radiodiffusion et la télédiffusion, l'enseignement et le droit d'être entendu dans sa langue devant les tribunaux de juridiction criminelle.

En 1979, la *Loi sur les langues officielles* du gouvernement fédéral était presque le seul fondement juridique du bilinguisme officiel. La portée véritable de la loi, selon laquelle le français et l'anglais devaient jouir d'un statut égal au Canada, sur le principe que le pays avait été fondé et souhaitait continuer à se développer dans un esprit de réciprocité linguistique, ne s'était pas profondément enracinée dans nos institutions.

Le scepticisme du Québec

Le Québec doutait tant de ce « statut égal » des deux langues qu'il avait adopté sa *Charte de la langue française* (loi 101 de 1977), afin de raffermir les bases de la langue de la majorité dans cette province. Le groupe de travail sur l'unité canadienne, coprésidé par Jean-Luc Pépin et John Robarts, constatait en 1979 une tendance croissante à la concentration géographique des populations francophones et anglophones du Canada. Plus tard la même année, par contre, la Cour suprême tranchait ainsi, dans les affaires Blaikie et Forest : la minorité anglophone du Québec et la minorité francophone du Manitoba possédaient des lois linguistiques protégées par la Constitution, des droits que les provinces ne pouvaient unilatéralement abroger. Ainsi étaient réunis les élé-

ments nécessaires à un vaste effort visant à établir les droits constitutionnels du français et de l'anglais, des droits qui, pour autant que cela soit humainement possible, seraient équivalents dans les deux collectivités.

Définitions

L'un des problèmes qui a le plus exigé de nos spécialistes en droit constitutionnel, tant à l'époque que maintenant, était de définir la portée de ces garanties constitutionnelles, de façon à offrir la meilleure protection possible aux minorités visées. Il fallait se rendre à l'évidence : ce n'est pas avec une *Loi sur les langues officielles*, quelques programmes fédéraux de soutien et des droits plutôt minces de pouvoir parler français ou anglais dans les Parlements, Cours de justice et tribunaux de certaines provinces que l'on pourrait contrer la polarisation linguistique. Une bonne part des efforts du commissariat visait à encourager les gouvernements à surmonter ces lacunes : la définition et l'application de la *Loi sur les langues officielles*, la hausse des investissements fédéraux dans la formation linguistique et la mise au point de garanties constitutionnelles plus adéquates.

La première brochette du fédéral florissant d'un océan à l'autre subit la dure réalité des faits : ainsi, par exemple, sur les 6 500 emplois de Postes Canada en Colombie-Britannique, un seul était désigné bilingue.

Enseignement

Il a fallu quelques années pour faire admettre que les postes bilingues devraient normalement être occupés par des titulaires bilingues et pour commencer à faire de l'utilisation du français comme langue de travail à l'extérieur du Québec une possibilité réaliste pour le nombre grandissant de fonctionnaires francophones. Bon an mal an, pourtant, en même temps que nous exerçons des pressions pour que la loi soit mieux respectée, nous nous sommes efforcés de ne pas oublier que le mieux-être de nos minorités de langue officielle dépendait moins de formules d'impôt bilingues que de la mise en place d'un système d'enseignement adéquat.

Au moment même où les droits à l'instruction dans la langue de la minorité étaient insérés dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, la viabilité de l'enseignement en français à l'extérieur du Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, demeurait moins que certaine, en même temps que

le système scolaire anglophone du Québec marquait un déclin accusé. Par ailleurs, la vague des cours d'immersion commençait et la croissance du bilinguisme individuel chez les Canadiens commençait à faire sa marque sur les relations entre les deux collectivités linguistiques.

Des faits objectifs

Pendant mon mandat au poste de commissaire, les questions linguistiques faisaient souvent la manchette. Tout comme maintenant, la difficulté était de faire la part entre les faits objectifs et la partisanerie bruyante. Ainsi que je le mentionnais dans mon dernier rapport il y a cinq ans, il faut avoir été intimement mêlé à certaines de ces réformes pour savoir à quel point elles sont exceptionnelles, à quel point elles témoignent de l'engagement du Canada à cet égard.

On aura beau dire, la Fonction publique fédérale est indubitablement plus proche et plus représentative des contribuables francophones et anglophones qu'à n'importe quel autre moment de notre histoire.

L'idée d'un enseignement en français efficace dans l'Ouest du Canada ou à Terre-Neuve a désormais dépassé le stade des élucubrations politiques. Quant à moi, l'élément le plus remarquable a été la croyance de plus en plus répandue selon laquelle le bilinguisme officiel non seulement peut fonctionner, mais encore, est en passe de devenir une des caractéristiques essentielles de notre pays, non pas une pomme de discorde, mais une marque d'honneur.

Loin de moi l'idée de prétendre que le travail de réforme si précisément tracé par la Commission du bilinguisme et du biculturalisme est presque achevé, mais je constate que la population saisit beaucoup mieux tout le travail que cela suppose. Au cours de mes sept années au poste de commissaire, trois impératifs me tenaient particulièrement à coeur : faire en sorte que la population appuie davantage les objectifs du bilinguisme officiel, lier ceux-ci aux autres objectifs nationaux et veiller à la mise en place de mécanismes adéquats de financement, de comptabilisation et d'application, afin que tout fonctionne bien. Je crois que nous tous qui étions au commissariat à cette époque pouvons nous enorgueillir du chemin que nous avons pu parcourir vers ces objectifs pendant mon mandat. Ce n'est pas sans plaisir que je constate que la nouvelle *Loi sur les langues officielles* pré-cise encore mieux ces mêmes objectifs. ■

Les langues officielles de 1984 à 1989

Les jeux sont-ils faits ?

D'Iberville Fortier

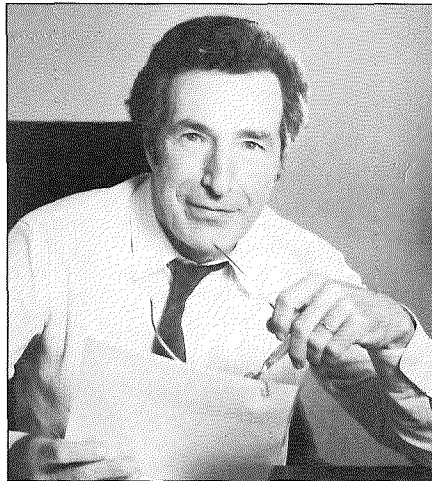
En ce début de printemps 1989, l'heure est aux déclarations à l'emporte-pièce et au questionnement. Maclean's annonce : « Un pays divisé ». Une autre publication déclare : « L'accord du lac Meech à l'eau ». Soixante mille marcheurs montréalais réclament le retour à la loi 101. Les P.M. Mulroney et Bourassa prennent résolument partie, respectivement contre et pour le maintien de la clause dérogatoire dans la *Charte des droits et libertés*. État de crise ou incidents de parcours ? Il est certes trop tôt pour écrire l'histoire ; après tout, la Charte des droits n'a que sept ans d'âge.

J'entrai en fonction en 1984, une semaine avant la formation du gouvernement Mulroney. Je me demandais donc, non sans quelque appréhension, quelle serait l'attitude du nouveau gouvernement conservateur, issu d'un parti dont plusieurs membres avaient éprouvé de sérieuses réserves quant à la *Loi sur les langues officielles* de 1969 ? S'il s'engageait dans un véritable renouveau de la réforme du régime linguistique que nous jugions essentiel, ses troupes suivraient-elles ou assisterions-nous à un ressac plus ou moins généralisé ?

Dès son discours du Trône du 5 novembre 1984, le gouvernement « s'engage à faire respecter l'égalité des deux langues officielles ... exigence vitale pour notre originalité et notre identité nationale », à collaborer avec des provinces pour appuyer les minorités de langue officielle et promouvoir le caractère multiculturel de notre pays. Il faudra quatre ans pour que ces engagements reçoivent leur consécration législative. Mais qui aurait pu croire, il y a un quart de siècle, que la notion de l'égalité de statut des deux langues dans les institutions fédérales aurait suffisamment progressé en une vingtaine d'années pour que soit devenue acceptable une nouvelle *Loi sur les langues officielles* puissamment renfor-

cée et élargie aux dimensions de la Charte des droits adoptée en 1982.

Le bilinguisme fédéral au service des Canadiens y acquiert une netteté inconnue jusque-là, en précisant les droits du public et les obligations de l'État et en leur donnant un caractère prioritaire et exécutoire. La loi prévoit aussi la coopération promise en vue d'assurer l'épanouissement des minorités et la promotion des deux langues officielles dans l'ensemble de la société canadienne.



D'Iberville Fortier

Si son avènement se heurta à certaines résistances dans le parti gouvernemental, auxquelles font écho à travers le pays divers mouvements d'opposition, jusqu'ici plutôt marginaux, elle n'en recueillit pas moins l'immense majorité des suffrages. Certains y virent, à tort à notre avis, le simple peaufinage d'une réforme déjà entrée pour l'essentiel dans les mœurs. N'avait-elle pas largement neutralisé, dans la mesure où une loi linguistique fédérale pouvait le faire, l'aliénation québécoise résultant du comportement d'un État central qui avait trop longtemps refusé aux francophones leur juste part ? La création d'un instrument

de cette qualité n'en représente pas moins un progrès majeur ; avant tout, un nouvel état d'esprit. La réforme législative doit donc entraîner sans retard la réforme administrative qui marque le pas depuis plusieurs années dans un grand nombre d'institutions fédérales.

Cet esprit, on le retrouve ailleurs : évolution des plus positives à Toronto, engagement renouvelé à Fredericton ; après Yellowknife, Whitehorse se range dans le camp du bilinguisme. À Québec, la situation est plus complexe puisque certaines mesures renforçant les droits minoritaires y ont été prises, alors qu'une autre allait en sens contraire. On peut encore déplorer, par ailleurs, dans la plupart des provinces, en matière d'instruction des minorités dans leur langue, une inexcusable lenteur à appliquer complètement et efficacement les dispositions pertinentes de la *Charte des droits et libertés*. L'écart entre le statut de nos minorités dans les provinces canadiennes est sans doute le propre d'un régime fédéral très décentralisé ; il n'en demeure pas moins exagérément prononcé !

Mais revenons-en au Québec. Pour beaucoup de Québécois, la « réconciliation nationale » ne pourra être atteinte que si la partie francophone de notre double majorité linguistique en arrive à éprouver au sein du Canada un sens suffisant de sécurité collective. Une solution devait donc être trouvée à l'impasse politique du rapatriement de la Constitution en 1982, sans l'adhésion du Québec. Un tel remède ne réglerait pas tout, mais, en un sens, la boucle du partenariat entre les deux communautés linguistiques, recherché depuis si longtemps, serait alors bouclée. D'où l'accord du lac Meech de juin 1987 ; nous connaissons les avatars de sa ratification, mais non son dénouement. Dans une perspective linguistique, nous restons favorables à cet accord, malgré des réserves en ce qui a trait aux minorités, dont nous croyons qu'il pourrait être tenu compte dans un nouvel accord. Nul n'ignore que si l'accord de 1987 venait à se dénouer, il faudrait bien le remplacer par un autre. Mais quand ? Comment ? Et à quel prix ?

L'inquiétude d'origine relativement récente, voire même l'obsession, quant à l'avenir démographique des francophones, constitue sans doute le changement le plus important qui soit intervenu dans ce domaine. La minoration des Québécois de langue anglaise en fut un autre. La « revanche des berceaux » n'avait-elle pas donné aux Québécois francophones une

grande partie de la force et de l'énergie nécessaires à la Révolution tranquille et à l'épanouissement qui devait s'ensuire ? Leur éventuel déclin numérique remettrait manifestement en question l'équilibre du pouvoir. L'inquiétude peut être source de solutions créatrices et les prophètes de malheur peuvent se tromper. Mais tant que des solutions constitutionnelles et démographiques n'auront pas été trouvées, peut-on affirmer que les jeux soient faits ?

Les suites réservées aux jugements de la Cour suprême en 1988 sur le statut du français en Saskatchewan (et en Alberta) et dans les causes relatives à la langue de l'affichage commercial au Québec, malgré les importantes différences juridiques et politiques entre les deux dossiers, sont venues rappeler, sans équivoque, que les affaires de langues relèvent de la compétence des deux ordres de gouvernements concordants. Ces épisodes font aussi ressortir les asymétries de situations évidentes entre les deux langues, dans le contexte canadien et nord-américain, la fragilité des équilibres, les divisions aussi qui subsistent au Québec, quant aux solutions qu'il convient d'apporter à l'ensemble des problèmes qui gravitent autour de la langue.

Par ailleurs, les raisons d'espérer ne

manquent pas. Elles reposent entre autres sur la volonté des Canadiens de préserver leur identité nationale dans un monde en rapide évolution à laquelle la mise en œuvre de l'accord de libre-échange avec les États-Unis pose un défi majeur, sur la vitalité du Québec et l'acquisition par les Québécois d'un plus grand sens de sécurité culturelle qui se répercuterait dans certaines attitudes moins défensives. Mais l'évolution des mentalités du Canada anglais, que symbolise la vertigineuse croissance de l'intérêt manifesté pour les cours d'immersion en français, et les chances que pourrait offrir à la diaspora francophone un déblocage plus rapide du dossier scolaire des minorités, sont aussi des facteurs de premier plan. L'accroissement des services dans leur langue pour toutes les minorités représenterait un progrès majeur. On aurait tort, à notre avis, de laisser les arbres cacher la forêt. L'histoire ne s'écrit pas sans soubresauts ; si l'on accepte qu'elle ait pour ressort la dialectique des défis et des réponses, les progrès accomplis depuis un quart de siècle, malgré des ombres évidentes, justifient l'espoir. Le Canada, à mon avis, n'est pas une fédération qui se défait, mais un pays qui continue à se faire. ■

Les minorités de langue officielle

	en 1971	en 1986
FRANCOPHONES		
Nouveau-Brunswick	215 725 (34 p. 100)	237 570 (33,6 p. 100)
Ontario	482 040 (6,3 p. 100)	484 265 (5,5 p. 100)
ailleurs au Canada	228 635 (3,2 p. 100)	224 025 (2,5 p. 100)
Total francophones	926 400 (6 p. 100)	945 860 (5 p. 100)
ANGLOPHONES		
Québec	789 185 (13,1 p. 100)	678 785 (10,4 p. 100)

Source : Statistique Canada, recensements.

Le bilinguisme au Canada

	Francophones bilingues	Anglophones bilingues
en 1971	34,0 p. 100	5,5 p. 100
en 1986	38,5 p. 100	8,5 p. 100

Source : Statistique Canada, recensements.

L'égalité culturelle et la politique linguistique

Gordon Robertson*

Il est très encourageant de se faire rappeler combien le Canada anglophone a progressé en 25 ans.

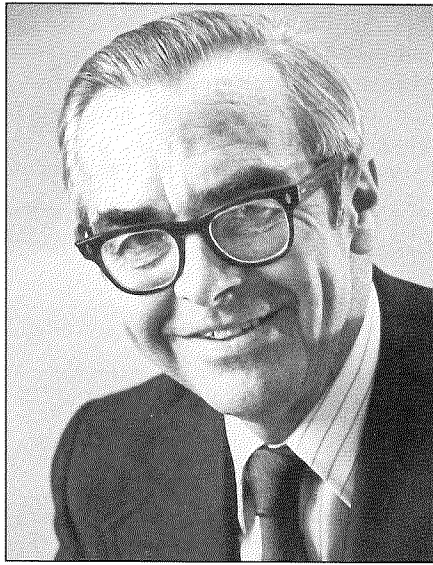
En vertu de son mandat de juillet 1963, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme devait « recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée ». Elle devait plus particulièrement présenter des recommandations sur la promotion du bilinguisme et l'amélioration des relations culturelles au Canada. Au début de son Rapport préliminaire du 1^{er} février 1965, la commission donne cet avertissement très souvent cité : « le Canada traverse actuellement, sans toujours en être conscient, la crise majeure de son histoire ». D'après elle, cette crise avait sa source dans le Québec : « l'état de choses établi en 1867 et jamais gravement remis en question depuis est pour la première fois refusé par les Canadiens français du Québec ». Les premières audiences de la commission ont révélé clairement que le rejet et le mécontentement à l'égard de « l'état de choses » étaient ressentis par tous les Canadiens francophones de toutes les provinces.

Le Rapport préliminaire de la Commission B.B.

Il est salutaire de relire le Rapport préliminaire. Lorsqu'on est frustré par des alliances pour la protection de l'anglais au Canada et d'autres symptômes de sectarisme, il est très encourageant de se faire rappeler combien le Canada anglophone a progressé en 25 ans. Les citations du rapport tirées d'interventions durant les premières audiences tenues dans les provinces anglophones révèlent qu'on n'y savait

*Greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet de 1963 à 1975, Gordon Robertson est boursier en résidence à l'Institut de recherches politiques depuis 1984.

absolument pas que les Canadiens francophones avaient le droit de se faire entendre ou de se faire servir en français à l'extérieur du Québec, ou qu'ils s'y attendaient. Beaucoup d'intervenants se sont souvent dits contrariés par le fait qu'on soulève même une telle proposition pour troubler la paix : « Nous n'avons pas de problème ici — Soyons tous Canadiens —



Gordon Robertson

Un Canada unique : pas de Canadiens à trait d'union. » Loin d'être extrémistes, ces propos témoignaient d'une inconscience générale à l'égard des problèmes véritables auxquels les francophones au Canada « anglais » pouvaient avoir à faire face. Comme l'a déclaré la commission, « ainsi donc se creuse un large fossé à cause de l'ignorance des faits chez les uns et d'aspirations vivaces chez les autres ».

Cette ignorance a disparu. À la suite des travaux d'information de la Commission B.B., de l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* de 1969, des conférences constitutionnelles quasi interminables de 1968 à 1987, de la

crise du séparatisme de 1976 à 1980, de l'adoption des lois 101 et 178 et de l'accord du lac Meech, il reste très peu de Canadiens anglophones qui soient « ignorants ». Ils savent que les Canadiens francophones ne constituent pas simplement un autre groupe minoritaire. Ils sont différents — et pas tous au Québec. Quelques extrémistes seulement, une petite minorité, continuent de s'opposer au principe de l'existence de deux langues au Canada, même si le mot « officiel » provoque encore des nausées chez plusieurs. Haut-le-coeur ou pas, la plupart acceptent maintenant qu'il faut composer avec les deux minorités linguistiques officielles, l'une au Québec et l'autre dans le reste du Canada. Malgré les retards et les déceptions, les progrès ont dépassé ce que l'on aurait pu considérer comme des attentes réalistes lorsque je discutais de ces questions avec Davey Dunton et André Laurendeau au tout début des travaux de la commission.

Deux incompréhensions

Cependant, les réactions actuelles à la clause de la « société distincte » de l'accord du lac Meech, les problèmes que pose l'adoption de l'accord au Manitoba et au Nouveau-Brunswick, la crise de la « langue d'affichage » au Québec et l'émoi qu'a suscité au Canada anglais le recours à la clause « nonobstant » de la *Charte des droits* lors de l'adoption de la loi 178 sont tous des phénomènes qui révèlent clairement que si nous sommes sortis des deux solitudes des années 60, nous sommes maintenant embourbés dans deux incompréhensions qui, celle des Québécois d'un côté et celle au sujet du Québec de l'autre, constituent une source majeure de méfiance.

Ces incompréhensions empoisonnent l'atmosphère, non seulement au sujet de l'accord du lac Meech, mais aussi des autres mesures à prendre pour régler les problèmes des droits linguistiques des minorités. Tant que l'on n'aura pas réussi à atténuer ces incompréhensions, il sera difficile de faire avancer soit les droits linguistiques fondamentaux des minorités, ou d'établir, par l'intermédiaire de l'accord du lac Meech, la base constitutionnelle nécessaire à l'égalité entre les deux peuples.

Attitudes des anglophones

L'« hiver du mécontentement » de 1988-1989, suscité par l'affichage, l'accord du lac Meech et la société distincte a constitué un rappel brutal du lien entre les perceptions de la situation du Québec et de sa minorité anglo-

phone, et les attitudes du Canada anglais à l'égard de la langue en tant que telle. Après l'opposition orageuse au bilinguisme que l'on a connue au cours des années 1970, spécialement dans l'Ouest du Canada et en Ontario, les résultats d'un sondage national effectué en mai 1986 par Angus Reid Associates se sont révélés réjouissants. Le rapport Reid a pu affirmer qu'après plus de deux décennies de débat public intense et souvent houleux sur la question, les résultats indiquent que la question de la langue n'est peut-être plus autant source de division que dans le passé. En 1986, 66 p. 100 de la population canadienne dont la langue maternelle était l'anglais était fortement ou moyennement en faveur de la politique officielle fondée sur le principe selon lequel « le Canada est un pays bilingue où l'anglais et le français sont les langues officielles ». Quatre-vingt-huit pour cent des répondants dont la langue maternelle était le français appuyaient alors la politique. L'appui en faveur du bilinguisme s'élevait à 55 p. 100 dans les quatre provinces de l'Ouest, à 71 p. 100 en Ontario et à 77 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique. Les auteurs du rapport affirmaient avec optimisme que « la politique de bilinguisme officiel semble bien établie au Canada ».

Si l'on pouvait isoler la politique linguistique des émotions soulevées par la loi 178, des craintes suscitées par les répercussions de la « société distincte » et des appréhensions quant au recours par le Québec à la clause « nonobstant », il est probable que les résultats du sondage de 1986 demeuraient quand même représentatifs des attitudes du Canada anglais. Si l'on ne peut apaiser ces émotions, il semble cependant peu probable que les deux dernières provinces approuvent l'accord du lac Meech. Et si l'accord n'est pas approuvé, 25 ans d'efforts pourraient s'envoler en fumée.

Une société en danger

Le problème sous-jacent, c'est que le Québec francophone se considère comme une société et une culture en danger qui doit constamment défendre son existence. Le Canada anglophone ne comprend pas cette inquiétude et ne peut l'accepter parce qu'il considère comme un déni des droits fondamentaux de la personne les mesures défensives que le Québec juge raisonnables et nécessaires à sa sauvegarde.

Pour amorcer une meilleure compréhension, il faut d'abord informer le Canada anglophone de la réalité du danger auquel font face la culture et la

société françaises du Québec : troisième taux de natalité le plus bas au monde, îlot culturel battu par les vagues de la mer anglophone de l'Amérique du Nord, tentation pour les immigrants de choisir l'anglais. Le débat qu'a suscité l'accord de libre-échange avec les États-Unis a confronté les Canadiens anglophones au danger de perdre leur identité culturelle. Beaucoup de partisans du libre-échange se sont inquiétés et ont insisté pour que la « culture » et toutes ses facettes échappent à l'accord. Les négociateurs et le gouvernement américains étaient tout aussi étonnés des inquiétudes du Canada que le sont aujourd'hui les Canadiens anglophones vis-à-vis des inquiétudes du Québec. Après une expérience aussi récente, il

façons durant des décennies et comme il a affirmé clairement qu'il continuera de le faire. Personne ne condamne les mesures prises au nom des « droits collectifs », et personne ne les considère comme des atteintes aux droits individuels. Ce sont des mesures louables et raisonnables prises par un peuple fier de son identité culturelle afin de résister à l'assaut de la culture américaine.

Les dangers qui menacent l'identité culturelle et linguistique du Québec sont tout aussi réels et importants que ceux que court le Canada en vivant à côté des États-Unis. Les mesures de protection doivent être différentes, car le Québec n'est pas souverain, mais il ne faut pas les condamner à moins qu'elles n'empêchent de façon déraison-

Rapport préliminaire de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme

ne devrait pas être impossible qu'un Canada anglophone mieux informé en vienne à comprendre pourquoi les Québécois s'inquiètent.

Droits collectifs et droits individuels

Le deuxième pas dans la voie de la compréhension consisterait à établir dans quelle mesure les « droits collectifs » des Canadiens francophones ne constituent pas un « mal » qui entre directement en conflit avec le « bien » des droits individuels. Le problème des « droits collectifs » se pose parce que le Québec n'est pas un État souverain et que ni les Canadiens francophones ni les Canadiens anglophones ne souhaitent qu'il le devienne. Un sondage Angus Reid effectué en janvier 1989 a révélé que 63 p. 100 des francophones au Québec s'opposent à l'indépendance et que ce pourcentage est encore plus élevé chez les Canadiens anglophones. Dans les provinces de la Prairie, où ce sentiment est le plus fort, à peine 28 p. 100 seraient en faveur de l'indépendance. Si le Québec était souverain, il pourrait prendre des mesures pour défendre sa langue et sa culture, tout comme le Canada l'a fait de diverses

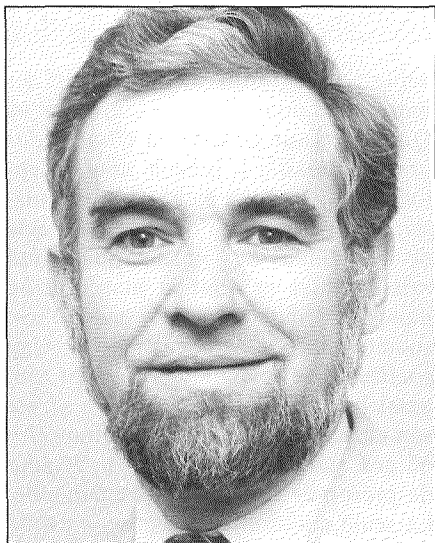
manières sur les droits fondamentaux des individus d'autres langues qui vivent au Québec. Tout comme la *Charte des droits et libertés* le prévoit, nous acceptons que les droits et libertés ne puissent être restreints « que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique ». Une société libre et démocratique est tout aussi justifiée de décider de préserver son caractère à prédominance française qu'une autre pourrait l'être de décider de préserver son identité canadienne. La seule question qui se pose, c'est de savoir si les mesures à prendre pour atteindre le but en question sont raisonnables lorsqu'elles limitent la liberté de l'individu.

André Laurendeau et Davey Dunton ont fait face à un énorme problème d'information du public que les années ont réussi à atténuer considérablement, et l'incompréhension qui subsiste est maintenant minime. Cependant, si l'on ne réussit pas à dissiper totalement cette incompréhension, « l'égalité culturelle » tellement nécessaire au deuxième siècle du Canada demeurera impossible. ■

Un Québec français dans un Canada bilingue !

Jean-Pierre Proulx*

Au lendemain de l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, en 1969, Claude Ryan, alors directeur du *Devoir*, écrivait : « Les Québécois eussent été favorables de façon à peu près unanime au bill C-120 il y a dix ou quinze ans. Aujourd'hui, ils sont profondément divisés à ce sujet. Aux yeux de milliers d'entre eux, (...) le Québec aurait tout intérêt à s'orienter le plus tôt possible vers une forme plus ou moins complète d'unilinguisme officiel. Une course décisive, prophétisait M. Ryan, est désormais engagée entre cette conception et celle qu'incarne le bill C-120. »



Jean-Pierre Proulx

Jusqu'en 1960, les Québécois avaient été les champions du bilinguisme. Le célèbre éditorial d'André Laurendeau du 20 janvier 1962 : « Trop peu, trop tard », résume tout leur combat. Du reste, le Québec des années 60, on l'a oublié aujourd'hui, était considéré

*Jean-Pierre Proulx est journaliste au quotidien *Le Devoir*.

comme « la » province bilingue du Canada et le modèle à imiter. Le Livre I de la Commission B.B. ne laisse pas de doute là-dessus.

Mais un mouvement inverse était déjà lancé. Dès 1955, feu Pierre Laporte mène, mais en vain, la bataille pour remplacer le nom du Queen Elisabeth Hotel par Château Maisonneuve. Le CN propose de bilinguiser le nom de l'hôtel. Laporte refuse : « Nous voulons un nom français parce que nous formons la majorité de la population de Montréal et de la province de Québec. Nous voulons que cela compte. »

Puis, en 1961, Marcel Chapat publie un premier manifeste pour l'unilinguisme français dans *Pourquoi je suis séparatiste*. André d'Allemagne, le fondateur du Rassemblement pour l'indépendance nationale, le relance en 1962 avec *Le bilinguisme qui nous tue*. Raymond Barbeau, fondateur de l'Alliance laurienne, surenchère en 1965 avec *Le Québec, bientôt unilingue*.

« J'espère, écrit-il, que la publication de mon ouvrage amènera le gouvernement québécois à proclamer l'unilinguisme français. J'espère au moins que je réussirai à faire échouer la Commission fédérale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. »

À l'issue de la tournée de la commission en 1964, Laurendeau constate que le vent a effectivement viré : « Ce sont les anglophones qui ont manifesté le plus de confiance dans la vertu curative du bilinguisme. Pour eux, c'est la clé du problème qui existe entre les deux principaux groupes ethniques. Par contre, (...) le Québec montrait beaucoup de réserve à l'endroit du bilinguisme. Ce comportement nous a semblé tenir pour une part à la conviction de nos interlocuteurs que seuls les Canadiens français ont jusqu'ici fait les frais du bilinguisme. »

Revenu au pouvoir en juin 1966, l'Union nationale demeure néanmoins fidèle au bilinguisme. À la conférence

constitutionnelle de 1968, Daniel Johnson affirme : « L'anglais et le français sont et continueront d'être langues officielles au Québec ». En 1969, au moment de la crise de Saint-Léonard, les libéraux québécois appuient d'ailleurs la loi 63 accordant le choix de la langue d'enseignement.

C'est dans ce contexte houleux que, la même année, le Parlement adopte la *Loi sur les langues officielles*. Deux principes la fondent : la dualité linguistique et l'égalité des peuples fondateurs. Ces principes inspirent aussi fortement la vision du Canada et l'engagement politique de certains Québécois sur la scène fédérale et, au premier chef, Pierre Elliot Trudeau et Jean Chrétien.



Claude Ryan

Mais en 1974, le Québec emprunte définitivement un autre chemin. La loi 22 proclame le français langue officielle du Québec. M. Trudeau condamne aussitôt cette « régression vers l'unilinguisme ». L'année d'après, il écrit à la Commission scolaire protestante du Grand Montréal : « La politique fédérale consiste, on le sait, à tout mettre en oeuvre pour promouvoir l'emploi des deux langues officielles dans les secteurs relevant de sa compétence (...) et d'encourager les provinces à faire de même dans leurs champs de compétence. Nous avons l'intention de poursuivre cette politique au Québec comme dans les autres provinces canadiennes. »

En avril 1977, paraît le Livre blanc du nouveau gouvernement du Parti québécois sur la politique linguistique. Jean Chrétien lance aux Communes : « Le problème fondamental est celui de savoir quelle sorte de société nous voulons avoir au Canada, et nous

croyons qu'il est possible d'avoir une société bilingue et multiculturelle au Canada, au Québec, comme ailleurs. »

Le Livre blanc contredisait de plein fouet cette vision : « Le Québec que nous voulons construire sera essentiellement français, déclarait le gouvernement. Il ne sera plus question d'un Québec bilingue. Le Québec n'est pas tenu d'être bilingue du fait de son appartenance au Canada. »

En janvier 1980, dans son énoncé de politique constitutionnelle, le Parti libéral du Québec rejoint, sur ce terrain précis, le Parti québécois : « Le Québec se perçoit comme une société d'esprit français. Au sein de la famille politique canadienne, la société québécoise possède tous les attributs normaux d'une société nationale distincte. »

Le Parlement fédéral convient lui-même, en 1988, dans la foulée du lac Meech, que le Québec forme une « société distincte ». Puis, l'été dernier, il adopte la nouvelle *Loi sur les langues officielles*. Elle vise notamment à « favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne ». Par rapport à la loi de 1969, le changement est important : c'est toute « la société canadienne », et non plus seulement, les « institutions fédérales », qui est dorénavant visée par l'action du gouvernement du Canada.

De l'avis du Conseil de la langue française du Québec, la *Loi sur les langues officielles* constitue la « négation pure et simple de la reconnaissance du caractère distinct de la société québécoise ».

Comme le Conseil de la langue française, l'opposition péquiste a vu dans cette loi une menace aux compétences linguistiques du Québec. Claude Ryan, devenu depuis ministre responsable de la loi 101, déclarait le 16 juin 1988 à l'Assemblée nationale, trouver la nouvelle loi fédérale respectueuse de la Constitution canadienne et compatible avec l'esprit du lac Meech.

Pour M. Ryan, à tout le moins, la « course décisive » dont il parlait vingt ans plus tôt, semble donc avoir pris fin. Mais neuf mois plus tard, en mars dernier, 50 000 personnes ont marché dans les rues de Montréal pour dénoncer à la fois la loi 178 et la *Loi sur les langues officielles* !

Yvon Deschamps proposait aux Québécois, au temps du référendum de 1980, de se prononcer pour un Québec indépendant dans un Canada uni ! Ils ont plutôt choisi un Québec français dans un Canada bilingue ! ■

Faiseurs d'opinion, preneurs de pouls

Tom Sloan

De la parution du Rapport préliminaire de la Commission B.B. en 1965 jusqu'à maintenant, les journaux canadiens ont toujours eu des opinions à exprimer et des conseils à donner. En voici quelques échantillons.

Comme dans la plupart des sociétés démocratiques, les médias jouent au Canada le double rôle de miroir de l'opinion publique sur certaines questions essentielles et, à l'occasion, de creuset ou de moule de cette opinion. Depuis un quart de siècle de débats parfois intenses sur les relations entre le français et l'anglais, les principaux journaux francophones et anglophones du pays ont généralement essayé de jouer également les deux rôles au fil de l'évolution, hésitante et rarement linéaire, de l'opinion publique.

Nous approchons de la dernière décennie du XX^e siècle et, bien que le bilinguisme officiel à l'échelon du gouvernement fédéral semble être accepté par la majorité, le débat sur les droits linguistiques se poursuit au niveau régional. C'est ce que nous constatons dans les principaux journaux du pays et leurs éditoriaux.

Neuf journaux

Dans cette courte étude, nous retracerons l'évolution des attitudes et les tendances qui se dessinent, dans plusieurs de ces journaux. Dans les quotidiens francophones, nous avons choisi *Le Soleil* de Québec et *La Presse* et *Le Devoir* de Montréal, qui sont les meneurs de l'opinion publique dans leur collectivité. Dans les quotidiens anglophones, nous verrons *The Gazette* de Montréal, *Ottawa Citizen*, *Globe and Mail* et *Toronto Star* de Toronto, ainsi que le *Winnipeg Free Press* et le *Vancouver Sun*. Ce n'est pas un recensement complet, loin de là, mais nous espérons qu'il sera suffisamment représentatif pour nous permettre de tirer au moins quelques conclusions

générales. Nous nous attacherons plus particulièrement à trois événements majeurs : la parution du Rapport préliminaire de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, en février 1965, selon lequel les Canadiens faisaient face à une crise d'unité nationale ; l'adoption de la première *Loi sur les langues officielles*, en juillet 1969, ainsi que l'adoption de la refonte de cette loi, en juillet 1988, sans oublier les litiges qui ont surgi au Québec, quelques mois plus tard, sur les questions linguistiques.

Les quotidiens francophones du Québec

Le Soleil de Québec dessert la capitale et l'Est de la province, c'est-à-dire une région à très grande majorité francophone. En 1965 et en 1969, il a accueilli avec enthousiasme le Rapport de la Commission Laurendeau-Dunton et la *Loi sur les langues officielles*. L'éditorial soulignant la parution du rapport en 1965 donnait le ton, par des qualificatifs comme « lucide et franc », et continuait ainsi : « une politique authentiquement biculturelle est en mesure d'imprimer au Canada une personnalité plus marquée, de la différencier davantage des États-Unis. Par le fait même, cela peut contribuer à mieux rassembler les Canadiens français autour des grands idéaux nationaux ».

Depuis cette époque d'appui inconditionnel au bilinguisme, le bureau de rédaction du quotidien *Le Soleil* a subi des changements profonds, correspondant dans une certaine mesure à l'évolution de la scène politique québécoise. Selon le bureau de rédaction, l'année 1973 marque un tournant, soit l'arrivée

d'un nouveau chef de la rédaction, accompagnée d'un changement de propriétaire du quotidien. Le journal a adopté une orientation nouvelle, d'une certaine façon plus dure, surtout en ce qui a trait à la question linguistique au Québec. Même s'il approuvait avec réserve la loi C-72, c'est-à-dire la nouvelle *Loi sur les langues officielles* de 1988, l'éditorialiste exprimait des réserves et, remarquant à juste titre que la nouvelle loi procédait « d'une vision du Canada bilingue et biculturel où deux langues minoritaires nécessitent l'appui du gouvernement fédéral », il rétorquait ceci : « il n'y a qu'un fait inattaquable... seul le français est menacé ».

Voilà pourquoi le journal s'opposait à tout changement à la *Charte de la langue française*, la loi 101, pour permettre une plus grande utilisation de l'anglais dans l'affichage commercial. Question de priorité, l'éditorialiste en chef, J.-Jacques Samson, affirmait clairement qu'en cas de conflit entre le bilinguisme fédéral et le droit du Québec à protéger le français, ce dernier doit prévaloir.

La Presse

Tout comme son voisin de Québec, le quotidien *La Presse* de Montréal saluait avec enthousiasme le rapport de 1965 et la première *Loi sur les langues officielles*, les qualifiant de pas de géant vers l'unité et la justice. Pourtant, en 1988, lui aussi s'intéressait moins au bilinguisme pancanadien de la loi C-72 qu'à ce qui se passait au Québec. Rappelant que *La Presse* est essentiellement un journal d'information et non un diffuseur d'idées, Claude Masson, éditorialiste associé, souligne que les intérêts perçus chez les Québécois francophones sont la première priorité du quotidien. En décembre 1988, en deux semaines, il a écrit cinq éditoriaux sur la question de la réaction du Québec à la décision de la Cour suprême du Canada limitant les droits au bilinguisme dans l'affichage commercial. « Tout extrémisme linguistique doit être rejeté », mais « le bilinguisme traditionnel au Québec est une notion dépassée ». Dans son éditorial, le journal approuvait le recours par le Québec à la clause nonobstant de la Constitution autorisant une province à se soustraire à certaines décisions des tribunaux pour permettre l'utilisation de langues autres que le français à l'intérieur des commerces tout en conservant un unilinguisme français à l'extérieur. C'est la solution que le gouvernement a finalement adoptée.

En ce qui a trait à la nouvelle loi fédérale, le quotidien a désormais une position analogue à celle de son homologue de la capitale provinciale : il (le bilinguisme) est acceptable dans la mesure où il ne vient pas à l'encontre des droits du Québec et on doit préparer une entente cadre afin d'éviter que cela ne se produise.

Le Devoir

Ainsi qu'il sied à un journal de faible tirage mais influent sur le plan intellectuel, c'est dans *Le Devoir* qu'a commencé, dans un certain sens, la tendance moderne à l'égard du bilinguisme, dans un éditorial signé par André Laurendeau.

Le journal saluait chaleureusement le rapport de 1965. La crise que percevaient les auteurs du rapport avait « sa source, non sa seule cause, au Québec... On se trouve ainsi en face, non plus d'une majorité et d'une minorité classiques, mais de deux sociétés comportant chacune sa majorité propre, son mode d'existence, ses aspirations ». La collectivité francophone a besoin d'un nouveau pacte. « Elle ne veut pas quitter, mais elle ne veut pas non plus rester sans garanties solides. »

En 1969, tout en voyant dans la *Loi sur les langues officielles* la « première pierre » de l'avenir, l'éditorialiste se demandait si ce n'était pas déjà un peu tard. « Trop de Québécois sont maintenant conscients de la spécificité du fait politique québécois pour qu'il puisse être question de noyer ces sentiments sous un déluge de bilinguisme officiel. »

L'actuel rédacteur en chef, Paul-André Comeau, voit dans *Le Devoir* le journal québécois qui se soucie le plus de la francophonie canadienne en général. Même là, cependant, on observe une tendance nouvelle, une préoccupation accrue à l'égard des questions internes au Québec, particulièrement la protection « du français chez nous ». La loi de 1988 est perçue de façon positive, mais contrairement à 1969, époque où flottait dans l'air un vent de révolution, le bilinguisme fédéral est désormais simplement perçu comme un état qui va de soi.

En ce qui a trait aux droits des minorités au Québec, l'éditeur du *Devoir* était le seul des quotidiens francophones à appuyer la décision de la Cour suprême. Cependant, il n'y avait pas unanimité à cet égard au bureau de rédaction.

En bref, même si des divergences minimes séparent les grands quotidiens francophones du Québec, ils

s'intéressent désormais moins aux progrès du bilinguisme fédéral et canadien qu'à des questions nationalistes comme la protection du français au Québec. Cela ne signifie pas qu'ils ignorent ce qui se passe à l'extérieur, par exemple la loi de 1988, mais du moins pour le moment, ils interprètent ces événements dans un contexte authentiquement québécois. À l'extérieur de ce contexte, les questions des droits des minorités sont perçues non pas comme étrangères mais secondaires au débat. L'optimiste pourrait certes y voir un indice des progrès réalisés depuis 1965, voire même une incidence sur le référendum de 1980. Que ce soit ou non le cas, le Québec et ses médias sont dans une phase d'introspection qui semble vouloir durer un certain temps.

Les médias anglophones

Dans les médias anglophones, aucun quotidien n'a été plus étroitement mêlé à la question linguistique que *The Gazette* de Montréal et ce, pour des raisons évidentes ; d'ailleurs, aucun n'a affiché plus de sympathie envers la cause des droits des minorités de langue officielle. En février 1965, en réponse au rapport provisoire, c'était *The Gazette* qui affirmait qu'il ne fallait pas craindre les changements à la Confédération, pour que les Canadiens francophones se sentent chez eux partout au pays. « Cette génération de meneurs canadiens doit savoir qu'elle a, dans l'histoire du Canada, une place aussi grande que les Pères de la Confédération. »

En 1969, le journal saluait chaleureusement la nouvelle loi, mais avec une réserve : « Tout ce travail d'infrastructure ... aura été vain, si l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* endort les provinces à majorité anglophone dans l'illusion que l'égalité linguistique est désormais une réalité, qu'il n'est plus besoin d'autres réformes. » Le Canada anglophone doit notamment aller plus loin et consacrer davantage à l'enseignement en français.

En 1988, ce même quotidien saluait la nouvelle loi et ses améliorations, mais s'en prenait à « l'ambiguïté » des déclarations de certains meneurs fédéraux selon lesquels le gouvernement « prônait le bilinguisme dans une partie du pays, tout en admettant l'unilinguisme francophone dans une autre. »

Depuis, *The Gazette* est souvent revenu à la charge, notamment dans la question de l'affichage. Après la décision du premier ministre Bourassa de maintenir une interdiction juridique sur

l'affichage extérieur en anglais, en décembre dernier, et cela malgré la décision de la Cour suprême, l'éditorialiste écrivait ceci : « Il (M. Bourassa) a choisi la solution de l'opportunisme politique et de l'injustice. » Tout comme la presse francophone québécoise, *The Gazette* s'était tourné davantage vers les questions propres à la province, bien que d'un point de vue différent, c'est-à-dire la défense des droits de la minorité anglophone, soit une démarcation par rapport aux premiers temps du débat, où les droits des francophones étaient au centre de la question.

Le Globe and Mail

Le *Globe and Mail* de Toronto s'est lui aussi engagé dès le départ, même s'il semblait d'abord peu touché par le débat. Dans une analyse du rapport de 1965, la rédaction du journal posait la question suivante : « Pourquoi les commissaires se sentaient-ils pressés de rédiger le rapport ? » Elle estimait que le document était d'un « pessimisme tout à fait alarmiste... Ce n'est pas de chocs ni de nouveaux tremplins pour militants extrémistes dont nous avons besoin, mais d'idées constructives, pour la majorité des Canadiens qui ... aiment leur pays ».

En 1969, le *Globe and Mail* formulait également certaines réserves à propos de la *Loi sur les langues officielles*. En règle générale, les Canadiens appuient la loi, écrivait l'éditorialiste, mais « ils regretteront que le gouvernement qui l'a adoptée ait jugé nécessaire d'en rendre certains aspects arbitraires à ce point et de rejeter les amendements qui auraient corrigé ces lacunes ». Il critiquait expressément les pouvoirs accordés au commissaire aux langues officielles, qu'il jugeait excessifs.

L'an dernier, tout en saluant la nouvelle *Loi sur les langues officielles*, qui « aidera beaucoup les Canadiens francophones à se sentir davantage chez eux dans de nombreuses régions du pays », tout en restant fidèle à son appui à une approche généreuse à l'égard des langues officielles et des aspirations du Québec, le quotidien, de concert avec *The Gazette*, pressait le gouvernement de ne pas oublier les Québécois anglophones. « Si Ottawa ne parvient pas à offrir des services aux Québécois anglophones, il aura plus de difficulté à faire accepter ses beaux projets de service aux francophones hors Québec. »

Le Star

Un autre journal de Toronto, le *Star*, le plus important au Canada par le tirage,

prenait dès le départ une attitude générale plus constructive que celle du *Globe*. En 1965, dans un éditorial intitulé « Vers une association véritable », il demandait à tous les Canadiens anglophones de s'efforcer de répondre aux demandes des francophones. « Il sied toujours à la majorité de faire preuve de sympathie et de générosité. »

En 1988, après l'adoption de la loi C-72, le *Star* amena la polémique dans l'arène provinciale. Après s'en être pris à certains anglophones qui essayaient de réduire les droits linguistiques accordés aux francophones par la législation provinciale, il a demandé qu'on aille plus loin : « ...il est temps que (le premier ministre) Peterson cesse de temporiser et déclare l'Ontario officiellement bilingue ». De plus, selon le *Star*, ce serait là un bel exemple à donner au premier ministre Bourassa et au gouvernement du Québec.

The Ottawa Citizen

Pour sa part, *The Ottawa Citizen* a toujours appuyé le bilinguisme officiel, dès le rapport de 1965, qu'il considérait comme « une analyse honnête et attentive de la société canadienne ». En 1988, il s'est fortement élevé contre le petit groupe de députés conservateurs qui s'opposaient au projet de loi, tout en remettant en question la sagesse des décisions du gouvernement du Québec à l'égard des droits linguistiques des anglophones.

Le Free Press

Plus à l'ouest, à Winnipeg, le *Free Press* attendait déjà beaucoup de la création de la Commission royale, dès 1963. « Ces personnes sont d'un calibre tel qu'elles auront le respect de tous les Canadiens. » Deux ans plus tard, l'éditorialiste du journal à Ottawa, Maurice Western, applaudissait à la franchise de la commission : « C'est la survie du Canada qui est en jeu. » En 1969, le journal accordait un appui plutôt discret à la *Loi sur les langues officielles*, « très mal comprise » d'après lui, mais il rappelait qu'il incombaient aux provinces d'améliorer chez elles l'enseignement en français. En 1988, tout en appuyant les orientations générales de la loi C-72, le *Free Press* estimait néanmoins que certains critiques pouvaient être valables et que, si elles n'ont pas été formulées, c'est en raison de la « sottise politique » des parlementaires opposés au projet de loi. « En fait, ils ont essayé d'éliminer le bilinguisme... Ils ont pris position à l'extérieur du consensus canadien... Ils se sont eux-mêmes exclus de la question. »

Le Vancouver Sun

Tout comme le *Globe and Mail*, le *Vancouver Sun* formulait en 1965 des réserves sur le Rapport de la Commission B.B., qu'il accusait de tenir des propos extravagants et alarmistes, conçus, peut-être, pour « pousser les deux groupes linguistiques à entamer un dialogue véritable... Pourtant, il risquait ainsi d'obtenir l'effet contraire et d'indisposer, voire d'aliéner certaines parties du pays ». Par contre, en 1969, il appuyait entièrement les politiques linguistiques et la *Loi sur les langues officielles*, « ... une réalisation magnifique et constructive ».

En 1988, le *Sun* s'est surtout attaqué aux querelles linguistiques au Québec, et au premier ministre Bourassa, dont « le gouvernement a renié son premier devoir, celui de sauvegarder le bilinguisme en tant que caractéristique nationale ».

Un paradoxe ?

Tout comme les journaux francophones du Québec et malgré quelques nuances qui lui sont propres, la presse anglophone du Canada a évolué, dans ses attitudes à l'égard des langues officielles et du bilinguisme. Au début et au milieu des années 1960, la question était assez simple, quoique prêtant à controverse : le type de Canada, d'un océan à l'autre, perçu comme souhaitable par les Canadiens. Le Québec avait toujours été bilingue et, beaucoup le supposaient, le demeurerait. Une ou deux autres provinces se dirigeaient progressivement vers le bilinguisme, tout comme, surtout, le gouvernement fédéral. En 1989, la situation est plus complexe, car on observe des courants opposés et, conséquemment, les orientations ne sont pas aussi claires.

Le paradoxe actuel découle de deux tendances : un consensus croissant à l'égard du bilinguisme, tant à l'échelon national que strictement fédéral, et la difficulté d'harmoniser cet aspect à la préoccupation croissante du Québec sur l'avenir du français dans la province et à sa croyance que le bilinguisme est une partie du danger.

Nous ne saurions évaluer maintenant la mesure dans laquelle les éditorialistes canadiens ont simplement répété les craintes et les aspirations de leurs lecteurs, ni dans quelle mesure ils ont essayé et essaient encore d'exercer leur leadership pour au moins maintenir des rapports harmonieux et civilisés entre les Canadiens et les Canadiennes. Nous pouvons dire, sans nous tromper, qu'ils sont, tout comme nous, au cœur du paradoxe. ■

Les fonctionnaires fédéraux et les langues officielles

Frank Howard*

Il y a 20 ans que la *Loi sur les langues officielles* a été sanctionnée par le Parlement du Canada, et rares sont ceux qui, deux décennies plus tard, nieraient qu'elle ait été acceptée en grande partie tant par le public que par la Fonction publique du Canada. La loi de 1969 visait à obliger les fonctionnaires à offrir des services dans les deux langues officielles.

Objectifs

La loi avait un deuxième but. Pour que la fonction publique soit fonctionnellement bilingue, il fallait accroître le nombre de fonctionnaires bilingues. On a donc supposé, qu'en appuyant cet objectif secondaire, la participation des employés francophones augmenterait à tous les niveaux de la bureaucratie.

Autrement dit, la loi visait non seulement à répondre aux besoins des Canadiens français, et spécialement à ceux qui vivaient au Québec, en tant que contribuables, mais cherchait de plus à offrir davantage d'occasions aux technocrates et cadres supérieurs talentueux du Québec de faire carrière dans la Fonction publique fédérale.

Ce besoin est devenu de plus en plus aigu à la fin des années 1960 à cause de l'apparition subite, et certains diront même révolutionnaire, d'une fonction publique importante et dynamique au Québec. Entre 1959 et 1969, le gouvernement du Québec était passé d'une administration de commis réduite à sa plus simple expression, sous la férule du premier ministre Maurice Duplessis de l'Union nationale, à la machine vigoureuse créée par l'administration libérale du premier ministre Jean Lesage et dirigée par des gens comme Arthur Tremblay (maintenant sénateur), Claude Morin et Jacques Parizeau (qui ont tous deux joué par la suite des rôles de premier plan dans la montée séparatiste de la décennie suivante).

*Frank Howard est chroniqueur au *Ottawa Citizen*.

C'est en partie du moins pour contrer cette attirance exercée par le Québec que les réformes linguistiques recommandées par la Commission B.B. ont été intégrées à la loi de 1969 sur les langues officielles.

On ne sait toujours pas trop si cet objectif a été réalisé. À savoir si le nouveau contrat social qui sous-tend la mesure législative demeurera stable au cours de la génération suivante, est encore plus problématique.

Tout ce qu'on peut dire, c'est que la machine bureaucratique a atteint dans un climat de paix les objectifs avoués de la mesure législative de 1969.

La loi exigeait cependant à l'époque seulement que les services soient offerts dans les deux langues. D'autres objectifs — comme le droit de travailler dans sa propre langue et la «participation proportionnelle» de chaque groupe linguistique — n'ont été abordés que par la suite dans une résolution adoptée par le Parlement en 1973 et dans les rapports annuels des commissaires aux langues officielles. L'implantation et l'acceptation politique de ces mesures ont été plus difficiles.

Nouveaux organismes

On a créé un conseil consultatif et un secrétariat ainsi qu'une direction des langues officielles relevant du sous-secrétaire d'État adjoint, Max Yalden, le bureau du commissaire aux langues officielles, dirigé par le premier titulaire du poste, Keith Spicer, et l'École des langues de la Commission de la Fonction publique, dirigée par John Carson, pour ne nommer que les plus évidentes.

La loi de 1969 comportait toutefois, dès le début, une erreur flagrante : la création de districts bilingues et, pour cela on a établi une mini-bureaucratie chargée de mettre en œuvre cet objectif.

La bureaucratie responsable des districts bilingues s'est heurtée à des difficultés dès le départ. La loi imposait la création de districts bilingues partout où la minorité de langue officielle représentait 10 p. 100 ou plus de la population selon le dernier recensement

décennal. La Fonction publique et les autres institutions fédérales seraient obligées de fournir un service bilingue aux points de service dans ces districts, c'est-à-dire au téléphone et au guichet. Une série d'écueils politiques et administratifs ont entraîné le rejet de trois projets en dépit de « charcutages » remplis d'imagination.

Lorsque Max Yalden a succédé au commissaire Spicer en 1977, la solution des 10 p. 100 avait été rejetée. Le nouveau commissaire en a proposé une autre — soit la formule de la «demande importante» qui a été adoptée pour créer des districts désignés où la bureaucratie locale devait obligatoirement devenir bilingue.

Hormis les districts bilingues, les autres organismes ont connu un succès relatif et variable.

Le bureau du commissaire a connu une expansion considérable tant comme organisme central que comme protagoniste qui a élargi son mandat bien au-delà de la compétence fédérale.

Formation linguistique

Le programme des langues officielles, sous la direction de M. Yalden, est passé au Secrétariat du Conseil du Trésor et continue de jouer un rôle de premier plan dans la définition et le contrôle de ce volet majeur de la politique relative au personnel.

Les programmes de formation linguistique de la Commission de la Fonction publique connaissent un déclin qui reflète les efforts du gouvernement en vue d'imposer le bilinguisme comme condition d'admissibilité à un poste.

Une foule de faits tendent à prouver que les écoles de langues n'ont pas connu beaucoup de succès sur le plan pédagogique. La formation linguistique a produit beaucoup de fonctionnaires officiellement bilingues, mais le maintien des connaissances linguistiques certifiées est faible, spécialement chez les employés anglophones.

Les écoles de langues ont cependant joué deux rôles importants dans l'acceptation par la majorité anglophone de la bureaucratie des objectifs prévus dans la loi de 1969 et la Résolution parlementaire de 1973. Le plus évident était de permettre aux unilingues, la plupart anglophones, de postuler et d'obtenir des postes désignés bilingues en vertu de la nouvelle dispense. Un candidat pouvait postuler un poste et y être nommé en consentant à apprendre la langue seconde, aux frais de l'État, dans un délai raisonnable.

Le programme de formation linguistique avait aussi un rôle plus subtil à

jouer, soit celui d'amener les membres d'un groupe linguistique à comprendre et à apprécier les difficultés linguistiques de leurs collègues de l'autre groupe. Le programme de formation linguistique a probablement été couronné de succès à ce point de vue, du moins au cours de la première décennie où l'opposition ouverte à l'expansion de la présence française dans la bureaucratie a été relativement faible dans la fonction publique.

La prospérité relative de la décennie en question a aussi aidé la bureaucratie anglophone à adhérer au programme. C'était une période où le Conseil du Trésor pouvait consentir à augmenter jusqu'à 13 p. 100 les années-personnes autorisées au cours d'une même année. La croissance du secteur anglophone n'était certes pas aussi rapide qu'elle aurait pu l'être si l'on ne s'était pas efforcé d'accroître la participation des fonctionnaires francophones néanmoins, même les anglophones unilingues pouvaient quand même connaître une augmentation respectable.

Ce n'est que depuis l'avènement de la décroissance de la dernière décennie et du concept encore plus explicite de la « participation proportionnelle » (prévue dans la nouvelle loi) que l'on commence à entendre parler, à l'intérieur et en dehors de la bureaucratie, de la « surreprésentation » des francophones dans la bureaucratie en général et de la sous-représentation des anglophones au Québec, en particulier.

Insatisfaction

Au cours de la décennie on a aussi été témoin de la désaffection des francophones, qui ne vise plus la participation — qui dépasse maintenant les 24 p. 100 de leur présence démographique dans la plupart des catégories de la fonction publique — mais plutôt la langue de travail.

L'étude la plus récente sur la satisfaction linguistique est celle qu'a effectuée le Conseil du Trésor au cours de la première moitié de la décennie.

D'après les chiffres du Conseil du Trésor, 80 p. 100 des francophones ont déclaré, en 1981, qu'ils aimeraient utiliser davantage le français au travail. Deux ans plus tard, le groupe des insatisfaits avait augmenté à 83 p. 100. Le nombre des insatisfaits est de loin le plus élevé dans la région de la Capitale nationale, autre statistique déprimante. Au Québec, par exemple, les 14 p. 100 d'insatisfaits en 1981 avaient diminué à 10 p. 100 en 1983.

Autrement dit, l'appétit vient en mangeant. ■

Les droits linguistiques

Le pouvoir des juges

Gérald-A. Beaudoin*

Le rôle du pouvoir judiciaire est capital au Canada où le contrôle de la constitutionnalité des lois est rigoureux.

Les droits linguistiques au Canada revêtent une importance qu'on ne saurait exagérer ; leur rôle est devenu vital. C'est l'une des grandes dimensions de notre Constitution.

Le débat est à fleur de peau depuis quelque temps.

Il est plusieurs moyens de protéger les droits linguistiques dans une démocratie parlementaire comme la nôtre. On peut y arriver par de simples lois ; plus souvent par l'enchâssement de garanties dans la Constitution ; c'est le cas du Canada. Cependant, le rôle du pouvoir judiciaire s'avère capital dans tous les cas ; surtout dans un pays comme le nôtre où le contrôle de la constitutionnalité des lois est rigoureux.

La Constitution de 1867 ne contient qu'un embryon de bilinguisme. Ce n'est qu'au niveau fédéral et au Québec que les langues parlementaire, législative et judiciaire jouissent, depuis 1867, d'une protection constitutionnelle. Elles n'en avaient aucune en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse lors de l'établissement de la fédération canadienne, même si les Acadiens au « pays » d'Antonine Maillet étaient nombreux et le sont demeurés.

L'article 23 de la *Loi constitutive du Manitoba*, en 1870, contient une semblable garantie constitutionnelle. En 1905, la Saskatchewan et l'Alberta étaient créées par des lois fédérales ; le droit antérieur persistait et continuait de protéger les deux langues officielles comme au Québec, mais la disposition n'était pas enchâssée dans la Constitution du Canada ; elle faisait partie de la constitution de l'une et de l'autre

province. En 1982, le Nouveau-Brunswick devint résolument bilingue par suite d'un amendement majeur à la *Constitution* canadienne. La même année, on protégeait aussi et enfin dans les écoles des dix provinces la langue de la minorité de langue officielle, laissée sans protection comme devait le constater l'arrêt *Mackell*'.



Gérald-A. Beaudoin

Au niveau fédéral, il se passa somme toute relativement peu de choses entre 1867 et 1964 à ce chapitre ; chaque victoire pour l'élargissement de la protection législative du français était remportée péniblement, morceau par morceau.

Puis vint la Commission Laurendeau-Dunton qui changea le cours de l'histoire des droits linguistiques. Le Parlement du Canada adopta la *Loi sur les langues officielles* en 1969.

D'autres lois fédérales ont suivi, s'inscrivant dans la même optique.

Le Québec pendant cette période y alla de quatre lois linguistiques qui toutes firent beaucoup de bruit : la loi 63, la loi 22, la loi 101, la loi 178.

Le Nouveau-Brunswick adopta une *Loi sur les langues officielles* qui fut toute à son honneur.

*Gérald-A. Beaudoin est professeur de droit constitutionnel et sénateur.

Quel rôle joua le pouvoir judiciaire dans tout cela ? À mon avis, il fut crucial, bénéfique, irremplaçable !

Dans les lignes qui suivent je n'entends pas traiter de tous les arrêts clés rendus sur le sujet par notre Cour de dernier ressort. L'espace qui m'est dévolu ne me le permet pas.

On connaît les grands arrêts : *Jones*², *Forest*³, *Blaikie I*⁴, *Blaikie II*⁵, le *Renvoi manitobain sur les droits linguistiques*⁶, le *Renvoi sur la loi 101*⁷, *MacDonald*⁸, *Société des Acadiens*⁹, *Mercurie*¹⁰, *Ford*¹¹, *Devine-Singer*¹², et une multitude d'autres qui gravitent autour d'eux.

En l'espace de quelques années, les Cours et au premier chef, la Cour suprême du Canada, ont posé des jalons dans la longue marche vers le bilinguisme au Canada. Ce travail fait souvent sous pression suscite l'admiration. Il est loin d'être terminé ; d'autres arrêts restent à venir qui sont importants.

Ce cheminement pénible parfois m'amène à formuler quelques réflexions :

— Même si la Cour suprême est la gardienne de la Constitution en vertu du principe du contrôle de la constitutionnalité des lois et même s'il lui revient d'interpréter la loi et la Constitution, elle n'occupe pas toute la place en droit constitutionnel et elle n'ambitionne pas de l'occuper. Le législateur a un rôle à jouer. Dans l'affaire *La Société des Acadiens*, notre tribunal de dernier ressort a déclaré que les droits linguistiques sont le fruit de compromis politiques qui naissent dans l'arène politique. C'est le constituant, au premier chef, c'est le législateur par la suite qui en dressent les contours et en établissent la substance. Par contre dans l'affaire *Mercurie*, le Juge Laforest, au nom de la majorité écrit : « Les droits linguistiques, cela n'a rien d'étonnant, constituent un genre bien connu de droits de la personne et devraient être abordés en conséquence. »

— Le législateur doit faire sa part dans la protection des droits fondamentaux. Il lui revient de faire les compromis appropriés et de légiférer. Il doit occuper le champ. Ce n'est pas au pouvoir judiciaire seul d'assumer de toutes pièces cette protection.

— Le rôle des Cours reste irremplaçable notamment dans les temps de crise. Il arrive malheureusement que les majorités parlementaires briment les droits des minorités ; il leur arrive de manquer de courage. Les juges doivent assumer de protéger nos grandes valeurs.

— Il est arrivé plus d'une fois que les Cours aient innové avec grand talent et avec beaucoup de doigté. Je pense au *Renvoi sur les droits linguistiques au Manitoba*, par exemple.

— Les batailles judiciaires sont longues, ardues, coûteuses ; mais elles s'avèrent nécessaires au Canada tout comme les lois en la matière. Les deux doivent conjuguer leurs efforts. Le législateur, laissé seul, n'y arriverait pas. Le judiciaire non plus. Le vide législatif ne fait pas avancer les choses. En témoignent les lois fédérales en matière de langues officielles qui ont changé le visage de la fonction publique. Les arrêts sur le sujet, qui ont suivi, ont fait autorité.

— Il y a trop d'asymétrie d'une province à l'autre sur le plan de la protection constitutionnelle et législative des droits. Que dans une fédération, une seule province, pendant cent ans, ait été soumise au bilinguisme institutionnel et s'y soit conformée crée une situation injuste. Cette asymétrie vint bien près de briser le pays. Le Manitoba qui était comme le Québec assujetti au bilinguisme ne s'y conforma que pendant vingt ans soit de 1870 à 1890 ; il commit l'erreur d'écarter le caractère officiel du français ; heureusement que la Cour suprême a rétabli les choses. Hélas, il s'écoula des décennies avant qu'elle fut saisie du problème.

— C'est la langue française qui d'abord et avant tout a besoin de la protection de la loi et de la Constitution, dans le contexte canadien et nord-américain. Il n'y a pas de doute qu'elle fut mal protégée au départ. L'autorité fédérale depuis 1968 s'est résolument et irréversiblement engagée sur la voie du bilinguisme. Plusieurs provinces devraient s'en inspirer.

Conclusion

C'est grâce en bonne partie au pouvoir judiciaire que les droits linguistiques ont connu une protection beaucoup plus considérable ces dernières années. Dans certains arrêts la Cour a fait preuve d'un leadership remarquable : *Forest*, le *Renvoi manitobain sur les droits linguistiques*, le *Renvoi de 1984 sur la loi 101*.

Si la Cour suprême n'avait pas été saisie des questions linguistiques ces derniers vingt ou trente ans, le débat aurait piétiné sur place. La Cour a profondément marqué le visage linguistique du pays.

Ce débat est délicat comme on l'a dit au début. D'une certaine façon il n'a jamais été aussi profond que depuis

deux ou trois ans. Peut-être est-ce parce qu'on l'aborde enfin de front, sans faux-fuyants. Ce moment devait venir !

Nous croyons cependant que le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire ont ensemble la faculté de faire d'autres pas de géant dans la bonne direction. Il faut une étroite collaboration entre les deux. La Cour suprême ces derniers mois s'emploie à dresser les paramètres de sa juridiction. Le législateur doit découvrir aussi quand il lui faut intervenir.

Le problème constitutionnel canadien n'en est pas un qui se restreint à la langue ; cette dernière toutefois en constitue une dimension de première grandeur.

Pour corriger l'asymétrie que l'on constate encore trop d'une province à l'autre, le pouvoir judiciaire ne peut rien. On l'a vu dans l'affaire *Mercurie*. Il a fait ce qu'il a pu. La Cour fut bien obligée de constater que la protection constitutionnelle n'était pas la même en Saskatchewan qu'au Manitoba. Seul le législateur, ou mieux, le constituant peut remédier à cet état de choses.

Après l'arrêt *Mercurie*, on a cru un instant que le nombre des provinces où existe un bilinguisme institutionnel sur les plans judiciaire, parlementaire et législatif passerait de trois à cinq. La joie fut hélas ! de courte durée. Il n'y en a pas plus de trois : l'Ontario s'avance sur la voie du bilinguisme. On ne peut que l'encourager fortement. ■

Notes

¹ *Trustees of the Roman Catholic Separate Schools for the City of Ottawa c. Mackell*, (1917) A.C. 62.

² *Jones c. P.G. Nouveau-Brunswick*, (1975) 2 R.C.S. 182.

³ *P.G. Manitoba c. Forest*, (1979) 2 R.C.S. 1032.

⁴ *P.G. Québec c. Blaikie*, (1979) 2 R.C.S. 1016.

⁵ *P.G. Québec c. Blaikie*, (1981) 1 R.C.S. 312.

⁶ *Renvoi : Droits linguistiques au Manitoba*, (1985) 1 R.C.S. 721.

⁷ *Québec Association of Protestant School Boards c. P.G. Québec*, (1984) 2 R.C.S. 66.

⁸ *MacDonald c. Ville de Montréal*, (1986) 1 R.C.S. 460.

⁹ *Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick c. Association of Parents*, (1986) 1 R.C.S. 549.

¹⁰ *R. c. Mercurie*, (1988) 1 R.C.S. 234.

¹¹ *P.G. Québec c. Ford et al.* (Chausure Brown's), Cour suprême 15 décembre 1988.

¹² *P.G. Québec c. Devine (Singer)*, Cour suprême, 15 décembre 1988.

Les fondements de l'évolution

Les sources juridiques de la loi de 1988

D. Martin Low*

La complexité et le risque caractérisent bien l'évolution en matière linguistique au Canada.

Dans notre système de démocratie parlementaire, la législation est inmanquablement l'aboutissement d'un ensemble complexe de forces opposées, de pressions, d'intérêts et de revendications exercées auprès du gouvernement, qui doit finalement s'engager à présenter un projet de loi. La décision d'intervenir n'est jamais prise à la légère. Elle l'oblige à puiser dans cette ressource rare et précieuse qu'est le temps parlementaire et à accepter les risques inévitables qui accompagnent toute prise de position publique dans les domaines politiques controversés. La complexité et le risque caractérisent bien l'évolution de la justice en matière linguistique au Canada. Tout un ensemble de facteurs socioculturels, démographiques, économiques, politiques, éducationnels et autres entrent en jeu chaque fois qu'une décision difficile s'impose. Le droit et la jurisprudence ont largement contribué aux changements ayant conduit à la nouvelle *Loi sur les langues officielles*.

Les incertitudes

Dès l'entrée en vigueur de la première *Loi sur les langues officielles*, il est devenu évident que les incertitudes habituelles quant à certains points précis de la loi et à son interprétation n'allaient pas être clarifiées de façon traditionnelle, par la contestation et l'interprétation judiciaires. Les premières décisions judiciaires, comme l'affaire *Thorson c. Le Procureur général du Canada*, ont indiqué que la loi était par nature « déclaratoire et exécutoire », ce qui signifiait que les juges ne pouvaient sanctionner directement les manquements à la loi. Bref, cela voulait dire qu'on n'incitait pas une personne

se sentant lésée à tenter une poursuite en raison d'une action ou d'une omission d'une institution gouvernementale. Les recours judiciaires coûtent cher, les droits linguistiques sont souvent des affaires de principe ; or, si les juges ne peuvent ordonner un redressement, pourquoi poursuivre en justice ? Peu importe la raison, il y a eu peu de poursuites en vertu de la loi de 1969, même si celles qui ont été entamées ont provoqué de vives controverses.

Les effets du pouvoir

Par l'effet de ces premières décisions, la responsabilité de préciser le contenu de la loi est passée des tribunaux à d'autres institutions, notamment le Commissariat aux langues officielles, le Comité mixte des langues officielles et certains députés. Mais à la différence des tribunaux, ces organismes n'ont pas le pouvoir de dire le droit avec autorité et de préciser le contenu de la loi dans le cadre de contestations judiciaires. Ils détiennent un pouvoir qui s'exerce de façon indirecte : le pouvoir de formuler publiquement des critiques, le pouvoir d'enjôler, le pouvoir d'embarrasser et le pouvoir de persuader. Les effets de ce pouvoir sont plus lents à se faire sentir que ceux qui résultent de l'exercice du pouvoir de contraindre le changement par décision judiciaire, un pouvoir que, de l'avis des tribunaux, la loi de 1969 n'avait pas prévu. Toutefois, aucun de ces organismes n'a hésité à exercer des pressions qui, lentement mais sûrement, ont fini par produire des effets.

À la fin des années 1970, des faits importants ont contribué à l'évolution du droit : dans les dossiers constitutionnels, comme les affaires *Blaikie* et *Forest*, on a statué sur l'obligation d'adopter des lois bilingues, le statut et l'usage des deux langues devant les tribunaux du Québec et du Manitoba ainsi que devant les tribunaux fédéraux et les cours de juridiction criminelle.

Les tribunaux

Néanmoins, ce n'est qu'après 1980 que l'on constate la portée limitée de certains droits linguistiques prévus dans la Constitution. En 1985, dans l'affaire *MacDonald c. La ville de Montréal*, le gouvernement fédéral a fait valoir que le droit d'employer l'une ou l'autre des langues officielles devant les tribunaux n'entraînait pas l'obligation pour la ville de délivrer des citations à comparaître dans les deux langues. L'emploi de cet argument a provoqué une vague de critiques, à l'intérieur et à l'extérieur du Parlement, quant à l'approche mesquine et hautaine du gouvernement à l'égard des droits linguistiques devant les tribunaux. Cette vague de critiques n'a été égalée que par celle soulevée par la décision de la Cour suprême dans l'affaire de *La Société des Acadiens* qui a fait l'objet d'une décision en même temps que l'affaire *MacDonald*, le tribunal a statué que les dispositions de la Constitution en matière de droits linguistiques n'exigeaient pas que le juge soit en mesure de comprendre directement les parties dans leur propre langue officielle sans l'assistance d'un interprète. Le tribunal a également statué que les droits linguistiques ne devaient pas être interprétés de façon aussi large que les autres droits prévus dans la Constitution parce que les droits linguistiques sont de nature politique. Au lendemain de la crise linguistique au Manitoba, la Cour suprême a rendu son jugement dans le *Renvoi sur les droits linguistiques au Manitoba* ; même si elle a reconnu l'obligation pour le Manitoba d'adopter ses lois en français et en anglais, les progrès réalisés par le groupe linguistique minoritaire sont encore loin de satisfaire ses espoirs et ses revendications.

Besoins nouveaux

En définitive, la conséquence de ces décisions constitutionnelles a été une prise de conscience toujours croissante du fait que les droits linguistiques établis au siècle dernier ne répondaient plus aux besoins de notre société. Plus près de nous, cependant, au niveau des politiques du gouvernement, il devenait de plus en plus évident que nous pouvions et devions être plus justes et plus sensibles aux besoins des parties en instance devant les tribunaux fédéraux, malgré les limites de la Constitution.

Au niveau de la loi, l'insuffisance des mesures prévues dans la *Loi sur les langues officielles* de 1969 était mise à nu. L'étendue des services dispensés



*Martin Low est avocat général principal, Droits de la personne, au ministère de la Justice Canada.

par les organismes fédéraux ainsi que les critères d'admissibilité à ces services faisaient toujours l'objet de revendications énergiques dans les années 1970, mais sans cependant que l'on s'adresse aux tribunaux. Entre

rapports annuels des commissaires commençaient à formuler des arguments plus solides et plus persuasifs quant à la nécessité d'accroître les pouvoirs du commissariat et à la nécessité de le protéger. Les rapports du

La charte garantissait le droit aux services bilingues et ne mentionnait pas les limites géographiques des districts bilingues prévues à l'ancienne loi. La charte octroyait aux tribunaux un pouvoir très étendu, voire illimité selon certains, quant aux mesures de redressement possibles dans les cas de violation des droits garantis. Il était évident que la loi de 1969 n'était plus à la hauteur des nouvelles exigences que renfermaient ces garanties.

Conforme à la charte

Le gouvernement procédait à la révision de la législation de manière à la rendre conforme à la charte. À mesure que cette révision avançait, la nécessité de certaines modifications à la *Loi sur les langues officielles* s'imposait. En février 1985, les conclusions de cette révision ont donc fait l'objet d'un projet de loi. Cependant, comme on venait de clore au Parlement l'important débat sur la position du gouvernement dans l'affaire *MacDonald*, le ministre de la Justice a annoncé qu'une plus vaste évaluation de la *Loi sur les langues officielles* allait être entreprise. Cela a enclenché un processus complexe d'analyse, d'élaboration de principes, de consultation et de rédaction législative qui a abouti à la *Loi sur les langues officielles* de 1988.

Une histoire se dégage de cet examen sélectif des facteurs juridiques qui influencent une réforme législative. Au cours des ans, les plaignants aux termes de la loi de 1969 et les demandeurs dans les actions en justice ont subi une série d'échecs. Les limites imposées par la loi aux pouvoirs du commissaire, la nature déclaratoire de la loi, l'absence de primauté de la loi, l'efficacité douteuse de la loi en ce qui a trait à la mise en œuvre, à travers le Canada, des exigences liées à la langue du travail et aux services au public, la rude mise à l'épreuve des droits limités des parties qui tentaient d'employer leur propre langue devant les tribunaux, la complexité excessive des dispositions législatives et des documents émanant du gouvernement, sont tous des aspects que l'évolution du droit a fait apparaître clairement. Les décisions judiciaires ont montré nettement qu'il y avait de véritables problèmes dans l'application de la loi.

Avec l'entrée en vigueur de la charte, la nécessité d'élaborer plus clairement des critères constitutionnels repose dorénavant sur un fondement juridique exécutoire. En définitive, le Parlement a été dans l'obligation de saisir l'occasion d'agir. ■



Le hall d'honneur de la Cour suprême du Canada

1976 et 1978, la crise des *Gens de l'Air* amena la question de la langue au travail devant les tribunaux, mais l'issue s'avéra un échec pour ceux qui prétendaient que la loi se devait d'avoir un effet prépondérant, impératif et direct. De manière significative, les décisions dans les affaires de *Gens de l'Air* et *Joyal* confirmaient l'arrêt *Thorson* de 1974 selon laquelle la loi était essentiellement une déclaration du statut des deux langues officielles et non un mécanisme réglementaire visant, en fait, à réaliser l'égalité des deux langues dans l'administration fédérale quotidienne.

L'esprit de la loi

Les efforts énergiques et courageux des commissaires successifs qui aiguillonnaient les ministères pour les amener à respecter l'esprit de la loi n'avaient pas de résultats rapides et tangibles. Les

Comité mixte des langues officielles ont graduellement étoffé la nécessité des changements nécessaires. Finalement, en 1983, le comité a exposé dans son rapport une série de recommandations qui ont exercé une influence considérable sur l'ensemble des mesures présentées au Parlement en 1987.

En avril 1982, l'entrée en vigueur de la *Charte canadienne des droits et libertés* a donné un statut constitutionnel et un effet juridique prépondérant à de nombreux principes contenus dans la *Loi sur les langues officielles* de 1969, compte tenu de certaines différences au niveau des détails et de l'application. La caractéristique la plus notable consistait dans le fait que la plupart des dispositions de la charte étaient articulées autour de la notion de *droits*, par opposition à la notion d'*obligations institutionnelles* contenue dans la loi.

La dualité linguistique et l'identité canadienne

Jean-Louis Gagnon*

L'État bilingue a sans doute cessé d'effrayer les gouvernements et les conseils d'administration.

C'était il y a un quart de siècle, mais hier dans la vie des nations. Au début de septembre 1963, les membres de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme se réunissaient pour la première fois, à Ottawa, sous la présidence conjointe d'André Laurendeau et de Davidson Dunton. L'enquête proprement dite et la rédaction du Rapport allaient durer jusqu'à l'automne de 1970. Dans l'entretemps, le Parlement votera la *Loi sur les langues officielles* qui est au commencement de cette révolution lente et tranquille, conforme au caractère d'un peuple du froid. Celle-ci s'étalera sur une vingtaine d'années, soit jusqu'à la révision de cette loi par les Chambres au cours de l'été dernier, au fur et à mesure que les gouvernements donneront suite à la plupart de nos recommandations. Si l'arbre doit être jugé à ses fruits, on peut dire que, sur le plan fédéral tout au moins, les vendanges d'aujourd'hui font oublier les raisins de la colère des années 60. D'une part, les Canadiens ont pris conscience d'une présence française dans toutes les provinces de langue anglaise, de taille variée mais *a mari usque ad mare* et, d'autre part, de la dimension multiculturelle ou pluraliste de la société d'après-guerre.

À l'aube de l'an 2000

L'idée d'un État bilingue apparaît d'autant plus raisonnable aujourd'hui qu'il correspond à la réalité des choses partout dans le monde, à l'aube de l'an 2000. Rares sont en effet les nations de l'ère industrielle (comme celles en voie de développement) qui ne soient bilingues ou multilingues : des fédérations aux marchés communs, tous les peuples doivent se serrer les coudes pour survivre. Car c'est accepter déjà

*Journaliste et auteur, Jean-Louis Gagnon est le dernier coprésident de la Commission B. B.

de devenir le vassal d'un voisin plus puissant que de s'y refuser. À telle enseigne que l'Europe des patries supprimera ses frontières intérieures en 1992. Celles-ci apparaîtront alors pour ce qu'elles sont : « des cicatrices de l'histoire », disait Georges Bidault.

L'État bilingue a sans doute cessé d'effrayer les gouvernements et les conseils d'administration. Mais il reste que le bilinguisme individuel peut sembler gênant quand on n'en a pas l'habitude ou qu'il fait violence, croit-on, à l'unilinguisme traditionnel du milieu où l'on vit. On ne saurait nier l'évidence : si on ne va chez le dentiste qu'en dernier ressort, par nécessité, de même on ne se résigne à l'apprentissage d'une langue seconde que le jour où l'on y voit son profit ou qu'on y trouve son plaisir. Mais peut-on s'arrêter là ? Comment ne pas reconnaître que vivre en société, c'est accepter du même coup, sur le plan personnel ou collectif, l'existence d'un tissu socioculturel d'institutions et de traditions qui vous fait ce que vous êtes ?

Un caractère distinctif

Qu'est-ce que le Canada et pourquoi n'est-il pas l'un ou plusieurs des États des États-Unis ?

Largement exploré par des navigateurs au service de la Couronne anglaise ou du Royaume de France, le Canada, qui ne fera figure de nation qu'à partir de 1867, deviendra britannique en 1763. Une douzaine d'années plus tard, les insurgés américains marcheront sur Québec : pour la première fois, les miliciens anglais et les Canadiens (français) se battront coude à coude pour repousser l'envahisseur. Quelques années auparavant, en 1774, la Grande-Bretagne avait proclamé l'Acte de Québec. L'Église catholique retrouve ses droits et le français reprend cours dans l'administration. Comme la coutume de Paris a toujours eu force de loi, il n'en faut pas davantage pour donner à la nouvelle colonie un caractère

distinctif qui ne s'effacera pas. Les Canadiens (français), de leur côté, se montrent satisfaits d'accepter pour eux-mêmes les institutions politiques et le système judiciaire du Royaume-Uni dont le Code pénal. C'est à partir de cet héritage commun que l'identité canadienne prendra corps et deviendra transmissible d'une génération à l'autre.

Les usages sont en général fonction de la géographie ou de l'environnement. Elles doivent aujourd'hui répondre également aux impératifs de ce qu'on appelle *la civilisation américaine*. Peuple de l'Amérique du Nord, nous avons donc pris certaines habitudes que nous partageons avec nos voisins continentaux. Notre évolution socioculturelle a toujours eu cependant un caractère différent, souvent à l'opposé de celui des États-Unis. Par exemple, le Canada est aussi un pays d'immigration ou une terre d'accueil. Mais parce que nous conservons des liens étroits avec la Grande-Bretagne et la France — et que nous avons peu à peu développé des relations privilégiées avec les autres pays du Commonwealth et de la francophonie naissante —, nous n'avons jamais rêvé d'un melting-pot à l'américaine. Tout immigrant, bien sûr, doit se conformer aux lois comme aux coutumes canadiennes, connaître ou apprendre l'une ou l'autre des deux langues officielles. Mais le Canada se veut multiculturel et respecte, à ce titre, l'héritage de chacun.

Au cours des ans, le Canada devait aussi se doter d'un système de sécurité sociale inspiré des lois sociales qui, bien avant la Seconde Guerre mondiale, distinguaient déjà le libéralisme européen du capitalisme américain. Et c'est dans cette perspective de compassion et de justice que nous avons successivement emprunté (fût-ce sans nous en rendre toujours compte) l'idée des pensions de vieillesse à l'Allemagne du Kaiser, les allocations familiales à la III^e République et l'assurance-hospitalisation au gouvernement *labour* de Clement Attlee. Faut-il préciser que ce système de sécurité sociale et le multiculturalisme se sont ajoutés au parlementarisme et au bilinguisme pour renforcer l'assise de notre identité et faire du Canada un pays bien différent des États-Unis ?

Comment ne pas s'étonner que, dans ces conditions, on s'interroge toujours sur la nature de l'identité canadienne ? L'histoire du Canada remonte après tout à la quête d'un passage Nord-Ouest par Jean Cabot et à sa découverte de Terre-Neuve en 1497, c'est-à-dire à près de



cinq siècles ! À quoi tient cette crainte constante de la *Manifest destiny* qui signifie en clair notre annexion aux États-Unis ? Déjà en 1963, au tout début de l'enquête de la Commission B.B., elle était présente dans les esprits comme en témoignent ces deux déclarations, faites par des anglophones de London et de Saskatoon, que je relève dans le *Rapport préliminaire* de 1965 :

« Je ne crois pas que nous ayons quelque chance de garder (le Canada indépendant) à moins de créer quelque chose qui le distinguera clairement, du point de vue culturel, de ce vaste réservoir d'hommes. Nous allons y être aspirés avec ou sans leur intervention. Il faut devenir une nation biculturelle et bilingue d'un littoral à l'autre. »

« Il crève les yeux que, si nous nous séparons en deux nations — le Canada français et le Canada anglais — ni l'un ni l'autre n'existeront plus : nous deviendrons tous des Américains. »

Pourquoi ?

Si on fait abstraction de la question politique : « si nous nous séparons en deux nations », il apparaît clairement que notre spécificité, en dernière analyse, est d'ordre culturel et tient surtout au caractère bilingue du Canada. Certains se demanderont : pourquoi ? La réponse est simple : comment survivre quand le rêve qui vous habite est de vivre comme un Améri-

Représentation dans la Fonction publique fédérale

	Francophone	Anglophone
1974	24,3 p. 100	74,7 p. 100
1981	27,2 p. 100	72,8 p. 100
1988*	26,3 p. 100	68,5 p. 100

*Les chiffres de 1988 comprennent pour la première fois les employés des sociétés d'État et des Forces armées.

Source : Système d'information sur les langues officielles.

Postes de direction

En 1960, le Rapport Glassco tient pour « insignifiant » le nombre de francophones occupant des postes de direction ; en 1976 on estime à 20,4 p. 100 les cadres supérieurs de langue maternelle française ; et en 1988 ce chiffre passe à 21,6 p. 100. Par ailleurs, les anglophones sont nettement sous-représentés parmi les fonctionnaires fédéraux au Québec.

Population canadienne selon la langue maternelle (en milliers et en pourcentages)

	Français		Anglais		Autres	
	milliers	%	milliers	%	milliers	%
1951	4 069	29,0	8 281	59,1	1 660	11,8
1971	5 794	26,9	12 974	60,2	2 801	13,0
1986	6 355	25,1	15 710	62,1	3 245	12,8

Source : Statistique Canada, recensements.

Opinion publique

En faveur des services dans les deux langues officielles

Répondants	le fédéral	le provincial	l'entreprise privée
Canada	74 p. 100	57 p. 100	53 p. 100
Québec	88 p. 100	72 p. 100	76 p. 100
hors Québec	68 p. 100	52 p. 100	44 p. 100

Source : Réalités nouvelles, 1985.

cain ? Bien sûr, nos institutions diffèrent et la qualité de la vie reste pour nous un concept différent de celui qui a cours aux États-Unis : moins de violence et plus de compassion ; un plus grand respect de la nature et moins de mépris des cultures étrangères. Cela dit, convenons que notre mode de vie et notre mentalité (selon les dictionnaires : « l'ensemble des croyances et habitudes d'esprit qui informent et commandent la pensée d'une collectivité ») se confondent aisément avec ceux des Américains. Du cinéma au *fast food*, du laisser-faire dans le comportement à notre refus de l'effort répété qui est le prix de l'excellence, de notre manque de rigueur à la médiocrité intellectuelle, tout proclame l'américanisation des mœurs et de l'esprit.

Lettre morte

Combien de cinéastes et de chansonniers, francophones comme anglophones, jugent que l'heure exige peut-être des films, des dramatiques et des musiques *made in Canada*, mais que leur réussite demande qu'ils soient des copies conformes de la production courante américaine. Et que voit-on si on se place sur le plan scolaire ou académique ? C'est au moment du tome premier du Rapport de la Commission en 1967, de surcroît l'année du Centenaire, que les universités canadiennes décidèrent de mettre fin à la connaissance obligée d'une langue seconde pour être diplômé. Ce faisant, elles obéissaient à l'air du temps qui venait, disait-on, d'outre-frontière. Elles prétendaient même suivre l'exemple des

maisons d'enseignement secondaire qui, après avoir tourné le dos au latin et au grec, avaient aussi renoncé à l'enseignement généralisé des langues vivantes. Dans ces conditions, l'obligation pour tout jeune Canadien d'apprendre la langue de l'autre, comme le recommandait la Commission, devait évidemment demeurer lettre morte.

L'unité ou la solidarité nationale commande pourtant que le bilinguisme devienne la caractéristique ou le signe distinctif des institutions canadiennes : du point de vue des gouvernements et des entreprises d'utilité publique, du monde académique et des mass-médias, des églises et des centrales syndicales. Non que chaque individu qui y fait sa vie doive être bilingue, mais parce que, de nature pancanadienne, elles continuent en quelque sorte l'État bilingue. Mais je doute que ce soit suffisant pour faire de nous les citoyens d'une nation identifiée et résolue à défendre son intégrité. Pour y parvenir, il faudra se donner une culture qui nous soit propre et s'armer pour la défendre.

Beaucoup s'étonneront qu'on ose parler de culture nationale dans le contexte d'un État bilingue et multiculturel. Qu'on ait deux langues officielles et que le multiculturalisme fleurisse de Terre-Neuve à l'île de Vancouver, tout paraît en contredire l'idée et la réalité. Ce n'est pas mon avis. Le pluralisme illustre toutes les facettes culturelles d'une société qui, pour des raisons historiques et d'ordre statistique, écrit et parle en français et en anglais. Si on y réfléchit, on en conviendra : le Canada, c'est ça !

Une culture nationale

Dans cette perspective, on peut même dire que nous avons déjà une culture nationale : si grand est le chevauchement des vocabulaires, des habitudes acquises et des idiosyncrasies qui, à l'étranger, nous font reconnaître. Sociologue, historien ou romancier, chacun, dans son œuvre, s'arrête d'abord à son milieu pour ensuite en comparer la vie à celle des autres. Quel que soit le sujet de l'essai ou du drame, il devient un moment de notre réflexion collective et de l'unanimité canadienne. Seuls changent le lieu et l'endroit : un jour dans la vie de Montréal, un week-end dans celle de Toronto ou de Vancouver ; une heure avec Samuel de Champlain ou un après-midi chez Marshall McLuhan. S'il s'agit de musique ou de peinture, elles inspirent mais ne parlent pas. Enfin la langue de la science, à la manière des idéogrammes chinois, constitue un langage symbolique de nature internationale.

De toute façon, la question n'est pas là. Le problème se ramène à notre incapacité semble-t-il, de franchir l'étape nécessaire, mais la plus difficile de notre affranchissement : la volonté d'écouter le monde et, si nous avons quelque chose à lui dire, de savoir enfin l'exprimer ! S'il en est ainsi, cela tient au fait que si le Canada s'est donné un État, il n'existe pas encore de nation canadienne ; qu'on y trouve des cultures régionales qui, le plus souvent restent étrangères les unes aux autres. Le Conseil des Arts a beaucoup fait pour rendre les littératures et la création artistique des uns accessibles aux autres. Mais faute de curiosité intellectuelle, ces produits n'éveillent le plus souvent qu'un intérêt médiocre. Avec ce résultat qu'à l'exception de quelques œuvres, ces cultures s'exportent d'autant plus mal qu'elles créent, aux yeux du monde, l'impression d'une culture nationale émietlée. Et de quelle qualité ?

Certes le génie politique et l'économie comptent pour beaucoup dans la vie des nations. Mais c'est avant tout sur le plan culturel que les peuples se distinguent. Les Européens et les Américains ne sont pas interchangeables : si la poursuite de l'excellence est la règle pour tous, ils empruntent des voies différentes pour y parvenir. Chacun raisonne à sa façon parce que chacun a sa raison d'être. Relever « le défi américain » n'est pas chose facile. Pour y arriver, il nous faudra apprendre à « regarder dans la même direction », dirait Saint-Exupéry. Puis, il nous restera à nous mettre à l'œuvre... ■

La « lingua franca » du libre-échange sera l'anglais

Mais le français demeure un atout qu'il faudra apprendre à jouer

Michel Vastel*

Une union commerciale, comme toute organisation internationale, finit toujours par adopter une « langue d'usage ». À l'intérieur de la bureaucratie européenne par exemple, et malgré l'existence de neuf langues officielles, le français a longtemps été, et demeure aujourd'hui la « lingua franca ». C'était en effet, avec l'allemand, la langue de la puissance économique dominante, et la langue commune à plusieurs pays avant que la Grande-Bretagne ne se joigne à l'Europe des Six.

La « lingua franca » de la zone canado-américaine de libre-échange sera donc l'anglais. Négociateurs canadiens et américains ont certes pris grand soin de préserver l'intégrité de la politique des langues officielles, et le gouvernement du Québec dit s'être assuré que les attributs de sa sécurité culturelle demeurent intacts. Dans la pratique toutefois, Ottawa et Québec devront surveiller, éventuellement contrer, les effets pervers d'une intégration économique aussi poussée sur leurs politiques linguistiques. La puissance de l'anglais, langue des affaires, risque de faire basculer un équilibre déjà asymétrique.

Le Commissaire aux langues officielles, D'Iberville Fortier, a d'ailleurs fait allusion à ce risque dans son Rapport annuel de 1987. Il estime en effet « qu'un Canada plus puissant sur le plan économique (sera) mieux en mesure de promouvoir son originalité culturelle...en dépit des pressions qu'une telle entente peut exercer en faveur de l'assimilation au modèle américain ».

*Michel Vastel est journaliste au quotidien le Devoir.

De la réalité quotidienne de relations commerciales plus étroites entre le Canada et les États-Unis, à la pratique du bilinguisme, le gouvernement fédéral a déjà dû faire quelques concessions liées au libre-échange, prudentes il est vrai. Il adopta, par exemple, un Règlement en vertu de la *Loi nationale sur les transports* dispensant les voitures d'occasion importées des États-Unis de l'obligation d'afficher dans les deux langues certaines pratiques de sécurité à l'intention des propriétaires.



Michel Vastel

Plus significatif encore, le Règlement de régie interne pour les *Panels* de règlement des différends commerciaux précise que la traduction simultanée ne sera fournie qu'au Canada, et sur demande. De plus, la décision du *Panel* prendra effet dès qu'elle aura été rendue, en anglais doit-on présumer, sans qu'il soit nécessaire d'attendre la publication de la version française.

Voilà sans doute qui explique pourquoi le Conseil de la langue



française soulevait¹, dès octobre 1986, un précédent survenu en Europe. Dans « l'affaire Ismunit », le Laboratoire national de la santé, de France, se voyait obligé d'accepter, d'un fournisseur italien, des produits étiquetés en anglais parce que, jugeait la Commission des communautés européennes, « les utilisateurs français de ces produits étaient, de par leur formation, censés connaître l'anglais et que l'exigence du Laboratoire national était excessive et gênait le commerce ».

Au palier fédéral, on prendra inévitablement conscience du fait que l'égalité absolue des deux langues officielles n'est pas forcément « pratique », étant donné la nature des relations entre les gouvernements canadien et américain. Cela risque de renforcer le mouvement en faveur de certains « accommodements » par rapport à la rigueur de la politique actuelle.

ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS



Pour le gouvernement du Québec, les pressions déjà réelles en faveur d'un adoucissement de la politique de francisation des entreprises vont s'accroître. Par ailleurs, le « traitement national » réservé aux professionnels américains par le Traité, ne risque-t-il pas de susciter un mouvement en faveur de l'application de la clause Canada aux dépens de ces mêmes professionnels ?

Il est utile de rappeler qu'avant même l'entrée en vigueur du Traité de libre-échange, les instruments de protection de l'identité linguistique du Canada, soit la nouvelle *Loi sur les langues officielles* et la *Charte de la langue française* du Québec, étaient en place.

Aucun compromis...

Par ailleurs, le ministre canadien du Commerce extérieur, James Kelleher, a indiqué que « notre souveraineté et notre culture...ne sont pas négociables ». Et son homologue québécois, Pierre Macdonald, prévenait pour sa part que « le gouvernement du Québec ne fera aucun compromis quant à l'intégralité des lois, programmes et politiques qui, dans les domaines de la politique sociale, des communications et de la culture en général, contribuent à la spécificité de la société québécoise ».

En fait, il faut se demander si le gouvernement du Québec n'a pas commis une erreur de stratégie en se ralliant, sans discussion, à l'objectif du Canada anglais de ne pas « mettre les industries culturelles sur la table des négociations ». Le vrai marché des « industries » culturelles du Québec, en effet, n'est pas nord-américain mais africano-européen. Et son principal concurrent, c'est la France et non les États-Unis.

Un traité qui aurait protégé le marché nord-américain des produits culturels aurait avantagé nombre de services québécois et canadiens en aval de la création comme la traduction, l'adaptation ou le doublage, la distribution. L'exclusion des entreprises culturelles du Traité renforce donc un déséquilibre que le commissaire aux langues officielles n'a pas manqué de souligner.

D'Iberville Fortier relève, en effet, que « la difficulté ne provient pas du texte même de l'entente, mais des dimensions respectives des marchés francophone et anglophone pour ce qui est, par exemple, de l'informatisation des services d'information ». Cela va plus loin en fait que l'informatisation des services d'information et sa suggestion de « mettre en place un système de compensation au pays » est tout à fait justifié. On connaît cependant la puissance des lobbies du monde du spectacle aux États-Unis et ceux-ci tenteront sans doute, avec l'appui de la France, dans certains cas, d'assimiler toute aide aux entreprises francophones de services à une entrave au commerce. Dans d'autres cas pourtant des mesures compensatoires pourraient avantager la France si, par exemple, elles consistaient à réduire des tarifs douaniers.

S'intégrer culturellement

C'est d'ailleurs pourquoi il ne faudrait envisager qu'avec la plus extrême prudence « de conclure des ententes avec d'autres pays francophones ». Les règles d'origine, qui s'appliquent au commerce des produits manufacturés,

ne semblent pas aussi étanches en ce qui concerne les services. Il se pourrait donc que des entreprises de service étrangères, françaises en particulier, et basées aux États-Unis, n'accroissent encore leur pénétration du marché québécois.

La surface de contact entre le français et l'anglais commercial n'est en effet pas très bien « huilée » au Canada. N'a-t-on pas vu le Consul général de France à Toronto conseiller à des investisseurs européens d'avoir recours à des services américains, plutôt que canadiens anglais, pour mieux s'intégrer culturellement au marché nord-américain ? Et les entreprises américaines qui voudront pénétrer le marché canadien de la consommation, et se plier ainsi aux exigences de l'étiquetage bilingue, ne seront-elles pas tentées d'utiliser les services de leurs filiales européennes pour satisfaire aux exigences particulières de la clientèle canadienne française ?

Le libre-échange canado-américain, en élargissant, dans une proportion de un à dix, l'espace de la communication commerciale pour certains produits ou services, aura donc aussi des conséquences sur la spécificité des langues officielles du Canada. On peut envisager que le français en particulier devienne plus international et prenne donc ses distances avec les canadienismes même de bon aloi.

Il ne faudrait tout de même pas que les géants de l'industrie nord-américaine de la consommation aient recours à des filiales d'entreprises françaises pour communiquer avec le Canada français ! Au contraire, la familiarité des entreprises canadiennes avec le bilinguisme devrait donner le goût, aux entreprises américaines, de s'intéresser davantage à l'Afrique, jusqu'ici chasse gardée commerciale de la France et de la Grande-Bretagne. Dans des domaines comme l'informatique, l'ingénierie, la comptabilité, le droit commercial, le bilinguisme institutionnel deviendrait alors un atout pour le Canada... ■

Note

¹Rapport et avis, *Le libre-échange Canada-États-Unis et la langue française au Québec*, Conseil de la langue française, 17 octobre 1986.

*Les dates « linguistiques » fédérales et provinciales***CANADA**

- 1963 à 1970 **Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme**
 1964 Commencement de la formation linguistique pour les fonctionnaires
 1966 **Lester B. Pearson** énonce les principes de la Politique en matière de bilinguisme dans la Fonction publique
 1966 Introduction de la prime au bilinguisme
 1969 **Loi sur les langues officielles**
 1970 Octroi de fonds fédéraux aux minorités et à la formation en langue seconde
 1970 à 1977 Les Conseils consultatifs des districts bilingues remettent leurs recommandations
 1971 **Conférence constitutionnelle de Victoria**
 1973 **Résolution du Parlement** sur la langue de travail dans la Fonction publique
 1977 **Un choix national** : énoncé complet de la politique sur les langues officielles
 1977 Rapport du Groupe de travail sur l'unité canadienne
 1978 Modification du **Code criminel** afin que les procès puissent se dérouler dans la langue de l'accusé
 1980 **Référendum du Québec**
 1980 Premier **Comité mixte parlementaire sur les langues officielles**
 1982 La **Loi constitutionnelle** et la **Charte canadienne des droits et libertés** (institutions fédérales, éducation dans la langue de la minorité, langues officielles au Nouveau-Brunswick)
 1987 **Accord du lac Meech**
 1988 La nouvelle **Loi sur les langues officielles**

ALBERTA

- 1969 L'**Alberta School Act** permet l'usage du français dans les écoles bilingues
 1982 Début de l'affaire **Lefebvre** (langue des tribunaux civils)
 1985 Décision dans l'affaire **Paquette** (langue des tribunaux de juridiction criminelle)
 1985 Début de l'affaire **Bugnet** (écoles)
 1987 Le **député Piquette** se voit refuser le droit de parler français à l'Assemblée provinciale
 1988 La **Loi linguistique** restreint les droits des francophones

COLOMBIE-BRITANNIQUE

- 1986 Les articles 16 à 22 de la Charte ne s'appliquent pas à cette province

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

- 1980 Un amendement à la **School Act** autorise les programmes scolaires en français
 1986 Le gouvernement de la province réfère la questions scolaire à sa Cour d'appel
 1988 Certaines dispositions de la **School Act** sont déclarées incompatibles avec l'article 23 de la **Charte canadienne des droits et libertés**

MANITOBA

- 1967 La **Loi sur les écoles publiques** permet l'enseignement français pendant la moitié de la journée
 1976 George Forest conteste la **Loi de 1890 sur les langues officielles du Manitoba**
 1979 La **Cour suprême du Canada** déclare inconstitutionnelle la Loi de 1890 sur le Manitoba
 1980 Roger Bilodeau conteste la validité des lois du Manitoba
 1982 **Projet d'amendements à la Constitution** pour éviter d'avoir à traduire toutes les lois adoptées uniquement en anglais depuis 1890
 1983 Présentation du **projet de loi sur le Manitoba**, appuyé par résolution unanime du Parlement fédéral
 1985 Une décision de la **Cour suprême du Canada** invalide toutes les lois adoptées depuis 1890
 1986 La **Cour suprême du Canada** tranche dans l'affaire Bilodeau

NOUVEAU-BRUNSWICK

- 1969 Le premier ministre énonce les **Principes du bilinguisme officiel**
 1969 **Loi sur les langues officielles**
 1981 **Loi 88** reconnaissant l'égalité des deux collectivités de langues officielles
 1982 Rapport du **Groupe d'étude sur les langues officielles**
 1982 Le rapport Lockyer amène graduellement l'égalité dans le système judiciaire
 1986 La **Cour suprême du Canada** tranche dans l'affaire SANB

NOUVELLE-ÉCOSSE

- 1981 La **Loi 65** autorise les écoles acadiennes, là où le nombre le justifie
 1988 Début de la **affaire des écoles de Sydney**
 1989 Décision de la Cour d'appel dans l'affaire des écoles de Sydney

ONTARIO

- 1969 La loi autorise la création d'**écoles publiques de langue française**
 1970 **L'article 13 du Règlement de l'Assemblée législative** autorise l'utilisation du français à la Chambre
 1975 Introduction des services en français dans les tribunaux
 1977 Expansion des services en français dans les tribunaux
 1978 Dans certains districts, les tribunaux peuvent siéger en français
 1979 Dans les régions désignées, on peut obtenir des services d'information et de consultation bilingues
 1979 Entrée en vigueur du droit d'utiliser le français dans **les procès de juridiction criminelle**
 1980 Augmentation du nombre de tribunaux habilités à siéger en français
 1982 Élargissement du droit d'utilisation du français dans certaines affaires civiles
 1984 Le gouvernement reconnaît le droit des Franco-Ontariens à **l'enseignement** dans leur langue
 1986 Décision dans **l'affaire de Penetanguishene** (école)
 1986 **Loi assurant la prestation de services en français**

QUÉBEC

- 1969 **Loi 63**, loi pour promouvoir la langue française
 1973 La **Commission Gendron** recommande que le français soit la seule langue officielle
 1974 **Loi 22**, Loi sur la langue officielle
 1977 **Loi 101**
 1979 La **Cour suprême du Canada** décrète inconstitutionnelles les dispositions de la loi 101 touchant la langue de la législation et des tribunaux
 1980 La **Cour suprême du Canada** décrète que l'article 133 de l'AANB s'applique encore aux règlements et règles des tribunaux
 1982 La Cour supérieure du Québec est saisie de **l'affaire des écoles**
 1983 **Amendements à la Charte de la langue française**
 1984 Décision de la **Cour suprême du Canada** dans l'affaire des écoles
 1984 Le tribunal de première instance est saisi de la **question de la langue d'affichage**
 1986 Les amendements à la **Loi sur la santé et les services sociaux** élargissent les services à la collectivité anglophone
 1988 La **Cour suprême du Canada** rend sa décision dans l'affaire Nancy Forget
 1988 La **Cour suprême du Canada** communique sa décision sur la question de la langue d'affichage
 1989 La **loi 178** modifie la Charte de la langue française

SASKATCHEWAN

- 1967 La **Saskatchewan School Act** autorise le français comme langue d'enseignement (d'abord à raison d'une heure par jour)
 1981 Début de **l'affaire Mercure**
 1985 Début de **l'affaire Tremblay**
 1987 Premier **procès criminel en français** depuis 1905
 1987 La **Cour d'appel** maintient le droit d'utiliser le français dans les tribunaux de juridiction criminelle
 1988 La **Cour suprême du Canada** est d'avis que le bilinguisme n'est pas enchâssé dans la Constitution
 1988 La **Loi relative à l'utilisation de l'anglais et du français** accorde des droits limités au français

TERRE-NEUVE

- 1986 **L'affaire Ringuette** : le droit du prévenu d'avoir un procès dans la langue de son choix n'est pas en vigueur à Terre-Neuve

YUKON et TERRITOIRES DU NORD-OUEST

- 1983 Début de **l'affaire Saint-Jean**
 1984 Présentation d'un projet de loi visant à étendre au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest l'application de la **Loi sur les langues officielles** ; le projet est mort au feuilletton
 1986 Le tribunal décide que l'article 133 de l'AANB ne s'applique pas aux ordonnances du Commissaire territorial
 1988 Le **Yukon** adopte sa Languages Act

Le Commissariat aux langues officielles

Un catalyseur de la réforme linguistique

Maurice Héroux*

Le rôle du commissaire a largement débordé la lettre sinon l'esprit de la loi.

Ln proposant qu'il y ait un ombudsman linguistique fédéral, la Commission Laurendeau-Dunton envisageait qu'il serait le « protecteur du public canadien et le critique des autorités fédérales en matière de langues officielles ». Il n'est donc pas étonnant que la loi de 1969 ait donné l'impression que la seule attribution majeure du commissaire aux langues officielles serait l'instruction des plaintes.

Essentielle, cette fonction l'a été et le demeure. Toutefois, des interventions d'un autre ordre se sont révélées indispensables aux progrès de la réforme linguistique. Le rôle du commissaire a largement débordé la lettre sinon l'esprit de la loi et a souvent été celui de catalyseur dans des causes et des dossiers des plus divers. Trois commissaires aux personnalités et aux styles fort différents se sont succédé ; pourtant, chez tous trois, on remarque la qualité première de l'institution qui est la faculté de susciter, d'accélérer, voire de provoquer des changements, même dans des secteurs qui n'étaient pas de leur ressort immédiat. Une brève rétrospective nous en convaincra.

Même dans les questions indubitablement de son ressort, le commissaire a su faire preuve d'audace et occasionner un effet d'entraînement à ses interprétations. Ainsi, bien que le libellé de la loi de 1969 ne contenait aucune mention expresse du libre choix de la langue de travail des fonctionnaires, le commissaire proposera dès 1970 l'adoption de ce principe ; il faudra

*Ancien diplomate, Maurice Héroux a été directeur général des Programmes des langues au Secrétariat d'État et directeur général des Plaintes et Vérifications au Commissariat aux langues officielles.

encore trois ans avant que le Parlement ne l'entérine.

Parmi les interprétations audacieuses des premières années qui ont depuis acquis valeur normative, citons celle des éléments constitutifs du statut d'égalité des deux langues : accessibilité et offre active des services, égalité



Maurice Héroux

en matière de présence et de préséance, respect de leur qualité. L'acceptation très large donnée par le commissaire au mot « service », a fait rejaillir des obligations d'ordre linguistique sur les épaules de certains concessionnaires dans les édifices fédéraux. Il n'y a rien de surprenant si c'est au service ; ce l'est lorsqu'il s'agit d'un aéroport, par exemple, ou d'entreprises appelées à agir au nom et au lieu d'une instance fédérale.

Sur la Colline parlementaire, chacun connaissait la place de choix que s'était taillée le Comité des comptes publics. Mais de là à suggérer avec insistance la création d'un comité des comptes linguistiques, il y avait toute une marge que le commissaire a allègrement franchie en 1978. Deux ans plus tard, un Comité mixte spécial sur les langues officielles (spécial parce que renouve-

table d'année en année) verra le jour et, en 1984, ce comité devient, à l'instar de celui des comptes publics, permanent.

Il aura fallu encore plus de persistance pour obtenir la révision de la loi de 1969 : dix-huit ans pour être précis. Inlassablement, — dans leurs Rapports annuels, devant le Comité parlementaire, en aparté auprès des parlementaires les plus influents —, les commissaires se sont succédé pour démontrer les besoins et plaider les changements. Et, lorsque vient le moment de frapper le grand coup, la liste d'empêches rendue publique de 1985 à 1988 sera largement incorporée à la nouvelle loi de 1988.

Catalyseur, le commissaire l'aura été également par ses interventions publiques, en accalmie aussi bien qu'en pleine tempête. Faisant flèche de tout bois, dans ses rapports annuels, lors de comparutions devant des comités du Parlement, au cours de ses visites dans les provinces où presque toutes les portes lui sont ouvertes, sur toutes les tribunes possibles, il prêche la tolérance, discute des besoins des uns et des autres, suppute les conditions d'un meilleur avenir linguistique. Il répercute des revendications auprès de tous les gouvernements concernés, des commissions d'enquête, se fait octroyer le droit d'intervention devant divers tribunaux saisis de causes linguistiques, surtout lorsqu'il s'agit des droits scolaires des minorités. Ses messages sont entendus à partir de tribunes radiophoniques, de chaires universitaires, de réunions avec les équipes de rédaction des principaux journaux, de communiqués de presse. Et, lorsque cela ne suffit pas, il organise lui-même des colloques pour discuter des progrès et de l'avenir de la réforme (Peterborough en 1982, Edmonton en 1984), de la condition des minorités (Ottawa en 1985), de l'aménagement linguistique dans le monde (1986). Toutes les interventions des commissaires ne furent pas nécessairement couronnées de succès, et certaines valurent même à leur auteur de vives réactions. Mais, comme l'écrivit un jour un des titulaires du poste, on ne saurait faire d'omelette sans casser des oeufs.

Travailler pour l'égalité de nos langues officielles, c'était bien sûr travailler surtout pour « la moins égale » des deux, le français. Mais, en toute justice, la mission ne s'est jamais arrêtée là. Ainsi, en 1987 parmi les trois dossiers que le commissaire soumettait exceptionnellement au Gouverneur en Conseil, il s'en trouvait un qui traitait de la sous-représentation des anglo-



phones dans la fonction publique fédérale au Québec.

Par ailleurs, dès 1970, le commissaire proposa la création d'un corps inter-provincial de coopérants linguistiques qui viendraient seconder les efforts des professeurs de langue seconde ; le programme de moniteurs de langue seconde comptait l'an dernier 1 300 adhérents. En 1977, il joua le rôle de sage-femme pour l'accouchement par un groupe de parents de la région d'Ottawa de « Canadian Parents for French », association qui compte aujourd'hui plus de 18 000 membres.

Cette « option-jeunesse » du commissaire l'amena à militer pendant un temps en faveur de la réduction des crédits consentis pour la formation linguistique des fonctionnaires et le déplacement des sommes ainsi récupérées vers l'enseignement de la jeunesse montante. Plus discrètement, il vanta souvent à l'oreille d'un ministre provincial les mérites de tel ou tel projet éducatif.

En 1981, il organisa une rencontre entre six associations nationales dans le but avoué de jeter les bases d'un centre canadien de renseignements sur l'enseignement dans la langue de la minorité et de la langue seconde. Le centre qui en est le résultat n'a peut-être pas la forme souhaitée mais les collaborations qui sont nées de cette initiative perdurent.

Las d'attendre les initiatives, le commissariat a préparé des pochettes d'information, des jeux éducatifs, des affiches et des décalques, qui démontrent aux jeunes les avantages du bilinguisme institutionnel et personnel ; et c'est par centaines de mille que ces produits ont rejoint les jeunes sur les bancs d'école, grâce — *o mirabile dictu* — à la collaboration des ministères de l'Éducation.

Le commissariat n'est jamais resté statique. Il vit au cours des années récentes dans l'attente d'un renouveau général qui s'est reflété chez lui en particulier en ce qui a trait à la recherche, au traitement des plaintes — vingt-cinq mille depuis le début — à sa représentation régionale qui atteint maintenant directement toutes les provinces et à ses programmes d'information renouvelés et destinés à tous les âges.

Les commissaires aux langues officielles auraient pu de façon très légitime se cantonner dans leur rôle principal d'ombudsman et s'en tenir à la lettre de la loi. Il faut leur savoir gré d'avoir eu l'audace et le courage de s'aventurer au-delà, et d'avoir ainsi servi d'agents catalyseurs de la réforme du régime linguistique. ■

Les progrès des langues officielles au fédéral

Marc Thérien

Dans les régions où la demande est importante, les citoyens obtiennent plus régulièrement des services dans la langue officielle de leur choix.

Les grandes révolutions qui réussissent, faisant disparaître les causes qui les avaient produites, deviennent ainsi incompréhensibles par leurs succès mêmes, écrit Alexis de Tocqueville. Se pourrait-il que ce soit aussi le cas des réformes affectant le statut des langues ? Chose certaine, plusieurs Canadiens et Canadiennes semblent avoir oublié le chemin parcouru depuis la Commission B.B. et l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* de 1969.

Les services

Marquons quelques-uns des jalons de ce « progrès en pente douce » en commençant avec la situation des langues officielles dans l'administration fédérale. La mise en œuvre de la loi a permis à de rares exceptions près de régler la question de l'affichage des biens fédéraux : immeubles et monuments, véhicules, aéronefs et navires, imprimés et documents sont maintenant identifiés dans les deux langues officielles. Dans les régions où la demande est importante, les citoyens obtiennent plus régulièrement des services dans la langue officielle de leur choix. Par contre, en 1969, la prestation de services en français n'était toujours pas assurée même dans certaines parties de Montréal et dans la région de la Capitale nationale. Quelques chiffres sur l'évolution des postes bilingues suffisent à illustrer cette transformation : de 1975 à 1988, le pourcentage de postes bilingues dans la fonction publique est passé de 19,4 p. 100 à 28,9 p. 100. On dénombre aujourd'hui quelque 60 000 postes bilingues dans la fonction publique, dont 75 p. 100 des postes de la catégorie Gestion et

41 p. 100 des postes de la catégorie Administration et Service extérieur.

Les tests

Par ailleurs, cette transformation ne s'est pas faite sans les efforts consentis par de nombreux fonctionnaires pour apprendre leur langue seconde, à tel point que le bassin de bilingues dans la Fonction publique fédérale dépasse largement le nombre de titulaires de postes désignés bilingues. Il existe plus de 20 500 titulaires de postes bilingues qui bénéficient d'une exemption des tests linguistiques, c'est-à-dire qu'ils possèdent une connaissance plus élevée que le niveau supérieur mesuré par les tests. Enfin, on dénombre quelque 13 000 employés bilingues qui occupent des postes unilingues. Ainsi, la capacité bilingue totale de la fonction publique s'élèverait à environ 66 500 employés, soit 32 p. 100 de l'effectif total.

Même si le domaine de la langue de travail ne constitue pas le fleuron de la réforme linguistique, les progrès là aussi ont été appréciables. N'oublions pas que le point de départ était un régime où la langue utilisée au travail était très souvent et très largement l'anglais... même au Québec. La création de modestes unités de langue française en 1971 a abouti à la désignation de larges régions bilingues pour la langue de travail en 1977 et, enfin, avec la *Loi sur les langues officielles* de 1988 à une garantie expresse du droit de travailler dans la langue officielle de son choix dans de telles régions.

Les francophones

En 1962, la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gou-

vernement (Commission Glassco) notait que le nombre de hauts fonctionnaires francophones était alors « insignifiant ». Aujourd'hui les francophones constituent 21 p. 100 de la catégorie Gestion. La participation francophone dans l'ensemble de la fonction publique proprement dite (218 500 employés) est de 28,1 p. 100. Lorsqu'on ajoute à ce nombre le personnel des sociétés d'État, du Parlement, des Forces armées et de la GRC (282 000), on arrive au rapport suivant : Anglophones : 68,5 p. 100 ; Francophones : 26,3 p. 100 ; langue non précisée : 5,2 p. 100. Évidemment, cet équilibre apparent cache des déséquilibres hiérarchiques, sectoriels et régionaux, mais il est permis de conclure que de grands pas ont été faits dans la réalisation de l'objectif de faire des institutions du Parlement et du gouvernement un milieu où participent pleinement les francophones et les anglophones.

Au-delà du fédéral

Mais la réforme linguistique ne s'est pas limitée à l'administration fédérale. Le programme accéléré de rayonnement de Radio-Canada a permis de rejoindre la plupart des petites communautés minoritaires de langue officielle et d'étendre d'un océan à l'autre les services radiophoniques et télévisuels en langue française. La *Loi fédérale sur l'emballage et l'étiquetage*, complétée utilement par la réglementation québécoise en la matière, a incité les manufacturiers canadiens et étrangers à mieux respecter les préférences linguistiques des consommateurs.

D'autre part, la *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982 a enchâssé non seulement des garanties linguistiques touchant les services et les tribunaux fédéraux, mais a confirmé en outre le droit des minorités de langue officielle à faire instruire leurs enfants dans leur langue, droit dont l'application demeure malheureusement trop sporadique et trop lente. Enfin, des modifications au *Code criminel* viennent assurer au citoyen un procès dans sa langue en matière pénale.

Mesurées à l'échelle de l'histoire, les réalisations en matière de réforme du régime linguistique fédéral depuis la Commission B.B. sont loin d'être négligeables. Bien sûr, ces succès en appellent d'autres. Le mieux est peut-être de ne pas délaissier la voie qu'on s'est tracée mais de la poursuivre aussi activement que possible. C'est ce que la *Loi sur les langues officielles* de 1988 propose. ■

Le pouvoir communautaire des Acadiens

Pierre Poulin*

L'année 1969 est un jalon important dans la longue marche des Acadiens des Maritimes vers le droit à l'existence. L'adoption de lois sur les langues officielles par le Parlement canadien et l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick constituent, en quelque sorte, le passeport qui leur a permis d'émerger dans le « monde officiel » après plus d'un siècle d'efforts et de réalisations en marge de celui-ci.

La recherche de l'autogestion

En 1881, lors d'une première Convention nationale réunissant plus de 5 000 d'entre eux à Memramcook, les Acadiens avaient déjà clairement montré leurs aspirations à se doter d'institutions gérées par eux, et aptes à nourrir leur vie collective. Dès l'ouverture de la convention, où l'on devait adopter une fête nationale, l'honorable Pierre A. Landry interrogeait : « Sont-ce des aspirations légitimes que de vouloir, pour notre race si longtemps ignorée, la faire sortir de cet oubli et la voir prendre son rang d'égalité au milieu des populations qui nous environnent ? »¹ À défaut de se voir reconnaître cette égalité par les gouvernements, les Acadiens se la donnèrent peu à peu en se dotant d'institutions bien à eux. Déjà, en 1854, le collège Saint-Joseph de Memramcook voyait le jour et grâce surtout au clergé et aux congrégations religieuses, ces institutions se sont multipliées par la suite. Mais l'implantation de ce réseau d'institutions se faisait en marge du pouvoir étatique et, souvent, malgré lui : écoles, hôpitaux, société l'Assomption, paroisses et diocèses acadiens, journaux, Caisses populaires, coopéra-

*Pierre Poulin, consultant, a été le premier président de la Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick et secrétaire exécutif du Comité consultatif sur les langues officielles au Nouveau-Brunswick de 1984 à 1986.

tives...Cent ans après la fondation du collège Saint-Joseph et à la veille du bicentenaire de la déportation, les Acadiens des trois provinces maritimes s'étaient dotés d'un nombre impressionnant d'institutions gérées par eux.

La Commission B. B.

Il n'est donc pas étonnant que, devant la Commission Laurendeau-Dunton, les Acadiens aient réclamé le statut d'égalité et un plus grand nombre d'institutions de langue française. Le 10 avril 1964, au cours d'une réunion tenue à Fredericton, les Acadiens suggèrent « que le français soit reconnu officiellement au Nouveau-Brunswick »² et le 14 juin 1965 des groupes de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, comparissant devant la commission « ont souligné la nécessité de former un plus grand nombre d'institutions de langue française »³. Les travaux de cette commission sont alors perçus comme très importants par la communauté acadienne et le quotidien *L'Évangéline* leur accorde la une pendant plusieurs jours.

Le Programme de chance égale

Au Nouveau-Brunswick, l'adoption du Programme de chance égale du gouvernement Robichaud marque une autre étape importante dans le cheminement de la communauté acadienne, non pas que le programme s'adresse spécifiquement à elle, mais elle ne peut qu'en bénéficier puisqu'elle est plus souvent qu'à son tour défavorisée dans la distribution des services et du fardeau fiscal. Comme le soulignait un ministre du gouvernement, lors de l'adoption du projet de loi sur les municipalités, le 14 juin 1966, « le gouvernement provincial assumera la responsabilité de fournir à tous les habitants du Nouveau-Brunswick des niveaux décents dans l'éducation, la santé et le bien-être »⁴. En centralisant l'administration, cependant, et en assumant une plus grande



responsabilité dans le financement des services, le gouvernement venait en quelque sorte « exproprier » les Acadiens d'institutions qu'ils avaient patiemment développées. Il leur fallait adopter une nouvelle approche : au lieu de se développer « en marge » de la société officielle, il leur fallait dorénavant intégrer leur effort à celui du gouvernement, tout en continuant à se doter d'institutions bien à eux. L'arrivée au pouvoir de Louis J. Robichaud, en 1960, une première pour un Acadien, avait ouvert la voie à une intégration des Acadiens au processus politique, là où il leur fallait désormais œuvrer.

Accès au statut d'égalité

C'est dans ce contexte que sont votées les *Lois sur les langues officielles* du Canada et du Nouveau-Brunswick. Alors que le rapport de la Commission Laurendeau-Dunton recommandait la délimitation de districts bilingues, le gouvernement Robichaud optait pour une loi qui s'appliquerait à toute la province. Ces deux lois furent accueillies avec beaucoup de joie par la communauté acadienne et, conjointement avec d'autres facteurs, — la Révolution tranquille au Québec, la venue de la télévision, la présence de Radio-Canada, la reconnaissance officielle de l'Acadie par le Président de la République française pour n'en nommer que quelques-uns, — elles furent suivies, dans les vingt dernières années, de développements très importants pour la communauté acadienne.

La loi fédérale, bien sûr, avait d'abord valeur de symbole puisqu'elle reconnaissait le français comme langue officielle des institutions fédérales au même titre que l'anglais. Elle se traduisait par la possibilité, pour les Acadiens, d'en être servis dans leur langue. Elle comportait, enfin, des retombées importantes susceptibles de nourrir ce vaste courant historique qui poussait les Acadiens à se doter d'institutions bien à eux ; les programmes du Secrétariat d'État pour les communautés de langue officielle eurent un impact déterminant sur le développement de la communauté acadienne dans les trois provinces. Des organismes comme la Société Saint-Thomas d'Aquin, active depuis 1919 à l'Île-du-Prince-Édouard, la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse, fondée en 1967, la Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick et la Fédération des Francophones de Terre-Neuve et du Labrador mises en place en 1973 pouvaient désormais compter sur des moyens financiers plus importants pour mener leur action. Et bientôt,

surtout au Nouveau-Brunswick mais aussi dans les autres provinces, ce sont bien d'autres sphères de la vie acadienne qui se sont organisées et se sont donné des structures homogènes, la plupart du temps avec le soutien financier du Secrétariat d'État. Qu'il s'agisse d'organismes de jeunes ou de femmes, de sociétés culturelles, des Jeux de l'Acadie, d'associations de conseillers scolaires, de gens d'affaires, de juristes, de municipalités, de pêcheurs, d'agriculteurs pour n'en nommer que quelques-uns ; qu'il s'agisse de mettre en place des centres scolaires communautaires à Fredericton, Saint-Jean, Newcastle, Grand'Terre et, bientôt, à Halifax-Dartmouth et Charlottetown, le Secrétariat d'État était la plupart du temps mis à contribution.

Toutes ces réalisations furent le résultat de luttes farouches, patientes et longues de la part des Acadiens et, souvent, elles se traduisirent par un détachement de structures plus ou moins bilingues pour l'adoption de structures homogènes où les Acadiens pouvaient gérer leurs affaires entre eux. Mouti fois le scénario se reproduisit. Déjà, en 1945, les Caisses populaires mirent un terme à leur association avec les Credit union et constituèrent leur propre fédération ; en 1970, après bien des tentatives infructueuses, les enseignants francophones du Nouveau-Brunswick forment leur propre association tout en maintenant, sur un pied d'égalité, avec leur contrepartie anglophone, une fédération chargée de la défense des intérêts communs. Par la suite, le mouvement vers la constitution de groupes homogènes s'accéléra : conseillers scolaires, agriculteurs, foyers-écoles, juristes, municipalités... malgré les difficultés de toutes sortes et les appels des anglophones, et de certains francophones, à maintenir l'unité afin d'assurer la bonne entente, le mouvement s'amplifie de sorte qu'aujourd'hui on recourt de moins en moins à des structures bilingues !

Quant à la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick, sanctionnée le 18 avril 1969, elle représentait un moment historique pour les Acadiens de cette province mais comportait des limites importantes. Sa généralité, le fait qu'elle assure souvent le service dans « l'autre langue » par le biais de la traduction, avec tous les retards que cela peut impliquer, l'absence de mécanismes permettant la mise en œuvre de ses dispositions, les délais dans la mise en vigueur de la majorité de ses articles, dont les derniers ne furent promulgués que le 1^{er} juillet

1977, firent vite réaliser à bien des Acadiens les limites d'une telle loi. L'article 12, par exemple, portant sur l'éducation ne reconnaissait pas le besoin évident de la mise en place d'un système scolaire distinct pour les deux communautés et les années 1970 furent marquées par la bataille scolaire où les Acadiens réclamèrent, et finirent par obtenir après de longues et difficiles luttes, la « dualité » au ministère de l'Éducation en 1974 (bien que non totalement réalisée) et, en 1979, un système scolaire complètement homogène tant au niveau des écoles qu'à celui des Commissions scolaires. Cette loi, par ailleurs, reconnaissait des droits individuels et il faudra attendre juillet 1981 avant que le gouvernement de la province reconnaisse des droits collectifs aux Acadiens par sa loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick. Cette dernière, malgré ses limites, s'inscrit bien dans cet effort des Acadiens à se doter d'institutions bien à eux. Il n'est donc pas étonnant, au moment où le débat fait rage sur l'accord du lac Meech, que les groupes acadiens du Nouveau-Brunswick réclament l'insertion de cette loi dans l'accord constitutionnel.

L'éducation

Dans les deux autres provinces, les derniers vingt ans furent aussi marqués tout particulièrement par les luttes pour l'éducation en français. En Nouvelle-Écosse, on réussira à obtenir une section française au ministère de l'Éducation et le 24 juin 1981, la loi 65 accorde aux Acadiens de la Nouvelle-Écosse le droit à l'école acadienne. Plus récemment, une Commission scolaire homogène pour Clare-Argyle, un centre scolaire-communautaire pour la région de Halifax-Dartmouth sont obtenus et la lutte se continue dans d'autres régions dont celle de Sydney. À l'Île-du-Prince-Édouard, on réussit à implanter un système scolaire français complet dans la région Évangéline, là où réside la plus forte concentration d'Acadiens. En 1980, la loi scolaire est amendée pour accorder le droit à l'éducation en français. Plus récemment, on obtient la promesse d'un centre scolaire-communautaire à Charlottetown et les pressions sont maintenues pour obtenir l'éducation en français dans d'autres régions de l'Île. On s'est doté aussi de bien d'autres institutions dont des coopératives en particulier en artisanat, en câblodistribution et dans la production de croustilles et on s'affaire à promouvoir le potentiel touristique des

régions francophones de l'Île. A Terre-Neuve aussi un vent de renouveau s'est levé. Francophones et Acadiens de la province donnent un nouvel essor à *La longue veillée*, se dotent en 1984 d'un journal, *Le Gaboteur*, d'un drapeau en 1986 et plus récemment de prémamanelles de langue française dans la péninsule de Port-au-Port.

Le pouvoir communautaire

À défaut de pouvoir gérer un territoire bien à eux (bien que le Parti acadien, au Nouveau-Brunswick, ait déjà promu l'idée de la création d'une province acadienne), les Acadiens inscrivent leur effort dans tout ce qui s'apparente à un exercice du pouvoir par et pour eux. Les concepts peuvent varier au cours des années et d'une province à l'autre, — dualité, régionalisation, unités de travail homogènes etc. — mais une constante, celle de l'exercice du pouvoir communautaire, domine l'histoire des Acadiens. Bien sûr, le consensus n'est pas total et il s'est toujours trouvé des francophones plus enclins à favoriser une approche où anglophones et francophones travaillent ensemble « dans la bonne entente » ; mais les acquis des vingt dernières années tendent à montrer que le parallélisme des structures, sur une base linguistique, contribue au contraire à une société plus harmonieuse. Bien des foyers de conflits sont ainsi désamorçés et des énergies créatrices, autrement non déployées, sont suscitées.

Il y a vingt ans, l'instauration d'un certain bilinguisme au sein de groupes dans lesquels œuvraient les Acadiens était favorablement accueillie ; aujourd'hui, la préférence est nettement accordée aux structures homogènes, où langue et culture ont plus de chance de s'épanouir. Alors que dans le passé les Acadiens se dotaient d'institutions qui, le plus souvent, fonctionnaient en marge de la vie « officielle », aujourd'hui ils ont réussi à faire accepter ces institutions. Vingt ans passés, la reconnaissance officielle était accordée à la langue des Acadiens ; aujourd'hui, elle est de plus en plus accordée à leurs institutions. ■

Notes

¹ Extrait du discours d'ouverture de la Convention nationale des Acadiens, tenue à Memramcook, N.-B. les 20 et 21 juillet 1881.

² *L'Évangéline*, 11 avril 1964, p. 1

³ *L'Évangéline*, 14 juin 1965, p. 1

⁴ Discours de John McCallum, ministre de la Jeunesse et du Bien-être, dans *L'Évangéline*, 15 juin 1966, p.1.

Quelques réflexions sur la communauté anglophone du Québec

Michael Goldbloom*

Il faut établir une distinction entre la force internationale de l'anglais et la fragilité relative de la communauté anglophone du Québec. Ce n'est pas la langue qui est en danger, mais bien la communauté.

La communauté anglophone du Québec a connu plus de changements au cours des 25 dernières années que dans toute autre période de son histoire.

Le changement le plus important de ce quart de siècle est peut-être l'émergence d'un sentiment de communauté. Les Québécois anglophones ont fini par reconnaître qu'ils constituent une communauté distincte et qu'ils ne font pas simplement partie de la majorité du Canada anglais.

Chez les anglophones du Québec, les lignes de démarcation ont toujours été très nettes sur les plans de la religion, de la culture, de la classe et de la région. Le sentiment d'être catholique, agriculteur, Écossais ou Gaspésien l'emportait de loin sur celui d'être Québécois anglophone. Cette attitude a évolué avec le climat politique et le fait d'être Québécois anglophone suscite maintenant un profond sentiment d'identification.

Adaptation à la réalité

Aucun autre Canadien anglophone ne peut avoir vécu l'expérience d'être membre d'une minorité linguistique dans un contexte nord-américain. A diverses reprises depuis 20 ans, cette expérience a obligé les intéressés à ne pas être d'accord avec des gouvernements provinciaux successifs au sujet des politiques linguistiques. Elle est aussi à l'origine d'un effort remarquable d'adaptation individuelle et collective à la réalité changeante du Québec.

*Avocat chez Martineau Walker à Montréal, Michael Goldbloom est président sortant d'Alliance Québec.

D'après une récente étude de Statistique Canada, 60 p. 100 des anglophones du Québec sont maintenant bilingues,



Michael Goldbloom

comparativement à 37 p. 100 en 1971. Plus du tiers des étudiants anglophones sont inscrits à des cours d'immersion ou vont à des écoles françaises. En réalité, la possibilité d'inscrire un enfant à un cours d'immersion a tellement de valeur que des parents ont fait la queue du jour au lendemain — en janvier — afin de réserver une place pour leurs enfants en septembre.

Les anglophones du Québec sont très fiers des efforts qu'ils ont faits pour devenir une communauté vraiment bilingue et sont profondément frustrés de voir que les efforts en question semblent en grande partie passer sous



silence. (Une expérience unique au Canada se reproduit de plus en plus souvent au Québec lorsque deux Québécois conversent en français et se rendent compte, au beau milieu de la conversation, qu'ils sont tous deux anglophones. La stupéfaction et la fierté qui s'ensuivent illustrent bien les progrès accomplis.)

Les Québécois anglophones ont appris à mieux comprendre les difficultés des minorités francophones des autres provinces. Notre vécu de minorité nous a fait prendre davantage conscience des énormes défis que doivent relever les francophones hors du Québec, ainsi que de notre responsabilité de devenir des partisans énergiques de l'égalité linguistique à travers le Canada.

L'intérêt que nous portons à la cause de ces communautés minoritaires a parfois suscité le scepticisme parce que l'inquiétude que nous manifestions à l'égard des droits de toutes les minorités linguistiques au Canada a coïncidé avec les efforts déployés par des gouvernements successifs du Québec dans le but de limiter les nôtres. Il reste cependant que le Québec anglais est devenu le partisan le plus régulier et le plus bruyant de la vision d'un Canada bilingue.

Dualité linguistique

Le Québec anglais croit dans un pays où les Canadiens anglophones et francophones pourront se voir garantir un minimum commun de droits linguistiques dans des domaines comme l'éducation, la justice et les services gouvernementaux, peu importe où ils décident de vivre au Canada. Nous croyons dans cette vision parce qu'à la suite de notre expérience au Québec, nous savons qu'elle est réalisable.

La défense de la dualité linguistique du Canada s'est souvent faite malgré des politiciens provinciaux peu intéressés à la promotion d'un Canada bilingue. La plupart des gouvernements provinciaux semblent croire au principe du « plus petit commun dénominateur » en ce qui concerne la protection des droits et les services garantis à leur minorité de langue officielle. Le seul moment où ils attirent l'attention sur les minorités en dehors de leur province respective, c'est lorsqu'ils cherchent à justifier l'imposition de restrictions sur celle de leur province.

Baisse de la population

Le déclin régulier de la population des anglophones du Québec représente le

bilan négatif des 25 dernières années de cette communauté.

Le faible taux de natalité chez les Québécois francophones a suscité beaucoup d'attention, mais il est rare que l'on signale qu'il n'est pas plus élevé chez les Québécois anglophones. Lorsqu'on ajoute l'émigration importante à cette dénatalité, les projections démographiques qui s'appliquent à notre communauté sont vraiment sombres.

Cette diminution de la population entraîne une baisse de l'inscription dans les écoles anglaises et menace la survie à long terme de nos institutions. Notre communauté a vieilli et doit par conséquent relever les défis que pose le soin des personnes âgées. Ce qui est encore plus important, c'est qu'elle a maintenant de la difficulté à attirer de nouveaux membres.

Il est rarement question de la dénatalité chez les Québécois anglophones.

La communauté anglophone du Québec a toujours été très mobile, mobilité qui se faisait cependant dans les deux sens : les Québécois anglophones qui partaient étaient remplacés par des anglophones en provenance d'autres provinces ou de l'étranger. Cet « aller-retour » historique est malheureusement devenu un « aller simple ».

Ce sont les communautés de l'extérieur de la région de Montréal qui ont ressenti les effets les plus frappants de cette baisse démographique. Beaucoup ont de plus en plus de difficultés non seulement à garder leurs rares institutions, mais aussi à recevoir en anglais des services gouvernementaux, médicaux et sociaux de base.

C'est devant cette toile de fond qu'il faut examiner les événements qui ont suivi la décision sur la langue d'affichage rendue par la Cour suprême en décembre 1988.

Statut de minorité

Accusée au cours des années 1970 d'agir comme si elle était majoritaire au Québec, la communauté anglophone du

Québec en est venue à accepter son statut de minorité. Une communauté que l'on avait accusée d'utiliser son système scolaire pour attirer et assimiler des immigrants allophones a fini par accepter que les enfants d'immigrants non anglophones soient obligés d'aller à l'école française. Une communauté accusée de ne pas respecter la langue française produit maintenant tellement d'étudiants bilingues qu'une majorité importante et croissante de ses membres possèdent maintenant une bonne compétence en français. Une communauté qui, en 1974, avait rejeté l'usage obligatoire du français et l'usage facultatif de l'anglais et d'autres langues dans le domaine de l'affichage commercial considère maintenant cette formule comme un compromis raisonnable.

Tout compte fait, au milieu de la présente décennie, la communauté anglophone du Québec s'était engagée, en paroles et en actes, à établir un nouveau contrat social avec ses concitoyens francophones. Elle a payé le gros prix au cours des années 1970 et au début des années 1980, mais un sentiment de confiance renouvelé a commencé finalement à poindre en 1984.

Le Parti québécois a démontré qu'il n'avait pas peur de « toucher à la loi 101 » lorsqu'il a modifié celle-ci pour assurer la reconnaissance statutaire des institutions de la communauté anglophone.

En 1988, l'interdiction de l'anglais dans l'affichage commercial demeurait un des rares points litigieux persistant sur la scène linguistique. Au cours de trois campagnes électorales successives (1976, 1981 et 1985) dirigées par trois chefs différents (Robert Bourassa, Claude Ryan et Gérard D. Lévesque), les libéraux du Québec avaient cependant adopté des politiques qui respectaient les libertés fondamentales et s'opposaient à l'interdiction de langues autres que le français.

C'est pourquoi la loi 178 et le recours à la clause nonobstant pour passer outre à ce que la Cour suprême avait reconnu comme un droit fondamental ont été considérés comme un coup dévastateur parce qu'ils remettaient en question la légitimité de la communauté anglophone. Cette mesure a amené beaucoup de gens à croire que l'on avait désavoué les efforts déployés par la communauté au cours des 15 dernières années.

Que la loi 178 représente le rejet ultime au Québec de la vision préconisée par la Commission B.B., ou

qu'elle ne constitue qu'un recul douloureux mais temporaire, cela reste à voir. La réponse dépendra sans doute de notre capacité de relever les défis véritables qui se posent à nous au lieu de rester embourbés dans les mythes, les stéréotypes et les appréhensions du passé.

Le Québec a décidé au cours des années 1970 d'intégrer les immigrants allophones dans la communauté francophone par l'intermédiaire du système scolaire. On semble cependant avoir peu tenu compte de l'évolution inévitable du Québec francophone même à la suite de cette décision. C'est cependant la réalité à laquelle nous faisons face aujourd'hui. Le défi actuel ne consiste pas simplement à enseigner le français aux immigrants. La grande majorité des immigrants envoient leurs enfants à l'école française et le français devient la langue commune (mais non exclusive) des Québécois. Le défi consiste à implanter le climat de respect mutuel nécessaire pour que tous les Québécois participent vraiment à l'établissement du genre de société que nous voulons devenir. Cela ne se fera pas tant que les communautés non francophones du Québec seront décrites et perçues comme une menace et que leur légitimité sera ébranlée.

A la croisée des chemins

Le dialogue entre Québécois anglophones et francophones doit établir une distinction entre la force internationale, l'influence et l'usage répandu de l'anglais et la fragilité relative de la communauté anglophone du Québec. Ce n'est pas la langue qui est en danger, mais bien la communauté.

Vingt-cinq ans après le Rapport de la Commission B.B., il est évident que nous nous retrouvons une fois de plus à la croisée des chemins dans les efforts que nous déployons comme pays pour respecter la noble vision de ses créateurs.

En 1988, les gouvernements de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Québec ont présenté des mesures législatives visant à supprimer les droits constitutionnels de leur minorité linguistique. C'est pourquoi il faut se demander de nouveau en 1989 si le Canada continuera de poursuivre sa vision de pays engagé envers l'égalité des deux langues officielles, ou si nous reviendrons au concept d'un pays constitué de neuf provinces anglaises et d'une province française.

L'avenir de nos communautés linguistiques minoritaires est en jeu. La nature même du Canada aussi. ■

L'évolution du bilinguisme en Ontario

Gaétan Gervais*

En Ontario, le bilinguisme évolue depuis vingt-cinq ans au gré d'un étapisme appelé « la politique des petits pas ».

Les devanciers

Le Comité consultatif sur la Confédération, nommé en 1965 par le gouvernement ontarien, examina la question de l'éducation en français, tant pour la minorité que pour la majorité. Il s'intéressa aussi à la possibilité de fournir des services en français dans les domaines judiciaire et gouvernemental. En 1968, le premier ministre provincial, John Robarts, énonça la politique de son gouvernement visant à rendre les services du gouvernement disponibles en français dans les régions de la province comptant une concentration de francophones.

Le gouvernement établit en 1970 un Office du coordonnateur du bilinguisme, devenu en 1978 l'Office du coordonnateur gouvernemental des Services en français et, en 1986, l'Office des Affaires francophones, présentement dirigé par Rémy Beauregard. Aussi, le cabinet ontarien compte depuis 1976 un ministre délégué aux Affaires francophones, poste occupé successivement par les ministres René Brunelle (1978-1981), Thomas L. Welch (1981-1985), Alan Pope (1985) et, depuis 1985, Bernard Grandmaître.

Le gouvernement a aussi établi des conseils. Il créa d'abord, en 1973, la Commission des langues de l'enseignement, puis, en 1975, le Conseil consultatif des affaires franco-ontariennes (CCAFO). Ce dernier donnait ses avis au gouvernement dans les secteurs de l'éducation, de la culture et de la récréation ; en 1978, on étendit son mandat à tous les domaines et on enleva le mot « consultatif » de son nom. L'année suivante, on lui permit de faire des recommandations de son propre chef. Mais en 1981, le gouvernement confia les questions d'éducation au nouveau Conseil de l'éducation franco-ontarienne (CÉFO), placé sous la direction d'Onésime Tremblay (1981-1986),

*Gaétan Gervais est membre de l'Institut franco-ontarien.

puis de Marc Godbout (depuis 1986). Le Conseil des affaires franco-ontariennes (CAFO), de son côté, passa alors sous la responsabilité du ministère des Affaires intergouvernementales ; après Omer Deslauriers, son premier président, le CAFO eut à sa présidence, avant son abolition en 1986, Roger Régimbal, Gisèle Lalonde et Laura Gueguin-Charron.

En 1927

En Ontario, les écoles primaires de langue française furent rétablies en 1927. À la suite du rapport Bériault, le gouvernement adopta en 1968 une loi permettant aux conseils scolaires d'ouvrir des écoles secondaires de langue française, chacun étant doté d'un Comité consultatif de langue française (CCLF). Certains conseils ayant choisi de ne pas ouvrir d'écoles secondaires de langue française, plusieurs conflits scolaires se produisirent, notamment à Penetanguishene et à Windsor. Dans ce dernier cas, le gouvernement dut intervenir en 1977 pour forcer le conseil scolaire d'Essex d'ouvrir une école secondaire de langue française.

Dans la dernière décennie, la question de la gestion a dominé le débat scolaire. S'appuyant sur l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) et l'Association des enseignantes et des enseignants francophones de l'Ontario (AÉFO) se sont présentés devant les tribunaux. En 1984, la Cour d'appel de l'Ontario décida que le droit à des écoles de langue française (article 23) comprenait le droit de les gérer. Le gouvernement provincial adopta par la suite un loi garantissant aux francophones la gestion de leurs écoles. Il a aussi établi, à Ottawa et à Toronto, des conseils scolaires homogènes de langue française. Récemment, en janvier 1989, le ministre des Collèges et Universités, Lyn McLeod, annonça l'ouverture en 1990 du premier collège communautaire de langue française, dans l'Est ontarien. Mais au palier universitaire, où le taux de fréquentation des Franco-Ontariens n'atteint que la moitié du taux provincial, il n'existe pas une seule université



de langue française dans la province. L'homogénéité linguistique et la gestion des institutions d'enseignement provoquent présentement des débats importants en Ontario.

Dans le domaine juridique, l'évolution commença en 1978 quand on permit l'utilisation du français devant les tribunaux de la division criminelle. L'année suivante, la traduction française des lois acquit un statut légal, bien que l'anglais primât en cas de conflit. Le français et l'anglais sont aujourd'hui les deux langues officielles des tribunaux criminels de l'Ontario. Depuis 1982, on peut aussi homologuer des documents en français, tels les testaments et les titres immobiliers. En 1983, on permit à certaines Cours situées hors des régions désignées, de tenir des procès en français.

Au plan municipal, une loi de 1975 prévoyait des formulaires d'élection dans les deux langues officielles du pays, tandis qu'on permit en 1979 d'imprimer les autres formulaires municipaux en français. Enfin, une loi de 1982 autorisa les municipalités à fonctionner dans les deux langues officielles.

Il n'existe pas de loi spécifique pour accroître les activités dans le domaine culturel, mais à la suite du rapport Saint-Denis, en 1969, le Conseil des Arts de l'Ontario a constitué un Bureau franco-ontarien qui a joué depuis sa fondation un rôle important dans la promotion de certaines activités culturelles (les arts d'interprétation, l'écriture, les beaux-arts).

Les opposants

Dans les années soixante-dix, le gouvernement justifia sa « politique des petits pas » par sa crainte de provoquer un ressac. En fait, il a existé, et il existe toujours, des personnes qui s'opposent à l'expansion du français en dehors du Québec. Ce sont les mêmes qui s'opposent aux politiques fédérales de bilinguisme.

En Ontario, un premier groupe d'opposition se compose de personnes qui se font une certaine idée de l'Ontario, protestante et britannique, et qui acceptent mal la transformation profonde subie par l'Ontario depuis quatre décennies. En effet, plusieurs vagues successives d'immigrants ont modifié la composition ethnique et raciale de la province. Ils ont pratiqué une brèche importante dans la présumée homogénéité ethnique et religieuse. Cette immigration s'est en grande partie dirigée vers Toronto, dont le visage s'est grandement transformé. Certains craignent que pour intégrer les

immigrants, il faut imposer une seule langue, la même pour tous. Ils s'opposent donc à toute « concession » linguistique, tant en faveur du Québec qu'aux minorités françaises dans les provinces anglaises.

Pour d'autres, c'est l'inquiétude au sujet de leur carrière qui les incite à s'opposer à l'expansion du français. Ils perçoivent l'usage du français comme un obstacle à leur avancement professionnel parce qu'un nombre croissant d'emplois exige la connaissance des deux langues. En plus, le grand mouvement vers les écoles d'immersion annonce l'arrivée de nombreux anglophones bilingues aptes à occuper les postes que les unilingues seront incapables de combler. Ces adversaires du bilinguisme craignent que le mal risque non seulement de s'étendre à la fonction publique, mais même à certains commerces devenus sensibles aux besoins de leur clientèle de langue française.

Les adversaires à l'expansion de l'usage du français se retrouvent surtout dans l'Est ontarien, dans la région de Simcoe et dans le Moyen-Nord. Il est significatif qu'il s'agisse de zones de contact culturel, rapprochés des centres de population française dans l'Est et le Nord. C'est ici que se développent des mouvements hostiles au bilinguisme, tels l'Alliance for the Preservation of English in Canada (APEC) et CORE (Confederation of Regions), qui viennent épauler les efforts de groupes plus anciens comme l'Orange Order of Canada.

Depuis quelques années, ces organismes font une campagne de presse et de lettres auprès des hommes politiques et des médias afin de manifester leur opposition à toute expansion de l'usage du français. Ils ont mené des campagnes contre l'usage du français dans les municipalités et dans les commerces. Lors des dernières élections fédérales, ils ont aussi présenté quelques candidats pour défendre leurs idées.

Aujourd'hui, en Ontario, leur grande revendication consiste à exiger le rappel de la *Loi de 1986 sur les services en français*, projet qu'ils veulent soumettre à un référendum.

Les promoteurs

En 1986, le gouvernement Peterson, avec l'appui unanime des deux autres partis politiques ontariens, fit adopter par l'Assemblée législative la *Loi de 1986 sur les services en français*, ce qui marquait l'aboutissement de deux décennies de petits pas. Dans son préambule, la loi reconnaît au français un statut de langue officielle devant les

tribunaux et en éducation. La loi a prévu une période transitoire de trois ans prenant fin le 18 novembre 1989. À compter de ce moment, le gouvernement s'obligera à fournir aux Ontariens qui le désirent, des services en français dans les régions « désignées » de la province. Ces régions englobent presque toute la population franco-ontarienne de l'Est, du Nord, du Sud et même celle de la région métropolitaine de Toronto. Les neuf-dixièmes de la population franco-ontarienne vivent dans ces régions désignées.

Au même moment s'effectuera une réorganisation de l'Office des Affaires francophones visant à donner au ministre délégué aux Affaires francophones les ressources nécessaires afin de respecter l'article 12 (l'application de la loi). L'Office conseille le gouvernement, ses ministères et agences, coordonne et surveille les programmes destinés aux francophones, fait connaître les politiques du gouvernement, maintient des contacts avec la communauté de langue française et, à compter de novembre 1989, assumera les tâches confiées à la Commission des services en français. Celle-ci, créée par la loi de 1986, a reçu les plans de mise en œuvre de chaque ministère ou agence centrale. Son premier président a été Gérard Bertrand (1986-1988) et, depuis 1988, le poste est occupé par Gérard Raymond.

La loi prévoit aussi la désignation des agences de transfert de paiement (hôpitaux, services sociaux, services communautaires, etc.). Dès 1987, la commission a établi cinq *conditions de désignation* : la qualité et la permanence des services, l'accès raisonnable à ces services, la représentation efficace des francophones dans le conseil d'administration et ses comités, la représentation efficace des francophones à tous les niveaux de l'administration et, enfin, des mesures d'imputabilité inscrites dans les règlements de l'institution.

Cette loi apporte un soutien considérable à l'expansion des services en français puisque le gouvernement provincial met son poids derrière cette politique de services.

Il jouit dans cette démarche d'appuis considérables dans la grande presse et auprès des chefs de file. D'autres ont constaté, depuis quelques décennies, la conversion des élites canadiennes à l'idée d'un Canada bilingue. Cette conversion se manifeste au niveau des attitudes, certes, mais aussi à celui des comportements.

Une expression de ces nouvelles attitudes se manifeste par la fréquentation

des écoles d'immersion qui accueillent un nombre grandissant d'élèves. En 1977, 19 164 élèves du primaire fréquentaient les écoles d'immersion, mais il y en avait 76 162 en 1987. Au secondaire, on passa durant la même décennie de 4 291 à 16 817 élèves. Ces chiffres continuent d'augmenter à une très grande vitesse et il existe des quartiers, dans certaines villes, où la majorité des élèves anglophones étudient dans les écoles d'immersion. Dans la promotion de cet enseignement bilingue, on peut notamment souligner le travail efficace et influent réalisé par l'association Canadian Parents for French, organisme influent qui préconise l'expansion des classes d'immersion.

La grande presse, comme le *Globe and Mail*, a aussi apporté son appui au gouvernement et à l'amélioration des services en français, ce qui traduit clairement l'évolution des idées des élites ontariennes.

Parce que l'Ontario possède la plus grande minorité française hors du Québec, son sort aura des conséquences sur l'avenir du bilinguisme au Canada. Or l'Ontario a pris, en 1986, un important virage idéologique. Sans aller jusqu'au bilinguisme officiel, qui complètera un jour sa démarche, le gouvernement ontarien, avec l'appui des trois partis politiques, a donné corps à sa politique des services en français. Le petit vent, lent mais constant, qui soufflait depuis deux décennies en direction du bilinguisme, a fini par renverser des obstacles majeurs.

Toutefois, les limites d'une politique de services seront vite atteintes. Après avoir franchi l'étape, psychologiquement décisive, de reconnaître le bilinguisme officiel en Ontario et d'accepter l'enchâssement des droits de la minorité dans la constitution, le gouvernement devra mettre au point une politique active d'appui à la culture française. Car la langue est un support nécessaire, mais non suffisant, à l'épanouissement culturel d'une communauté ethnique.

L'encadrement de la vie culturelle sera l'élément décisif dans l'avenir de la communauté franco-ontarienne, ce qui veut dire la promotion des institutions culturelles et éducatives nécessaires à l'épanouissement de la minorité. Ainsi, la reconnaissance de la communauté franco-ontarienne impliquera son droit et sa possibilité de gérer un réseau éducatif et culturel autonome, seul moyen d'assurer sa viabilité culturelle. C'est le chemin qu'il reste à faire. ■

La francophonie dans l'Ouest : déboires et victoires

Raymond M. Hébert*

La francophonie dans l'Ouest ne se porte pas bien. Marginalisée par rapport au milieu social ambiant, décimée par l'assimilation, ravagée par des luttes internes, privée des services sociaux et gouvernementaux les plus fondamentaux dans sa langue, tout semble indiquer son décès imminent. Pourtant, certaines victoires, éclatantes dans certains cas, plus modestes dans d'autres, pourront peut-être à la longue faire démentir les tendances sociodémographiques qui semblent à l'heure actuelle inéluctables.

Démographie

Les données démolinguistiques concernant les francophones de l'Ouest depuis quelques décennies sont catastrophiques. Les chiffres du recensement de 1981 indiquaient des taux d'assimilation (langue parlée à la maison comparée à la langue maternelle) de 44,26 p. 100 au Manitoba, 63,75 p. 100 en Saskatchewan et 57,6 p. 100 en Alberta. Les données du recensement de 1986 indiquent que l'assimilation continue son augmentation en spirale : le calcul des données équivalentes indique, en effet, que le taux d'assimilation au Manitoba avait atteint 51,1 p. 100 en Saskatchewan, 72,5 p. 100 et en Alberta, 67,4 p. 100.

Les données les plus optimistes qui peuvent être utilisées en ce qui a trait à la langue parlée à la maison combinent les gens de diverses origines ethniques, y compris les francophones qui forment évidemment le groupe le plus nombreux, et ajoutent ceux et celles d'entre eux qui parlent l'anglais aussi bien que le français au foyer (situation assez commune chez les francophones de l'Ouest).

Quelles que soient les améliorations dans les situations constitutionnelle, juridique, scolaire et ainsi de suite que

l'on puisse souligner, le fait demeure que près de 99 p. 100 de la population en Saskatchewan et en Alberta parle l'anglais uniquement ou une langue autre que le français à la maison, et près de 97 p. 100 de la population au Manitoba. Cette marginalisation démographique et la faiblesse politique et économique qui en résulte, expliquent en bonne partie le peu de progrès que l'on peut constater dans la vitalité des collectivités francophones de l'Ouest au cours des 25 dernières années.

En Colombie-Britannique

La caractéristique la plus frappante de la communauté francophone en Colombie-Britannique, c'est sa dispersion. Bien qu'en chiffres absolus, elle comprenne environ 45 000 personnes dont la langue maternelle est le français, rares sont les localités qui comptent plus de 2 p. 100 de francophones. Cette collectivité est donc loin de bénéficier de l'infrastructure qui existe ailleurs.

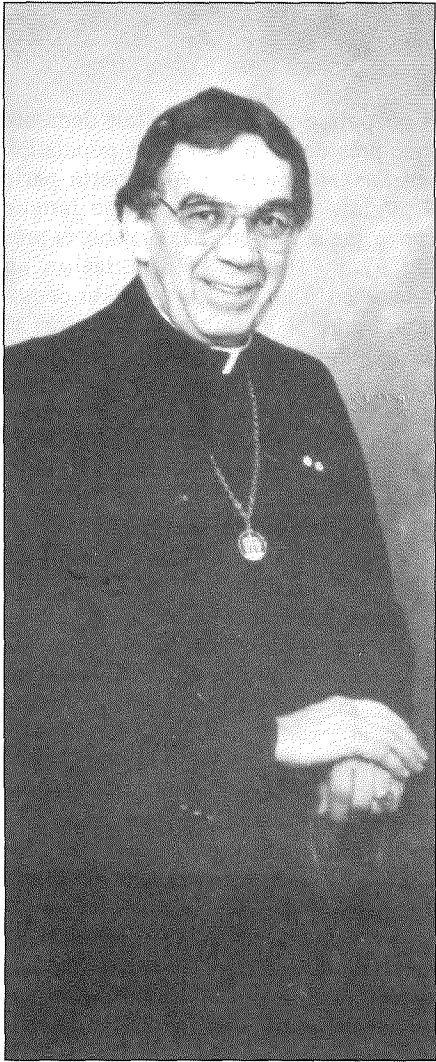
La Colombie-Britannique dispense toutefois un programme d'enseignement en français spécialement conçu pour les francophones, dans les mêmes établissements, à part quelques exceptions, où d'autres programmes sont offerts. Au cours de l'année scolaire 1988-1989, ces programmes étaient offerts dans 37 écoles et quelque 2 000 élèves y étaient inscrits. Les progrès dans ce domaine sont lents.

Dans les T.N.-O. et au Yukon

Dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, les communautés francophones qui ne comptent qu'un peu plus de deux mille personnes n'en ont pas moins connu des progrès importants dans la reconnaissance officielle de leurs droits. Les deux territoires ont chacun adopté une loi linguistique qui prévoit désormais des mesures généreuses envers leur minorité, bien que leur pleine mise en oeuvre soit loin d'être chose faite. La situation de ces communautés reste précaire. La situation scolaire est particulièrement alar-

*Raymond M. Hébert est professeur de sciences politiques au Collège universitaire de Saint-Boniface au Manitoba.

mante. Dans les Territoires du Nord-Ouest, il n'existe aucune école dans la langue de la minorité et au Yukon, seulement cinquante élèves fréquentent l'école française. Dans les deux cas, l'école anglaise et l'enseignement immersif sont les principales options qui s'offrent aux parents francophones. Compte tenu de leur petit nombre et de



Le père André Mercure

l'absence d'une infrastructure communautaire, notamment de services en français de Radio-Canada, il y lieu de s'interroger sur la survie à long terme de ces communautés, à défaut d'une action concertée pour les soutenir.

La situation scolaire

Les collectivités francophones de l'Ouest partaient de loin en ce qui a trait à leurs droits scolaires. Ce n'est que durant les années soixante que les gouvernements provinciaux ont commencé leur long cheminement vers la reconnaissance complète, sur le plan

juridique, de l'enseignement en français. Au Manitoba, par exemple, ce n'est qu'en 1970 que le français, comme langue d'enseignement, a été reconnu pleinement sur le plan juridique. Par rapport à ce point de départ, donc, des progrès importants ont été réalisés au cours des 25 dernières années ; cependant, par rapport au nombre potentiel d'élèves francophones qui pourraient recevoir un enseignement en français, et surtout dans la quantité et la qualité de l'enseignement en français, il reste une longue route à parcourir.

Au Manitoba, un relevé récent effectué par le Bureau de l'éducation française du ministère de l'Éducation indique que, durant l'année 1988-1989, 5 645 élèves francophones reçoivent leur enseignement français, au moins partiellement. De ce nombre, 3 433 sont inscrits dans 114 écoles entièrement françaises et 450 élèves sont inscrits à des programmes entièrement français mais qui partagent des locaux avec ceux des programmes d'immersion. Les autres, soit près de 1 800 reçoivent un enseignement totalement ou partiellement en français dans des établissements qui offrent également des programmes anglais ou d'immersion.

En 1986, en Saskatchewan, 1164 élèves étaient regroupés dans 11 écoles, dont la plupart sont de type « B » (enseignement en français et en anglais) aux termes de la loi scolaire. L'Alberta, de son côté, ne compte que trois écoles entièrement françaises, soit les écoles Maurice-Lavallée à Edmonton (510 élèves), Sainte-Anne à Calgary (301 élèves) et Héritage à Saint-Isidore dans la vallée de la rivière à la Paix (219 élèves). En tout, 2 229 élèves sont inscrits, en 1988-1989, à des « programmes de la minorité » ou à des « écoles de la minorité », c'est-à-dire les trois écoles mentionnées ci-haut. Les « programmes de la minorité » sont des programmes conçus pour francophones mais placés dans des écoles anglaises ou d'immersion.

Il est à noter que l'abrogation, en Saskatchewan et en Alberta, de droits juridiques qui existaient de longue date à la suite du jugement de la Cour suprême dans le cas *Mercur* a mené à certains engagements de la part de ces deux gouvernements dans le domaine scolaire. En Saskatchewan, une entente signée en juin 1988 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de cette province « vise à assurer la gestion et le contrôle, par les francophones, de leurs établissements

scolaires ». Le gouvernement versera, aux termes de cette entente, une somme de 26 millions de dollars sur une période de dix ans.

En Alberta, le ministre de l'Éducation annonçait en décembre dernier une « Politique linguistique scolaire pour l'Alberta » qui affirme que, lorsque les nombres le justifieront, des programmes homogènes pour francophones pourront être établis, et des programmes pourront devenir « écoles », toujours si les nombres le justifient.

Les services gouvernementaux

Dans les trois provinces de l'Ouest, les services gouvernementaux en français ont été à peu près inexistant pendant plus de 100 ans. L'adoption de la *Loi sur les langues officielles* en 1969 a lancé un processus qui a mené à l'implantation graduelle mais inégale de services fédéraux en langue française ; le commissaire aux langues officielles commente, chaque année, les lacunes ainsi que les progrès réalisés. Par contre, même si l'offre de services en français par le gouvernement fédéral était irréprochable, il faut se rendre à l'évidence que de tels services, à eux seuls, ne changeraient que très marginalement la situation linguistique quotidienne des francophones de l'Ouest.

Les services provinciaux et municipaux touchent de beaucoup plus près la population, et sur ces plans l'offre de services en français est, en 1989, à peu près inexistante, surtout en Saskatchewan et en Alberta. « L'esprit du lac Meech » ayant mené ces provinces à se déclarer officiellement unilingues anglaises en 1988, tout comme le Québec est officiellement unilingue français, on pourrait croire que le dossier des services français sera fermé à tout jamais. Cela semble être confirmé par le contenu de l'entente-cadre entre le Canada et la Saskatchewan, signée en juin 1988; cette entente traite surtout de traduction de lois, de services juridiques en français, et d'éducation, y compris la formation d'enseignants et d'enseignantes ; il n'y est aucunement question de services gouvernementaux en général. Il faut noter toutefois que « l'Opération planification et concertation » présentement en marche parmi les organismes francophones de la Saskatchewan mènera peut-être à la mise sur pied de services en français qui toucheront directement les communautés fransaskoises.

Bilan global

Il n'y a qu'un test ultime de la vitalité des minorités francophones de l'Ouest ;

c'est leur nombre et leur niveau d'utilisation du français. Sur ce plan, les minorités des trois provinces de l'Ouest sont en très mauvaise posture. Malgré certains succès relatifs au cours des deux dernières décennies, les chiffres du recensement continuent à montrer qu'elles sont en chute libre. La langue parlée à la maison confirme la débandade. Il n'y a qu'au Manitoba, si l'on combine les foyers où l'on parle le français et ceux où l'on parle l'anglais aussi bien que le français, que la situation semble vouloir se stabiliser entre 1981 et 1986.

Les effectifs scolaires en Saskatchewan et en Alberta sont réduits, en 1989, à des nombres minimes, et la plupart de ces élèves eux-mêmes n'ont accès qu'à des « programmes » français ou bilingues dans des établissements où l'on enseigne d'autres programmes. La génération de la « relève » grandit donc, en grande partie, dans un milieu scolaire partiellement ou totalement anglophone.

Comme on le faisait il y a 25 ans, il faut se poser de nouveau la question : « Est-il trop tard pour les minorités francophones ? » Le Québec se l'est posée au cours de la dernière décennie et a conclu que oui ; sa réponse est confirmée dans l'appui qu'il a apporté à la Saskatchewan et à l'Alberta lorsque ces provinces ont abrogé les droits juridiques de leurs francophones en 1988 et dans ses interventions juridiques contre les francophones minoritaires dans diverses causes. Le gouvernement fédéral, pour sa part, prisonnier de sa position constitutionnelle dans l'accord du lac Meech en ce qui a trait aux minorités, est réduit à la négociation d'ententes financières avec des provinces anglophones récalcitrantes dont l'engagement face à leurs minorités linguistiques est pour le moins douteux.

La solution, à mon sens, se trouve dans une réaffirmation, à la table constitutionnelle fédérale-provinciale, d'une « vision » canadienne qui serait axée, d'une part, sur la définition et le respect de droits linguistiques fondamentaux d'un océan à l'autre et, d'autre part, sur la valorisation active de ces minorités par tous les gouvernements et par tous les moyens légitimes. La définition du bilinguisme pancanadien qui a alimenté nos luttes durant le dernier quart de siècle s'écroule devant nos yeux, et les changements des quelques politiques généreuses à l'endroit des minorités linguistiques ne tarderont pas à suivre si nous continuons dans la voie constitutionnelle dans laquelle nous sommes engagés depuis 1987. ■

L'aliénation de l'Ouest et le *Western Report*

Dale Eisler*

*Bien que le *Western Report* soit considéré comme une voix forte et perçante pour l'Ouest, Ted Byfield affirme que l'objectif initial n'était pas d'appuyer une idéologie régionaliste.*

La transformation qui s'est opérée a été étonnante et, comme certains le diraient, instructive pour le pays. En effet, le bulletin hebdomadaire qui avait vu le jour en 1973 comme modeste projet scolaire dans une école d'Edmonton affiche aujourd'hui de façon constante et bien particulière le point de vue des provinces de l'Ouest sur l'état du fédéralisme canadien.

De fait, malgré son faible tirage de 60 000 exemplaires payants, le *Western Report* est maintenant reconnu non seulement comme le gardien des intérêts de l'Ouest mais aussi comme la conscience de l'aliénation subie par les provinces de cette région.

Ted Byfield, qui assume à la fois la présidence et la direction du conseil d'administration de la firme Interwest Publications Ltd., propriétaire de cet hebdomadaire, est la principale voix par laquelle la revue tente d'exprimer le point de vue particulier des provinces de l'Ouest sur les questions politiques à l'échelle fédérale. Outre qu'il soit le principal actionnaire de la revue, Byfield en est également le journaliste le plus connu et le plus controversé.

Une drogue

Journaliste aguerrri et respecté, Byfield est l'auteur d'une chronique intitulée à juste titre *Westview*. Les opinions conservatrices qu'elle véhicule sont devenues une drogue hebdomadaire pour tous les tenants et opposants que Byfield a su retenir. Beaucoup ne partagent pas les idées de Byfield sur les

*Dale Eisler est chef de bureau et chroniqueur parlementaire du *Regina Leader-Post* à l'Assemblée législative de la Saskatchewan et correspondant du magazine *Maclean's*.

multiples sujets qu'il aborde, de la moralité à la politique partisane, mais rares sont ceux qu'il ne réussit pas à gagner par ses arguments irrésistibles et souvent de haut niveau idéologique.



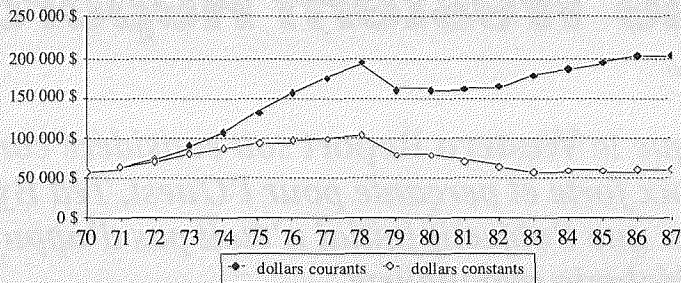
Don Getty

Cependant, si Byfield est devenu une version canadienne de William F. Buckley Jr. et si les prises de vue du *Western Report* sont considérées comme l'équivalent politique du *National Review* de Buckley, tel n'a jamais été l'objectif. C'est plutôt une combinaison heureuse du hasard et de divers événements politiques éprouvants pour l'Ouest qui a façonné à la fois le journaliste et la revue qu'il dirige.

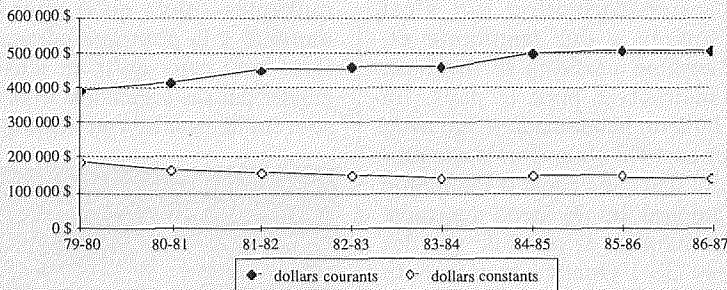
La revue est encore fortement enracinée dans les écoles anglicanes de St. John en Alberta et au Manitoba. Ces écoles prônent une philosophie classique de l'éducation selon laquelle



Le programme des langues officielles dans l'enseignement
Contributions fédérales aux provinces
(en milliers de dollars)



Dépenses fédérales liées aux langues officielles pour les institutions fédérales et les transferts (éducation) aux provinces
(en milliers de dollars)



l'enseignement peut reposer sur des vérités ou des absolus moraux.

L'intérêt de Byfield remonte au moment où l'école St. John met sur pied en 1973 un projet de publication d'un hebdomadaire pour ses élèves. À l'origine, l'entreprise est menée à bien par quelques enseignants et bénévoles mais on engage par la suite d'autres employés et on fait paraître une édition pour Calgary.

L'école étant incapable d'assumer les coûts financiers de production, un homme d'affaires d'Edmonton achète le bulletin. Lorsqu'il décède quelques années plus tard, sa succession vend la revue à Byfield et à son frère. Aujourd'hui, Ted Byfield détient une participation de près de 80 p. 100 dans Interwest Publications.

Le fruit de l'actualité

Bien que le *Western Report* soit considéré comme une voix forte et, sans doute aussi, perçante pour la région, Byfield se défend bien d'avoir orienté la revue en ce sens, prétendant plutôt qu'elle est le fruit de l'actualité.

Aux dires de Byfield, « l'objectif initial n'était pas d'appuyer une idéologie régionaliste. Si nous en sommes venus à cela, c'est uniquement parce que nous sommes une revue régionale et que l'Alberta semblait en mauvaise posture ».

La crise du pétrole des années 70 favorise largement l'orientation de la revue. Après la flambée soudaine des prix du pétrole suscitée par la création de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), les provinces de l'Ouest estiment que la politique énergétique du gouvernement fédéral est fortement biaisée en faveur de l'Ontario et du Québec. Comme l'explique Byfield, les richesses naturelles ont appartenu aux provinces jusqu'à ce que les problèmes commencent à surgir.

À cause de l'OPEP, la plus grande partie des capitaux du pays va dans l'Ouest, ce qui est inconcevable. C'est, semble-t-il, lorsque les banques commencent à envisager le déménagement de leur siège social en Alberta que le vase déborde.

Pour remédier à la situation, le gouvernement instaure le Programme énergétique national et apporte d'autres modifications au régime fiscal. Sur la foi de diverses études, Byfield et d'autres porte-parole de l'Ouest révèlent que dès 1984 près de 100 milliards de dollars sont transférés de l'Ouest vers les provinces centrales.

Cette politique n'a pas eu comme seul résultat d'enlever à l'Ouest la plus grande partie de ses richesses. Comme le soutient Byfield, la région a été privée des capitaux qui lui auraient per-

mis de diversifier son économie afin d'amortir le contre-coup de la baisse des prix du pétrole, comme c'est actuellement le cas.

On croit souvent que le bilinguisme est à la base de l'aliénation de l'Ouest mais Byfield ne le considère pas comme l'une des causes principales. Toutefois, il prétend que le bilinguisme reflète un penchant du gouvernement fédéral en faveur du Québec étant donné que la plupart des postes de haut niveau de la bureaucratie fédérale sont confiés à des gens de cette province.

Contrepoids

D'après Byfield, le bilinguisme relève davantage de considérations géographiques. Lorsqu'on est élevé à Baie Comeau ou à Montréal, on parle les deux langues parce qu'il s'agit de régions fondamentalement bilingues. Si le bilinguisme est exigé pour occuper un poste de haut niveau, les emplois en question sont susceptibles d'être décrochés par des candidats provenant de ces régions.

Vu que le *Western Report* est le seul grand média de l'Ouest qui appartient à cette région, Byfield croit qu'il est important que la revue vienne faire contrepoids aux opinions des médias dont la direction se trouve en Ontario.

Cette position aide d'ailleurs à expliquer pourquoi la revue et Byfield ont incité les gens de l'Ouest, aux dernières élections fédérales, à voter pour le Reform Party of Canada pourvu que le candidat ait une certaine crédibilité. Leur deuxième recommandation était de voter pour le Parti progressiste-conservateur.

Étant donné que le Reform Party et son chef, Preston Manning, cherchent à accroître la participation de l'Ouest et d'autres régions à la politique fédérale, Byfield leur accorde évidemment son appui. Malgré sa création récente (un an) et les fonds limités qu'il a à sa disposition, le Reform Party a quand même obtenu 16 p. 100 du vote populaire en Alberta, soit 1 p. 100 de moins que le Nouveau Parti démocratique, ce qui reflète bien, selon Byfield, des préoccupations régionales fortement enracinées. Subséquemment, lors d'une élection partielle, le Reform Party a remporté un siège aux Communes.

Cependant, à cause du métier qu'il exerce, Byfield est suffisamment objectif pour reconnaître que le Reform Party doit étendre ses horizons et adopter d'autres causes s'il espère attirer plus de partisans, tout comme l'a fait le *Western Report* au cours des 15 dernières années. ■